

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne - Clain 2023 – 2029



Convention – cadre avec prise en compte avenant 1

Préambule

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne – Clain 2023/2029 réunit 8 porteurs de projets pour réaliser 37 actions d'un montant égal à 6,4 M€. Le financement de ces actions est assuré par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 56%, les fonds européens au titre du FEDER Plan Loire à hauteur de 14%, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) à hauteur de 3%. L'autofinancement assuré par les porteurs de projets est égal à 27%.

Le PAPI Vienne – Clain fait suite à l'approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne – Clain validé par arrêté préfectoral le 25 août 2022.

Une page internet est disponible sur site de l'EPTB Vienne, structure porteuse du PAPI Vienne-Clain : <https://eptb-vienne.fr/papi-vienne-clain>

Conformément à la stratégie envisagée dans le dossier de candidature PAPI Vienne – Clain et à l'avis du Comité de bassin Loire-Bretagne lors la labellisation en 2023, l'intégration de nouvelles actions dans l'axe 6 relatif à la gestion des écoulements pourra être envisagée à mi-parcours sur la base des nouvelles connaissances acquises.

Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI Vienne-Clain sous réserve de :

- la réalisation d'un bilan à mi-parcours, notamment de l'axe 6 dont le planning de réalisation des études s'avère plus court que la durée totale de réalisation de l'ensemble du programme d'action, avec une présentation à la commission Inondations - plan Loire qui pourra émettre un avis sur la manière de poursuivre le programme (avenant ou bien la nécessité d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait avoir trop évolué).

Illustration n°4 : [Extrait] Avis du Comité de Bassin Loire – Bretagne en date du 4 juillet 2023

Dans la mesure où le PAPI Vienne – Clain est désormais à mi-parcours et sur la base des échanges réalisés en comité technique et comité de pilotage, l'élaboration d'un avenant est en cours avec les porteurs de projets actuellement signataires du PAPI Vienne – Clain. D'autres porteurs de projets pourront s'intégrer à la démarche le cas échéant.

La directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, transposée aux articles R. 122-1 à R. 122-7 et L. 122-1 à L. 122-15 du code de l'environnement, prévoit que certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. En application du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementales des plans et programmes l'obligation de réaliser une évaluation environnementale concerne les PAPI dont la déclaration d'intention est postérieure au 25 juin 2023. Or la déclaration d'intention du PAPI Vienne – Clain date du 31 mai 2022.

Le guide méthodologique intitulé : « Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) » (Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt et de la Pêche, août 2025) indique que : « les modifications du programme d'actions concernant l'ajout de nouvelles actions de travaux sur les axes 6 et 7 font l'objet d'un avenant avec labellisation, et sont soumises à évaluation environnementale. »

En résumé, l'avenant envisagé sera soumis à évaluation environnementale. Afin de pouvoir bénéficier d'un financement à hauteur de 50% par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour réaliser cette évaluation environnementale, il est nécessaire de rédiger un avenant n°1 pour intégrer cette action au PAPI Vienne – Clain. Cet avenant est

dit « simple » c'est-à-dire qu'il est soumis uniquement à la validation du Préfet de la Vienne, préfet pilote du PAPI Vienne – Clain.

Cet avenant n°1 est également une opportunité pour ajuster le montant de l'action 1.1 « Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue », 2.1 « Evaluation du besoin d'équipements en échelles limnimétriques » et 2.2 « Pose d'échelles limnimétriques ».

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le périmètre du PAPI couvre une partie du bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire (exclue) à la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain exceptées les communes de Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan. Il s'étend sur 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Centre Val-de-Loire), 5 départements (Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Haute Vienne, Indre-et-Loire), 13 EPCI, 246 communes pour une surface d'environ 5 400 km².

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet, et s'achève le 31 décembre 2029.

Pour l'animation du PAPI prévue à l'axe 0, l'accompagnement des subventions de l'État auprès de l'EPTB Vienne concerne la période du 13 juillet 2023 au 13 juillet 2029.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Directive Européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation dite Directive « Inondation »,
- Arrêté du 7 octobre 2014 portant approbation de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation,
- Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants,
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- Arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2022/2027,
- Arrêté du 15 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne 2022/2027,
- Arrêté préfectoral du 22 octobre 2018 établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Loire-Bretagne,
- Arrêté du 8 mars 2013 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vienne,
- Arrêté du 11 mai 2021 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain,
- Arrêté du 29 avril 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre-Niortaise,

- Arrêté préfectoral du 25 août 2022 portant approbation de la Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation du Territoire à Risque Important de Châtelleraut - Poitiers
- Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 »,
- Instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux programmes d'actions de prévention des inondations (« PAPI 3 2021 »),
- Cahier des charges « PAPI 3 2021 »,
- Avis favorable de la Commission Inondations, Plan Loire en séance du 12 juin 2023
- Avis favorable du Comité de Bassin Loire-Bretagne en date du 4 juillet 2023 (cf annexe 2)
- Courrier de labellisation de Mme. la Préfète Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne en date du 13 juillet 2023 (cf annexe 3)

Un courrier en réponse a été signé par M. Jérémie GODET, Président de l'EPTB Vienne en date du 29 août 2023 (cf annexe 4).

- Cahier des charges « PAPI 3 2023 »

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 2021 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 6 axes, à savoir :

Axe 0 : Animation

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Gestion des écoulements

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 5 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention (ou délibérations) des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention (cf annexe 6).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 6 405 611 euros.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe	Montant global €
Axe 0 : Gouvernance	647 230
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	539 540
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	122 670
Axe 3 : alerte et la gestion de crise	531 095
Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	0
Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	3 811 831
Axe 6 : ralentissement des écoulements	830 415
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques	Pas d'action
TOTAL	6 482 781

La dépense subventionnable globale du programme s'élève à **6 482 781 €**. Elle implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour des actions dont la TVA n'est pas récupérée.

L'échéancier prévisionnel mis à jour de l'engagement des dépenses est le suivant :

	Engagement prévisionnel des dépenses par année (1)							
FINANCEURS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Etat (2)	17 842	447 652	915 435	760 969	569 300	498 699	440 057	3 649 955
FEDER Plan Loire	25 394	151 440	206 924	188 093	143 538	148 163	72 711	936 265
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	0	29 700	49 400	32 060	5 000	1 250	1 250	118 660
EPTB	11 888	76 495	92 003	114 032	76 096	44 634	33 445	448 593
Grand Châtellerault	0	19 800	25 600	29 150	30 900	8 400	8 400	122 250
Grand Poitiers	16 560	123 796	206 128	159 374	113 517	119 625	64 358	803 358
DDT86	0	0	0	0	0	0	0	0
Département 86	0	500	500	500	500	500	500	3 000
Propriétaires	0	30 000	88 800	64 800	58 800	58 800	58 800	360 000
Syndicat Clain aval	0	833	9 167	7 500	2 500	0	0	20 000
Syndicat Mixte des Bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine	0	100	1 000	400	0	0	0	1 500
Syndicat Mixte des vallées du Clain Sud	0	6 400	11 200	1 600	0	0	0	19 200
TOTAL	71 684	886 717	1 606 157	1 358 479	1 000 151	880 071	679 521	6 482 781

- (1) Ces montants sont basés sur les dépenses subventionnables : ils intègrent donc la TVA lorsqu'elle n'est pas récupérée.
- (2) Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) s'applique à la dépense subventionnable qui est le coût réel. Le montant éligible est HT ou TTC selon que la collectivité territoriale récupère ou non la TVA (Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le FPRNM de certaines mesures de prévention).

Le tableau financier en annexe 7 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les partenaires du projet dans la limite des dotations budgétaires prévues à cet effet et conformément à leurs règles habituelles d'intervention.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement (les nommer) est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI : les nommer) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes concernées par ces obligations sont les communes de Bonnes et Chauvigny.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges national. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 8 de la présente convention.

Il est présidé par le président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Vienne.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des partenaires du projet. Ce comité technique est présidé un représentant de l'EPTB Vienne.

Le comité technique (cf annexe 9) se réunit autant que de besoin. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 9 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Vienne.

Article 11 - Renseignement de bases de données

Le porteur de projet versera les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues (<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>).

Article 12 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous <https://triton.din.developpement-durable.gouv.fr/accueil> au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans TRITON notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet ont fait/ont l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- **Les parties prenantes listées dans l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 et modifié par l'arrêté complémentaire du 30 juillet 2021** portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld.
- **Le comité de pilotage du PAPI Vienne – Clain** dont la composition est identique à celle figurant dans l'arrêté préfectoral du 26 mars février 2021 et modifié par l'arrêté complémentaire du 30 juillet 2021 portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Châtellerauld.
- **Les CLE des SAGE Vienne et Clain** qui suivent l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI dans la mesure où les actions contribuent à l'atteinte de leurs objectifs.
- **Des réunions plus spécifiques** organisées par les porteurs d'actions du PAPI pour assurer la mise en œuvre des actions et informer les populations concernées particulièrement par les projets.

La concertation du public pour l'élaboration du PAPI a été organisée par voie dématérialisée du 20 juin 2022 au 31 juillet 2022 permettant de recueillir 232 contributions.

La consultation du public sur le PAPI Vienne – Clain a été organisée par voie dématérialisée du 16 janvier 2023 au 27 janvier 2023.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

A la faveur des nouvelles connaissances acquises au cours des trois premières années du programme, une révision à mi-parcours est prévue.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Sommaire des annexes à la Convention

ANNEXE 1 : PERIMETRE DU PAPI ET LISTE DES COMMUNES CONCERNEES.....	12
ANNEXE 2 : AVIS DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE EN DATE DU 4 JUILLET 2023.....	21
ANNEXE 3 : COURRIER DE LABELLISATION DE MME. LA PREFETE COORDINATRICE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE EN DATE DU 13 JUILLET 2023.....	23
ANNEXE 4 : COURRIER EN REPONSE SIGNE DU PRESIDENT DE L'EPTB VIENNE EN DATE DU 29 AOUT 2023.....	26
ANNEXE 5 : FICHES-ACTIONS.....	32
ANNEXE 6 : ATTESTATIONS D'ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE ET FINANCEURS.....	117
ANNEXE 7 : TABLEAU FINANCIER (MONTANT ASSIETTE DE SUBVENTION)	154
ANNEXE 8 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE.....	159
ANNEXE 9 : COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE	163
ANNEXE 10 : RESUME NON TECHNIQUE.....	165
ANNEXE 11 : COURRIER PREFET DE LA VIENNE – VALIDATION AVENANT N°1	181

Annexe 1 : Périmètre du PAPI et liste des communes concernées

1- BASSIN VERSANT CONCERNÉ

Bassin versant de la Vienne (intégrant le bassin du Clain)

2- ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Maitre d'ouvrage pilote (porteur du PAPI) : Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne

Statut juridique : Syndicat mixte labellisé EPTB par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne le 21 octobre 2008.

Adresse : 20 rue Atlantis – Parc ESTER Technopole – 87 068 LIMOGES Cedex

3- PERIMETRE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le périmètre du PAPI couvre une partie du bassin de la Vienne depuis la confluence Vienne/Issoire (bassin de l'Issoire exclu) à la confluence Vienne/Creuse (bassin versant de la Creuse exclu) en y intégrant le bassin du Clain exceptées les communes de Avon, Exireuil, Pamproux et Soudan. Il s'étend sur 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Centre Val-de-Loire), 5 départements (Vienne, Deux-Sèvres, Charente, Haute Vienne, Indre-et-Loire), 13 EPCI, 246 communes pour une surface d'environ 5 400 km².

Le périmètre du PAPI Vienne – Clain est identique à celui de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) éponyme.

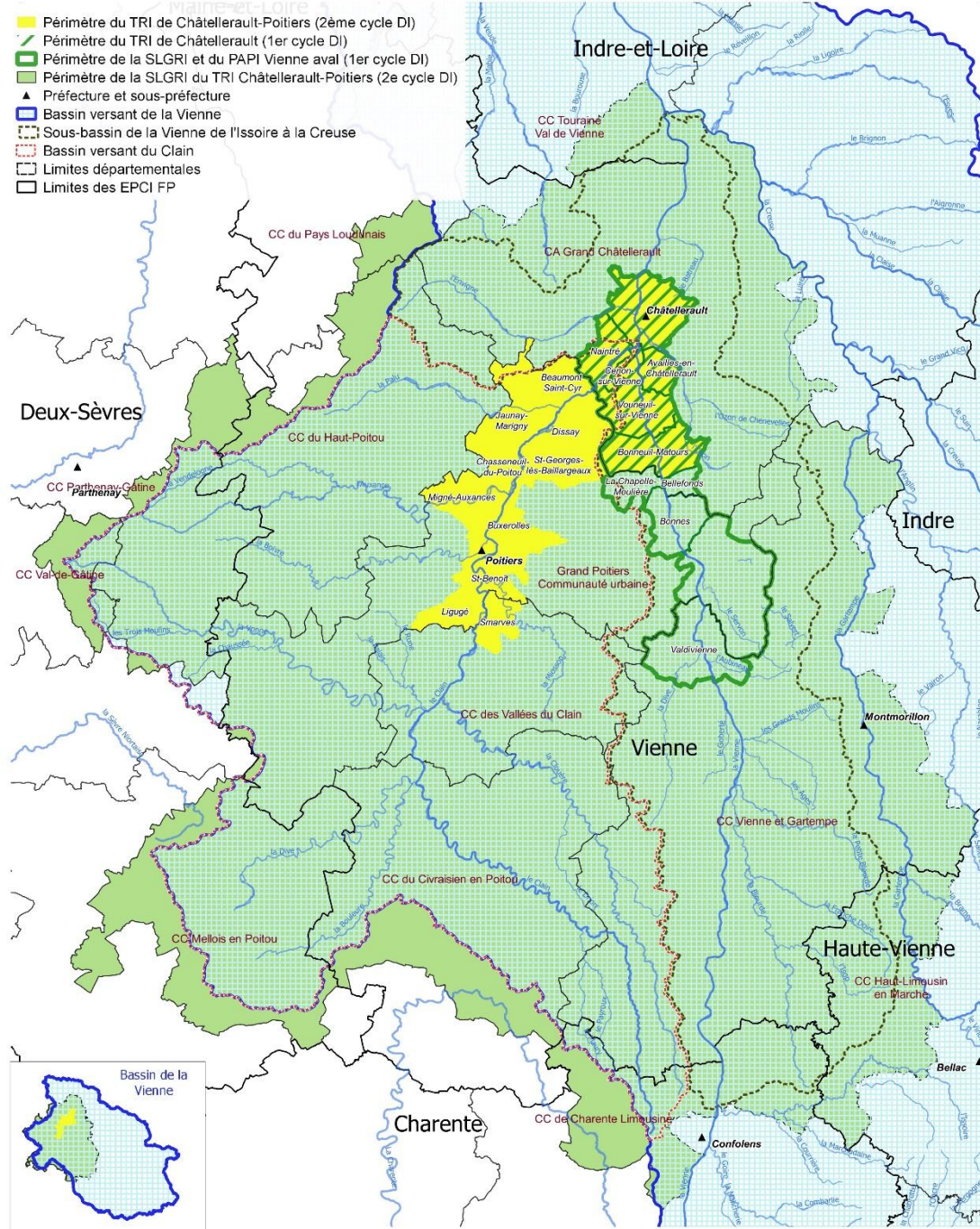
Montant total du projet € : 6 482 781 €

4- SUIVI DE L'ETAT

PREFET RESPONSABLE
Préfet de la Vienne

SERVICE TECHNIQUE D'APPUI
DDT de la Vienne

Périmètre de la SLGRI du TRI de Châtelleraut-Poitiers



SOURCES : IGN - BDTopo2017 • BDCartage
C01788 • C01789/2018
Réalisation : DDT56/SPRAT/PMC
Janvier 2021

TRI = Territoire à risques importants d'inondation.
DI = Directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
SLGRI = stratégie locale de gestion du risque d'inondation
PAPI = programme d'action de prévention des inondations

0 10 20 Km

Nom	Bassin versant	Code	EPCI	Département	Région
Abzac	Vienne	16001	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Alloue	Clain	16007	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Ansac-sur-Vienne	Clain	16016	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Brillac	Vienne	16065	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Épenède	Clain	16128	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Hiesse	Clain	16164	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lessac	Clain	16181	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Oradour-Fanais	Vienne	16249	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Pleuville	Clain	16264	CC de Charente Limousine	CHARENTE	NOUVELLE-AQUITAINE
Antogny-le-Tillac	Vienne	37005	CC Touraine Val de Vienne	INDRE-ET-LOIRE	CENTRE-VAL DE LOIRE
Marigny-Marmande	Vienne	37148	CC Touraine Val de Vienne	INDRE-ET-LOIRE	CENTRE-VAL DE LOIRE
Ports-sur-Vienne	Vienne	37187	CC Touraine Val de Vienne	INDRE-ET-LOIRE	CENTRE-VAL DE LOIRE
Pussigny	Vienne	37190	CC Touraine Val de Vienne	INDRE-ET-LOIRE	CENTRE-VAL DE LOIRE
Beaulieu-sous-Parthenay	Clain	79029	CC Val-de-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Caunay	Clain	79060	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Chail	Clain	79064	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Chantecorps	Clain	79068	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Chenay	Clain	79084	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Chey	Clain	79087	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Clavé	Clain	79092	CC Val-de-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Clussais-la-Pommeraie	Clain	79095	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Coutières	Clain	79105	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Fomperron	Clain	79121	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Alloinay	Clain	79136	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
La Chapelle-Pouilloux	Clain	79074	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
La Ferrière-en-Parthenay	Clain	79120	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Les Forges	Clain	79124	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Lezay	Clain	79148	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Mairé-Levescault	Clain	79163	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Maisonnay	Clain	79164	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Melle	Clain	79174	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Melleran	Clain	79175	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Ménigoute	Clain	79176	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Messé	Clain	79177	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Pers	Clain	79205	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Pliboux	Clain	79212	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Reffannes	Clain	79225	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Rom	Clain	79230	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Coutant	Clain	79243	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Germier	Clain	79256	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Lin	Clain	79267	CC Val-de-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Martin-du-Fouilloux	Clain	79278	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Vincent-la-Châtre	Clain	79301	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Sainte-Soline	Clain	79297	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Saurais	Clain	79306	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Sauzé-Vaussais	Clain	79307	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE

Sepvret	Clain	79313	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Thénezay	Clain	79326	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vançais	Clain	79336	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vanzay	Clain	79338	CC Mellois en Poitou	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vasles	Clain	79339	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vausseroux	Clain	79340	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vautebis	Clain	79341	CC Parthenay-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Vouhé	Clain	79354	CC Val-de-Gâtine	DEUX-SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE
Adriers	Vienne	86001	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Amberre	Clain	86002	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Anché	Clain	86003	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Antigny	Vienne	86006	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Antran	Vienne	86007	CA Grand Châtellerauld	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Archigny	Vienne	86009	CA Grand Châtellerauld	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Aslonnes	Clain	86010	CC des Vallées du Clain	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Asnières-sur-Blour	Vienne	86011	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Availles-en-Châtellerauld	Vienne	86014	CA Grand Châtellerauld	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Availles-Limouzine	Vienne & Clain	86015	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Avanton	Clain	86016	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Ayron	Clain	86017	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Beaumont Saint-Cyr	Vienne & Clain	86019	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Bellefonds	Vienne	86020	CA Grand Châtellerauld	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Béruges	Clain	86024	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Biard	Clain	86027	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Bignoux	Clain	86028	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Blanzay	Clain	86029	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Boivre-la-Vallée	Clain	86123	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Bonnes	Vienne & Clain	86031	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Bonneuil-Matours	Vienne	86032	CA Grand Châtellerauld	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Bouresse	Vienne & Clain	86034	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Brion	Vienne & Clain	86038	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Brux	Clain	86039	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Buxerolles	Clain	86041	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Buxeuil	Vienne	86042	CA Grand Châtellerauld	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Celle-Lévescauld	Clain	86045	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Cenon-sur-Vienne	Vienne & Clain	86046	CA Grand Châtellerauld	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Cernay	Vienne	86047	CA Grand Châtellerauld	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Chabournay	Clain	86048	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Chalandray	Clain	86050	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Champagné-le-Sec	Clain	86051	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Champagné-Saint-Hilaire	Clain	86052	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Champigny en Rochereau	Clain	86053	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Champniers	Clain	86054	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Chapelle-Viviers	Vienne	86059	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Charroux	Clain	86061	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Chasseneuil-du-Poitou	Clain	86062	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Château-Garnier	Clain	86064	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE

Château-Larcher	Clain	86065	CC des Vallées du Clain	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Châtelleraut	Vienne & Clain	86066	CA Grand Châtelleraut	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Chaunay	Clain	86068	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Chauvigny	Vienne	86070	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Chenevelles	Vienne	86072	CA Grand Châtelleraut	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Cherves	Clain	86073	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Chiré-en-Montreuil	Clain	86074	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Chouppes	Vienne & Clain	86075	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Cissé	Clain	86076	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Civaux	Vienne	86077	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Cloué	Clain	86080	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Colombiers	Vienne & Clain	86081	CA Grand Châtelleraut	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Coulombiers	Clain	86083	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Coussay	Vienne	86085	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Coussay-les-Bois	Vienne	86086	CA Grand Châtelleraut	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Croutelle	Clain	86088	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Curzay-sur-Vonne	Clain	86091	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Dangé-Saint-Romain	Vienne	86092	CA Grand Châtelleraut	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Dienné	Vienne & Clain	86094	CC des Vallées du Clain	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Dissay	Vienne & Clain	86095	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Doussay	Vienne	86096	CA Grand Châtelleraut	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Fleix	Vienne	86098	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Fleuré	Vienne & Clain	86099	CC des Vallées du Clain	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Fontaine-le-Comte	Clain	86100	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Frozes	Clain	86102	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Gençay	Clain	86103	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Gizay	Clain	86105	CC des Vallées du Clain	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Goux	Vienne	86107	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Ingrandes	Vienne	86111	CA Grand Châtelleraut	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Iteuil	Clain	86113	CC des Vallées du Clain	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Jardres	Vienne & Clain	86114	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Jaunay-Marigny	Vienne & Clain	86115	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Jazeneuil	Clain	86116	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Joussé	Clain	86119	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
L'Isle-Jourdain	Vienne	86112	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
La Bussière	Vienne	86040	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
La Chapelle-Bâton	Clain	86055	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
La Chapelle-Moulière	Vienne & Clain	86058	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
La Ferrière-Airoux	Clain	86097	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
La Puye	Vienne	86202	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
La Villedieu-du-Clain	Clain	86290	CC des Vallées du Clain	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Lathus-Saint-Rémy	Vienne	86120	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Latillé	Clain	86121	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Lauthiers	Vienne	86122	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Lavoux	Vienne & Clain	86124	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Le Vigean	Vienne & Clain	86289	CC Vienne et Gartempe	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Leigné-les-Bois	Vienne	86125	CA Grand Châtelleraut	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE

Leigné-sur-Usseau	Vienne	86127	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Leignes-sur-Fontaine	Vienne	86126	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lencloître	Vienne	86128	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Les Ormes	Vienne	86183	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Leugny	Vienne	86130	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lhonnaizé	Vienne	86131	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Ligugé	Clain	86133	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Liniers	Vienne & Clain	86135	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Luchapt	Vienne	86138	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lusignan	Clain	86139	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Lussac-les-Châteaux	Vienne	86140	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Magné	Clain	86141	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Maillé	Clain	86142	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mairé	Vienne	86143	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Marçay	Clain	86145	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Marigny-Chemereau	Clain	86147	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Marnay	Clain	86148	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mauprévoir	Clain	86152	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mazerolles	Vienne	86153	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mignaloux-Beauvoir	Clain	86157	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Migné-Auxances	Clain	86158	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Millac	Vienne	86159	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mirebeau	Vienne & Clain	86160	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mondion	Vienne	86162	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Montamisé	Vienne & Clain	86163	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Monthoirion	Vienne	86164	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Montmorillon	Vienne	86165	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Moullismes	Vienne	86170	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Moussac	Vienne	86171	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Mouterre-sur-Blourde	Vienne	86172	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Naintré	Vienne & Clain	86174	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Nérignac	Vienne	86176	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Neuville-de-Poitou	Clain	86177	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Nieuil-l'Espoir	Clain	86178	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Nouaillé-Maupertuis	Clain	86180	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Orches	Vienne	86182	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Ouzilly	Vienne	86184	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Oyré	Vienne	86186	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Paizay-le-Sec	Vienne	86187	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Payroux	Clain	86189	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Persac	Vienne	86190	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Pindray	Vienne	86191	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Plaisance	Vienne	86192	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Pleumartin	Vienne	86193	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Poitiers	Clain	86194	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Port-de-Piles	Vienne	86195	CA Grand Châtellerault	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Pouillé	Vienne & Clain	86198	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE

Pressac	Clain	86200	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Queaux	Vienne & Clain	86203	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Quinçay	Clain	86204	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Roches-Prémarie-Andillé	Clain	86209	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Romagne	Clain	86211	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Rouillé	Clain	86213	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint Martin la Pallu	Vienne & Clain	86281	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Benoît	Clain	86214	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Genest-d'Ambière	Vienne	86221	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Vienne & Clain	86222	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	Vienne	86224	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Julien-l'Ars	Clain	86226	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Laurent-de-Jourdes	Vienne & Clain	86228	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Martin-l'Ars	Clain	86234	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Maurice-la-Clouère	Clain	86235	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Pierre-de-Maillé	Vienne	86236	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Rémy-sur-Creuse	Vienne	86241	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Romain	Clain	86242	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Sauvant	Clain	86244	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Savin	Vienne	86246	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Secondin	Clain	86248	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sainte-Radégonde	Vienne	86239	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saires	Vienne	86249	CC du Pays Loudunais	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sanxay	Clain	86253	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saulgé	Vienne	86254	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Savigné	Clain	86255	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Savigny-Lévescauld	Clain	86256	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Savigny-sous-Faye	Vienne	86257	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Scorbé-Clairvaux	Vienne	86258	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Senillé-Saint-Sauveur	Vienne	86245	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sèvres-Anxaumont	Clain	86261	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sillars	Vienne	86262	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Smarves	Clain	86263	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sommières-du-Clain	Clain	86264	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Sossais	Vienne	86265	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Tercé	Vienne & Clain	86268	Grand Poitiers Communauté urbaine	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Thurageau	Vienne & Clain	86271	CC du Haut-Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Thuré	Vienne	86272	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Usseau	Vienne	86275	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Usson-du-Poitou	Vienne & Clain	86276	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Valdivienne	Vienne	86233	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Valence-en-Poitou	Clain	86082	CC du Civraisien en Poitou	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vaux-sur-Vienne	Vienne	86279	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vellèches	Vienne	86280	CA Grand Châtellerauld	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Vernon	Vienne & Clain	86284	CC des Vallées du Clain	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Verrières	Vienne	86285	CC Vienne et Gartempe	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Verrue	Vienne	86286	CC du Pays Loudunais	VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE

Villiers	Clain	86292	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Vivonne	Clain	86293	CC des Vallées du Clain	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Vouillé	Clain	86294	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Voulon	Clain	86296	CC du Civraisien en Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Vouneuil-sous-Biard	Clain	86297	Grand Poitiers Communauté urbaine	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Vouneuil-sur-Vienne	Vienne & Clain	86298	CA Grand Châtellerauld	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Vouzailles	Clain	86299	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Yversay	Clain	86300	CC du Haut-Poitou	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE
Gajoubert	Vienne	87069	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Bonnet-de-Bellac	Vienne	87139	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Saint-Martial-sur-Isop	Vienne	87163	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Val d'Issoire	Vienne	87097	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE
Val-d'Oire-et-Gartempe	Vienne	87028	CC Haut-Limousin en Marche	HAUTE-VIENNE	NOUVELLE-AQUITAINE

Annexe 2 : Avis du Comité de Bassin Loire-Bretagne en date du 4 juillet 2023

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 4 juillet 2023

Délibération n° 2023 - 12

Nom du projet : PAPI Vienne-Clain

Porteur de projet : EPTB Vienne

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement;

- vu le Code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3 (partie législative) ;
- vu le code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire) ;
- vu l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI3 » ;
- vu le cahier des charges « PAPI 3 -2021» applicable aux dossiers PAPI reçus pour instruction en préfecture à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- vu l'avis favorable de la commission Inondations - plan-Loire, réunie le 12 juin 2023.

Considérant

- le dossier de projet de PAPI des Vienne Clain reçu par La Dreal Nouvelle-Aquitaine le 14 février 2023 ;
- le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Nouvelle-Aquitaine du 26 mai 2023 ;

DÉCIDE :

Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI Vienne-Clain sous réserve de :

- la réalisation d'un bilan à mi-parcours, notamment de l'axe 6 dont le planning de réalisation des études s'avère plus court que la durée totale de réalisation de l'ensemble du programme d'action, avec une présentation à la commission Inondations - plan Loire qui pourra émettre un avis sur la manière de poursuivre le programme (avenant ou bien la nécessité d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait avoir trop évolué).

Article 2

De recommander au porteur de projet de :

- poursuivre autant que possible la réflexion sur la problématique de gestion des déchets, pour l'introduire si besoin dans des démarches ultérieures ;
- mener une analyse des besoins de l'action 2.1 sous la forme d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'alerte dans l'esprit des systèmes d'alerte locaux mentionnés dans le schéma directeur de la prévision des crues Loire-Bretagne ;
- ajouter une fiche action sur Grand Poitiers, voire deux si le Grand Châtelleraut le souhaite, permettant la réalisation rapide des travaux proposés à l'issue de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés prévus dans l'action 5.9.

Le président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

**Annexe 3 : Courrier de labellisation de Mme. la Préfète
Coordinatrice du Bassin Loire-Bretagne en date du 13 juillet
2023**



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Orléans, le **13 JUIL. 2023**

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 14 février 2023 un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour le bassin « Vienne Clain ». Après examen par la Commission Inondations Plan Loire, le Comité de Bassin a émis un avis favorable à la labellisation de ce PAPI lors de sa séance du 4 juillet 2023. Cet avis, que vous trouverez ci-joint, est accompagné d'une réserve et de recommandations.

Considérant cet avis et le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, j'ai décidé de labelliser votre projet. Je vous invite à suivre la réserve et les recommandations émises dans l'avis du comité de bassin et je vous encourage à associer les services de l'État aux actions identifiées dans le rapport de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Il vous appartient d'organiser et de suivre le circuit de signature de la convention du PAPI. Celle-ci doit être finalisée sur la base du projet de convention joint au dossier de candidature en intégrant les demandes mentionnées dans le rapport d'instruction de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ainsi que la réserve proposée par le comité de bassin. Il est recommandé de procéder par signature électronique. A défaut, l'envoi dématérialisé et simultané de la convention à tous les signataires est demandé. Vous avez la charge de rassembler les signatures, d'assembler la convention et de transmettre une copie, accompagnée de ses annexes notamment financières, à chacun des signataires. La signature de cette convention doit intervenir dans un délai maximal de trois mois suivant le présent courrier de labellisation.

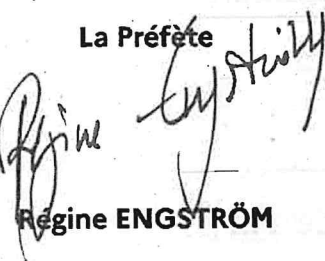
Je vous rappelle que la durée de mise en œuvre du PAPI est de 6 ans. La durée de la contribution au financement de l'animation du PAPI par l'État est de 6 ans à compter de la date du présent courrier de labellisation.

Monsieur Jérémie GODET
Président de l'EPTB Vienne
20 Rue Atlantis
87280 Limoges

La mise en place et le bon fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique du PAPI sont des conditions indispensables à la mise en œuvre satisfaisante de la démarche sur le terrain. Je vous remercie de bien vouloir y prêter une attention particulière. Le cas échéant, vous informerez le référent État de votre démarche PAPI, de toute difficulté sérieuse que vous rencontreriez dans la mise en œuvre du PAPI.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète


Régine ENGSTRÖM

Copie :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Préfet de la Vienne
- Madame la Préfète de Charente
- Madame la Préfète des Deux-Sèvres
- Madame la Préfète de la Haute-Vienne
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire

**Annexe 4 : Courrier en réponse signé du Président de l'EPTB
Vienne en date du 29 aout 2023**

Limoges, le 29/08/2023

Préfecture de la Région Centre Val-de-Loire
Mme Sophie BROCAS, Préfète
coordinatrice du Bassin Loire Bretagne
181, rue de Bourgogne
45 042 ORELAND Cedex

Affaire suivie par : Fabien BLAIZE (EPTB Vienne)

Tél. 05 86 16 10 70

f.blaize@eptb-vienne.fr

N/R – 2023/174

Objet : Labellisation Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne - Clain

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 13 juillet 2023, Mme Régine ENGTRÖM, Préfète Coordinatrice du Bassin Loire Bretagne a notifié la labellisation du PAPI Vienne – Clain et je vous en remercie. Ce courrier mentionne la nécessité de prendre en compte les demandes de la DREAL Nouvelle – Aquitaine et la réserve proposée par le Comité de Bassin pour finaliser la convention – cadre. Vous trouverez, ci-après, les réponses à la réserve et aux recommandations formulées.

Enfin, ce courrier indique que la signature de la convention – cadre doit intervenir dans un délai de 3 mois soit au 13 octobre 2023. Compte tenu de la période de congés estivale, du temps de rédaction de la convention – cadre et de la signature des différents porteurs de projets, l'échéance de mi-novembre semble plus adaptée. Néanmoins, soyez assurée que l'EPTB Vienne, en tant qu'animateur général du PAPI, met tout en œuvre pour que les actions du PAPI Vienne – Clain puissent démarrer dans les meilleurs délais. Les membres de la CIPL ont d'ailleurs salué le travail réalisé pour l'élaboration du PAPI qui a permis sa labellisation moins d'un an après la validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne



M Jérémie GODET

Copie =

DDT de la Vienne – M. Jean-Michel SCHMITT

DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers – Bernard HERY

DREAL de bassin Loire-Bretagne, site d'Orléans



Avis du Comité de Bassin en date du 4 juillet 2023

DÉCIDE :

Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI Vienne-Clain sous réserve de :

- la réalisation d'un bilan à mi-parcours, notamment de l'axe 6 dont le planning de réalisation des études s'avère plus court que la durée totale de réalisation de l'ensemble du programme d'action, avec une présentation à la commission Inondations – plan Loire qui pourra émettre un avis sur la manière de poursuivre le programme (avenant ou bien la nécessité d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait avoir trop évolué).

Réponse : Compte tenu de l'extension du périmètre, le niveau de connaissance est hétérogène. Des études sont nécessaires avant de mener des travaux notamment pour l'axe 6 qui concerne la gestion des écoulements. Ces connaissances nouvellement acquises permettront d'inscrire des travaux à mi-parcours dans le PAPI Vienne – Clain à la faveur d'un avenant ou d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait en effet avoir trop évolué.

Un bilan technique et financier est produit annuellement et valorisé lors des comités de pilotage pour présenter l'état d'avancement et la programmation à venir. Ces bilans seront utilisés pour une présentation en CIPL.

Article 2

De recommander au porteur de projet de :

- poursuivre autant que possible la réflexion sur la problématique de gestion des déchets, pour l'introduire si besoin dans des démarches ultérieures ;

Réponse : Cette information sera communiquée aux porteurs de projets pré-fléchées à savoir Grand Châtelleraut et Grand Poitiers. Sous réserve des décisions qui seront prises, cette action pourra être inscrite dans le PAPI Vienne – Clain à mi-parcours.

- mener une analyse des besoins de l'action 2.1 sous la forme d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'alerte dans l'esprit des systèmes d'alerte locaux mentionnés dans le schéma directeur de la prévision des crues Loire-Bretagne ;

Réponse : L'EPTB Vienne en tant que porteur de projet de l'action intégrera cette demande dans le cahier des charges qui pourra être soumis aux services de l'Etat en amont dont le Service de Prévision des Crues (SPC).

- ajouter une fiche action sur Grand Poitiers, voire deux si le Grand Châtelleraut le souhaite, permettant la réalisation rapide des travaux proposés à l'issue de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés prévus dans l'action 5.9.

Réponse : Cette information sera communiquée aux porteurs de projets à savoir Grand Châtelleraut et Grand Poitiers.

Rapport instruction de la DREAL Nouvelle – Aquitaine

Réserves ou demandes de compléments

- Pour l'axe 6, le planning de réalisation des actions s'avère plus court (3 à 4 ans) que la durée totale de réalisation de l'ensemble du programme d'action (6 ans). Cela s'explique par le contexte de réalisation du programme à la suite de l'extension du périmètre TRI imposés au territoire avec le second cycle de la Directive Inondation. La DREAL propose la réalisation d'un bilan à mi-parcours et sa présentation à la commission qui pourrait le cas échéant statuer sur la poursuite du programme par un avenant, ou bien la nécessité d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait avoir trop évoluée, ou n'être plus en adéquation avec les évolutions du cahier des charges PAPI (notamment au titre de l'évaluation environnementale).

Réponse : Repris dans l'avis du Comité de Bassin. Voir réponse ci-avant

- De plus, la plupart des actions de l'axe 6 bénéficient à une approche intégrée des problématiques de l'eau pour lesquelles l'Agence a mentionné des taux de financement potentiellement plus importants. Le tableau financier sera examiné en conséquence pour les actions concernées dans le cadre de la mise au point de la convention financière.

Réponse : Une réunion avec les financeurs Etat, AELB est programmée fin août à ce sujet. Néanmoins, les actions citées visant en priorité la réduction du risque inondation, le FPRNM a été privilégié en conséquence.

- En matière de travaux de réduction de la vulnérabilité, les subventions du FPRNM sont destinées, pour les collectivités, aux bâtiments publics à l'exclusion des réseaux. Ils doivent également appartenir à l'une des catégories fixées par l'État (arrêté de septembre 2021). Pour les actions 5.4 et 5.7 avant de pouvoir prétendre au financement, il est nécessaire de détailler davantage la nature des travaux envisagés, notamment pour les campings. Cette réserve n'empêche pas la labellisation des deux actions cependant l'octroi des subventions sera étudiée au cas par cas à mesure des demandes présentées à la DDT 86 pour que celle-ci puisse concrétiser les arrêtés d'attributions de subvention correspondants.

Réponse : Les actions ciblées dans la remarque semblent se rapporter aux fiche 5.4 et 5.8. L'information sera transmise aux porteurs de projets à savoir Grand Châtelleraut et Grand Poitiers. Néanmoins, ces travaux seront consécutifs à la réalisation de diagnostics prévus aux fiche 5.3 et 5.7, la nature des travaux projetés sera détaillée dans lesdits diagnostics.

Recommandations

- La problématique de gestion des déchets qui était inscrite à Châtelleraut dans le PAPI d'intention n'a pas aboutie. On recommande de poursuivre autant que possible la réflexion sur ce sujet important, pour l'introduire si besoin dans des démarches ultérieures.

Réponse : Repris dans l'avis du Comité de Bassin. Voir réponse ci-avant

- Une étroite collaboration avec les services de l'Etat (DDT 86) est attendue sur plusieurs axes. Pour l'axe 1, la rédaction du volet inondation des DICRIM (action 1.2) est fortement recommandée afin de ne pas introduire de distorsion entre le traitement des différents risques naturels au sein de chaque DICRIM. Pour l'axe 3, il conviendra d'associer la DDT aux réflexions de Grand Poitiers en matière de gestion de crise sur les campings, pour favoriser l'articulation entre les actions 3.3 et 3.1.

Réponse : L'information sera transmise aux porteurs de projets à savoir EPTB Vienne et Grand Poitiers. Néanmoins, l'EPTB Vienne, au travers du précédent PAPI, a d'ores-et-déjà démontré que les actions réalisées étaient menées en concertation.

- Pour les actions de l'axe 2, on recommande fortement de mener l'analyse des besoins (action 2.1) sous la forme d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'alerte dans l'esprit des Systèmes d'Alerte Locaux mentionné dans le schéma directeur de la prévision des crues Loire Bretagne. L'implantation de nouvelles stations de mesure limnimétriques (action 2.2) est à mener en étroite collaboration avec le SPC Vienne Charente Atlantique, au regard de l'analyse détaillée sus-mentionnée.

Réponse : Repris dans l'avis du Comité de Bassin. Voir réponse ci-avant

- Avec l'action 5.9, Grand Poitiers programme la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises (de moins de 20 salariés). On recommande d'ajouter une fiche action (voir deux si Grand Châtelleraut le souhaite également) pour prévoir une enveloppe financière utile au démarrage rapide de travaux correspondant. En effet, les évolutions récentes des conditions d'attributions du FPRNM sont plus favorables et permettent d'envisager des subventions au taux de 40 %. Ces ajouts éventuels peuvent s'envisager dans le cadre de la mise au point de la convention financière qui reste à finaliser.

Réponse : Repris dans l'avis du Comité de Bassin. Voir réponse ci-avant

Rappels

- La concrétisation de la labellisation nécessite de fournir l'ensemble des engagements financiers des porteurs d'actions. Les derniers engagements manquants sont à fournir au plus tôt pour pouvoir envisager la signature de la convention financière entre les parties.

Réponse : Parmi les deux délibérations manquantes :

- Grand Poitiers a délibéré favorablement en date du 23 juin 2023
- Département de la Vienne en attente, un courrier a été adressé pour avoir un retour d'ici le 15 septembre. En l'absence de retour l'action sera supprimée du PAPI Vienne – Clain.
-

- L'accès aux subventions du FPRNM pour les travaux de confortement des ouvrages hydraulique du Talbat nécessitent que ces ouvrages soient à termes réglementairement autorisés au titre de la rubrique 3.2.6.0 au titre de la loi sur l'eau

Réponse : L'information sera transmise au porteur de projet à savoir Grand Poitiers. Pour information le dossier a été déposé auprès de la DDT de la Vienne le 27 juin 2023.

- La durée du soutien financier par l'État de l'animation du PAPI est limitée à 6 ans, à compter du courrier de labellisation du PAPI par le préfet coordonnateur du bassin. Une année financière supplémentaire est possible, par décision du préfet pilote.

Réponse : Le courrier de labellisation est daté du 13 juillet 2023, le financement de l'animation est donc prévu jusqu'au 13 juillet 2029 avec une année supplémentaire possible.

- En matière d'animation, les subventions FPRNM sont destinées au financement de la masse salariale de l'EPTB, excluant les gratifications financières de stages. Le financement des actions menées en régie (Cf 2.3) est à étudier en détail avec la DDT86, le cas échéant en lien avec la DDFIP.

Réponse : Cette information sera transmise aux porteurs de projets à savoir EPTB Vienne et Grand Poitiers.

- En matière de ruissellements (cf 6.3 / 6.5) , pour pouvoir prétendre aux financements du FPRNM il est nécessaire de s'intéresser aux pluies dont la période de retour est supérieure à 30 ans, et en matière de prise en compte des risques liés aux ruissellements dans l'urbanisme, l'intensité de pluviométrie retenue dans le cadre du PGRI a une occurrence au moins centennale.

Réponse : Les actions 6.3 et 6.5 concerne l'amélioration des connaissances sur le volet ruissellement. Cette information sera transmise aux porteurs de projets à savoir EPTB Vienne et Grand Châtellerauld. D'une manière générale ce sont les « techniques d'hydraulique douce » qui sont privilégiées (haies, talus, noues, fossés à redents, fascines, ...). Suite à plusieurs échanges avec la DREAL Nouvelle – Aquitaine il nous a été confirmé par écrit que les techniques d'hydraulique douce n'étaient pas soumises aux pluies de retour 30 ans.

- Les évolutions prévisibles de la réglementation en matière d'évaluation environnementale sont rappelées. A ce titre, le programme de travaux qui découlerait des études prévues à l'axe 6 relèvera probablement des nouvelles modalités du cahier des charges PAPI en cours de réflexion, au titre de l'Évaluation Environnementale, et devra définir précisément la stratégie mise en œuvre sous l'angle Éviter Réduire Compenser.

Réponse : Cette information sera transmise aux porteurs de projets d'une manière générale.

Annexe 5 : Fiches-actions

Le programme d'action

FICHE ACTION N°0-1 : ANIMATION GENERALE DU PAPI.....	35
FICHE ACTION N°1-1 : POURSUITE DU RECENSEMENT ET DE LA POSE DE NOUVEAUX REPERES DE CRUE.....	37
FICHE ACTION N°1-2 : ELABORATION, REVISION DES DOCUMENTS D'INFORMATION COMMUNAUX SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM).....	39
FICHE ACTION N°1-3 : REALISATION D'ATELIERS PEDAGOGIQUES AUPRES DES SCOLAIRES.....	41
FICHE ACTION N°1-4 : LETTRE D'INFORMATION DU PAPI VIENNE - CLAIN.....	43
FICHE ACTION N°1-5 : EXPOSITION ITINERANTE SUR LES INONDATIONS PASSES.....	44
FICHE ACTION N°1-6 : DEVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS VIENNE - CLAIN	45
FICHE ACTION N°1-7 : POSE DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES.....	46
FICHE ACTION N°1-8 : SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AU RISQUE D'INONDATION	48
FICHE ACTION N°1-9 : REALISATION D'UN GUIDE PEDAGOGIQUE SUR LES TECHNIQUES DE REDUCTION DES RUISSELLEMENTS EN MILIEU RURAL	50
FICHE ACTION N°1-10 : SENSIBILISATION DES ELUS DE LA VIENNE.....	51
FICHE ACTION N°1-11 : CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION SUR LES DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE INONDATION (TRI, SLGRI, PAPI) AINSI QUE SUR L'INTEGRATION DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME. CETTE ACTION CONCERNE LES PARTIES PRENANTES CONCERNEES PAR LE RISQUE INONDATION (AMENAGEURS) DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE.....	53
FICHE ACTION N°1-12 : MOBILISER LA MEMOIRE LOCALE DE L'ALEA INONDATION ET SENSIBILISER LES HABITANTS A CE PHENOMENE DES COMMUNES DE LESSAC, ABZAC ET ORADOUR-FANAIS	55
FICHE ACTION N°1-13 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	57
FICHE ACTION N°2-1 : EVALUATION DES BESOINS D'EQUIPEMENTS EN ECHELLES LIMNIMETRIQUES	59
FICHE ACTION N°2-2 : POSE D'ECHELLES LIMNIMETRIQUES.....	61
FICHE ACTION N°2-3 : INSTRUMENTATION DE LA VALLEE DU TALBAT.....	63
FICHE ACTION N°3-1 : ASSISTANCE A L'ELABORATION DES CAHIERS DE PRESCRIPTION DE SECURITE DES CAMPINGS EN ZONE INONDABLE.....	65
FICHE ACTION N°3-2 : ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION DE TRAFIC EN CAS D'INONDATION POUR LES RIVIERES CLAIN (DE VIVONNE A CHATELLERAULT) ET DE LA BOIVRE.....	67
FICHE ACTION N°3-3 : REALISATION DES CAHIERS DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE (CPS) POUR LES CAMPINGS EN ZONE INONDABLE.....	69
FICHE ACTION N°3-4 : FAIRE VIVRE LES OUTILS DE PREPARATION A LA GESTION DE CRISE EN CAS D'INONDATION AU SEIN DE GRAND POITIERS.....	70
FICHE ACTION N°4-1 : ÉTUDE D'OPPORTUNITE DE PRESCRIPTION DU PPRI CLAIN AMONT (VIVONNE / ITEUIL / ROCHES-PRÉMARIES-ANDILLE / CHATEAU-LARCHER ET ASLONNES.....	72
FICHE ACTION N°5-1 : DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS DE GRAND CHATELLERAULT ET APPUI AUX ADMINISTRES POUR LA REDACTION DE LEURS DEMANDES DE SUBVENTIONS	74
FICHE ACTION N°5-2 : TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS DE GRAND CHATELLERAULT	76
FICHE ACTION N°5-3 : DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE GRAND CHATELLERAULT.....	78
FICHE ACTION N°5-4 : TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE GRAND CHATELLERAULT.....	79

FICHE ACTION N°5-5 : DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS DE GRAND POITIERS ET APPUI AUX ADMINISTRES POUR LA REDACTION DE LEURS DEMANDES DE SUBVENTIONS	81
FICHE ACTION N°5-6 : TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATS DE GRAND POITIERS.....	83
FICHE ACTION N°5-7 : DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE GRAND POITIERS.....	84
FICHE ACTION N°5-8 : TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE GRAND POITIERS	85
FICHE ACTION N°5-9 : DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES ENTREPRISES DE GRAND POITIERS	86
FICHE ACTION N°6-1 : ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES, ZONES A RISQUES ET AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE «PREVENTION DES INONDATIONS » ET DEFINITION D'UNE STRATEGIE D'INTERVENTION	87
FICHE ACTION N°6-2 : TRAVAUX DE GESTION DES RUISSELLEMENTS SUR DES « BASSINS TESTS ».....	90
FICHE ACTION N°6-3 : REALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES RUISSELLEMENTS SUR LES BASSINS PRIORITAIRES.....	98
FICHE ACTION N°6-4 : DEFINITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX CHIFFRE ET HIERARCHISE VISANT LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES ZONES D'EXPANSION DE CRUE (ZEC) SUR LE CLAIN AVAL	100
FICHE ACTION N°6-5 : AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ALEA RUISSELLEMENT ET ETABLIR UN PLAN DE GESTION SUR LES BASSINS PRIORITAIRES DE GRAND CHATELLERAULT.....	102
FICHE ACTION N°6-6 : DEFINITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX CHIFFRE ET HIERARCHISE VISANT LA RESTAURATION ET LA PRESERVATION DES ZONES D'EXPANSION DE CRUE (ZEC) SUR LE CLAIN AMONT.....	104
FICHE ACTION N°6-7 : REALISATION DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES ECRETEURS DU TALBAT (COMMUNE DE CHAUVIGNY).....	115

Axe 0 : Gouvernance

Fiche action n°0-1 : Animation générale du PAPI

Objectif : Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne - Clain (SLGRI Disposition 2) - Animer le PAPI Vienne Clain et coordonner la mise en œuvre des opérations.

Description de l'action :

La présente fiche action concerne le financement de l'équipe-projet en charge de l'animation du PAPI Vienne - Clain. L'animation consiste principalement à :

- Assurer le suivi technique, administratif et financier du programme ;
- Assurer la coordination des porteurs de projets et animer le comité de pilotage en charge du suivi du PAPI ainsi que le comité technique ;
- Réaliser un bilan annuel, mi-parcours et final du PAPI sur la base des indicateurs retenus ;
- Être un support technique auprès des porteurs de projets inscrits dans le PAPI ;
- Participer au suivi des actions inscrites dans le PAPI.

Par ailleurs, l'EPTB est également porteur de projets dans le PAPI. L'équipe d'animation assurera le suivi de la mise en œuvre des actions de l'EPTB Vienne. Les besoins nécessaires sont estimés à hauteur de 2,1 ETP (1,1 ETP en 2023 puis 2,1 ETP entre 2024 et 2029). L'animation en 2023 est mise à profit pour s'assurer d'une mise en œuvre des actions dès début 2024 (rédaction cahier des charges, mise en place des conventions, ...).

Territoire concerné : Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne. L'équipe d'animation se compose de 2,1 ETP. La mise en œuvre de cette action sera assurée par les instances de gouvernance du PAPI (COTECH, COPIL).

Echéancier prévisionnel : Le montant sur l'année 2023 est proratisé en fonction de la date estimée de labellisation du PAPI par la CIPL à savoir le 12/06/2023.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	1,1 ETP	2,1 ETP	2,1 ETP	2,1 ETP	2,1 ETP	2,1 ETP	2,1 ETP	
Coût de l'action (€)	35 684	107 872	107 872	107 872	107 872	107 872	72 185	647 229

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
647 229	647 229

	Part (%)	Montant €
EPTB Vienne	33,31	215 615
Etat – FPRNM/BOP181	50,00	323 615
FEDER Plan Loire	16,69	108 000
TOTAL	100	647 229

Indicateurs de suivi/réussite :

Pilotage du PAPI

Taux de réalisation global

Taux de réalisation des actions sous maitrise d’ouvrage de l’EPTB Vienne

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1-1 : Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue

Objectif : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation (SLGRI Disposition 16)

Description de l'action :

La matérialisation des repères de crue est une obligation réglementaire pour toute commune couverte par un PPRI. Pour l'ensemble des communes concernées par un risque d'inondation et ayant connu un événement (ancien ou récent), le repère de crue constitue un élément majeur de la culture du risque inondation.

La présente action sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en étroite relation avec les communes (convention). Les étapes sont les suivantes :

1. recenser les anciennes traces d'inondation et les repères existants à matérialiser ;
2. déterminer les sites intéressants de pose de repères de crue ;
3. assurer la signature de conventions avec les propriétaires concernés pour la pose de repères de crue ;
4. niveler et géoréférencer les repères de crue ;
5. fabriquer les repères de crue ;
6. poser les repères de crue ;
7. éditer des fiches d'identification des anciennes traces et de chaque repère de crue posé et alimenter la base de données nationale ;
8. diffuser les informations

L'action prévoyait initialement la pose d'environ 90 repères de crue. Ce nombre de repères est ajusté dans le cadre de l'avenant 1 à environ 50/60 repères permettant à toutes les communes prioritaires d'avoir bénéficié de l'action y compris pour quelques communes complémentaires.

A date de la validation de l'avenant 1 (= septembre 2026), une quarantaine de repères de crue (avec ou sans totem) ont été posées ou seront posées d'ici fin septembre 2026 pour un montant d'environ 36 000 euros HT. Environ 4 communes doivent encore bénéficier de cette action à raison de 2 repères de crue sur totem par commune.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtelleraut/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées (en dehors de celles ayant déjà bénéficiées de l'implantation de repères de crue dans le cadre du PAPI Vienne aval) donc d'autres communes pourront également bénéficier de cette action.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes. Il sera réalisé en régie pour les phases préparatoires (étapes 1 à 3) et les phases de diffusion de l'information (étapes 7 et 8). La pose de repères de crue (étape 6) pourra également être réalisée en régie. Les phases de nivellement et de fabrication (étapes 4 et 5) seront externalisées. Le recrutement d'un stagiaire est envisagé pour les parties en régie.

Un échange technique aura lieu en amont de l'action avec DDT/DREAL pour cadrer la typologie des repères de crue à poser.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etapes 1 à 3	Etapes 1 à 3	Etapes 4 à 6	Etapes 7 à 8			
Coût de l'action (€) (HT) initial		12 000	12 000	12 000			36 000
Coût de l'action (€) (HT) avenant 1		12 000	17 000	17 000			46 000

Plan de financement : Compte tenu du nombre de repères envisagés à poser ainsi que de l'installation de totems supports, le cout moyen unitaire est estimé à environ 750 euros HT (environ 350 euros HT/repère seul et 1 1150 euros HT/repère avec totem).

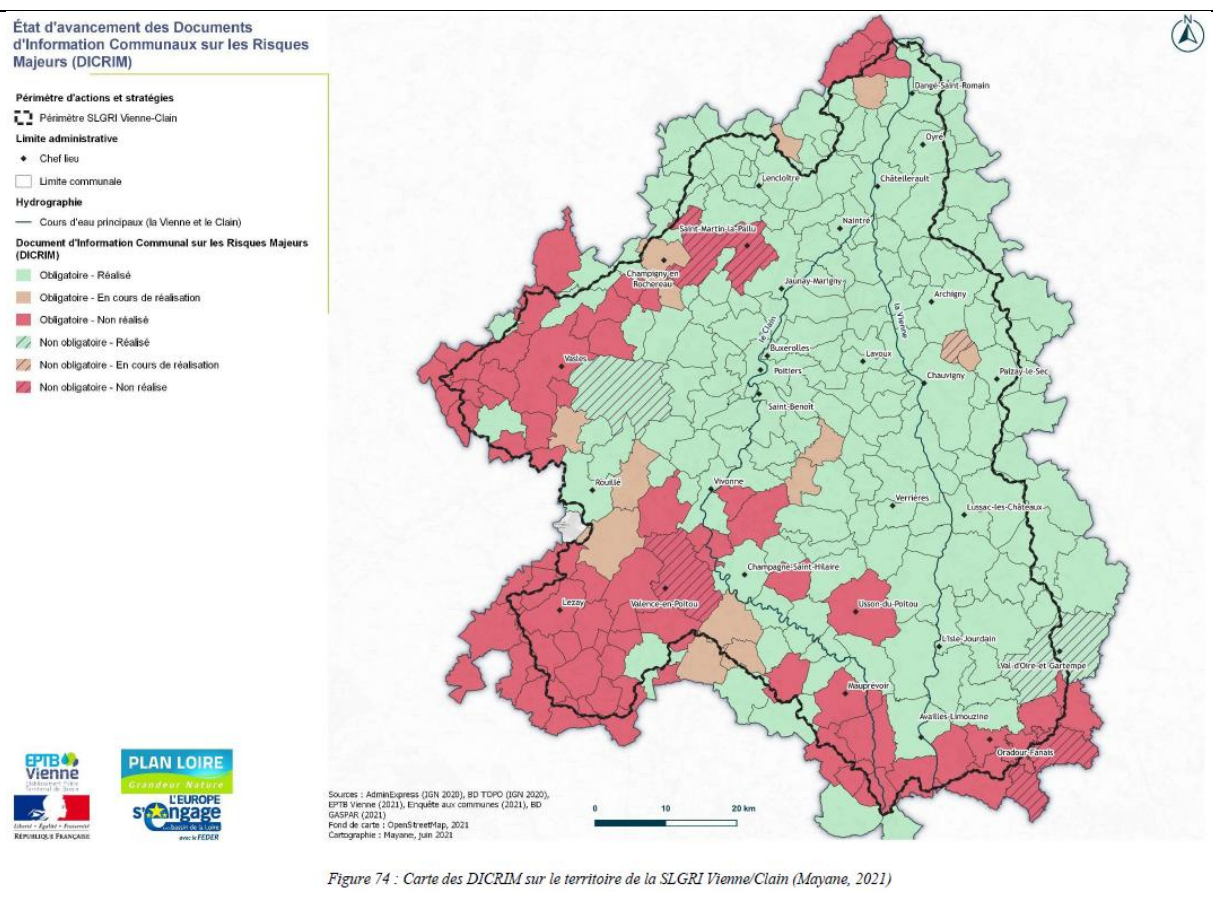
Montant HT initial	Montant HT avenant 1	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC) avenant 1
36 000	46 000	36 000	46 000

	Part (%)	Montant € (HT) initial	Montant € (HT) avenant 1
EPTB Vienne	20	7 200	9 200
Etat - FPRNM	80	28 800	36 800
TOTAL	100	36 000	46 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de marques recensés
Nombre de repères posés

Fiche action n°1-2 : Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)
Objectif : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation (SLGRI Disposition 16)
Description de l'action : L'EPTB Vienne souhaite proposer un accompagnement pour la réalisation ou l'actualisation du volet inondation du DICRIM. Au même titre que le PCS, ce document est obligatoire pour les communes ayant un PPRI approuvé. Il est un relais indispensable de l'information préventive pour les citoyens exposés aux risques majeurs. Contenu de l'action : 1. recenser les communes volontaires ; 2. mettre à disposition les données capitalisées dans le cadre du PAPI et utiles au DICRIM ; 3. actualisation ou réalisation des DICRIM ; 4. assister et conseiller les communes dans les opérations de communication à mettre en œuvre pour informer le citoyen des risques présents sur son lieu de vie (pourra être réalisé en régie) Pour exemple, il pourrait être mis à disposition un exemple type d'une page web qui permettrait aux communes de développer un onglet « Risque d'inondation » sur leur site internet communal. Cet onglet pourrait être adapté à l'ensemble des risques naturels présents sur la commune. Il permettrait aux municipalités de communiquer et de mettre à disposition certaines informations essentielles à la population. Dans le cadre de cette action une communication autour des Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS) sera réalisée. Également le livret pédagogique réalisé dans le cadre du PAPI Vienne aval sur « les bons gestes à adopter » pourra être réédité. Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain. Les communes sur lesquelles cette action sera réalisée en priorité sont celles n'ayant pas réalisé leur DICRIM avec une obligation de réalisation et pour lesquelles il y a un risque inondation identifié. (Communes n'ayant pas réalisées leur DICRIM : 68 dont 64 ayant l'obligation de le réaliser. Parmi ces 64 communes, 42 sont concernées par le risque inondation). Également, seront privilégiées les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerault/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations sur lesquelles le PPRI sera révisé dans les prochaines années (= 23 communes). L'action concernera donc un volume total de 65 communes. La DDT de la Vienne indique que toutes les communes de la Vienne sont référencées comme étant exposées à un risque majeur de fait elles ont pour obligation de réaliser leur DICRIM.



Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires. La prestation sera externalisée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etapes 1 à 4	Etapes 1 à 4	Etapes 1 à 4	Etapes 1 à 4	Etapes 1 à 4	Etapes 1 à 4	
Coût de l'action (€) (TTC)	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	19 500	117 000

Plan de financement : 65 communes ciblées à raison d'environ 1 800 euros TTC/commune.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
97 500	117 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	23 400
Etat - FPRNM	80	93 600
TOTAL	100	117 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de DICRIM réalisé ou actualisé

Retours des participants sur l'accompagnement proposé

Nombre de communes ayant développé des opérations de communication sur les DICRIM

Fiche action n°1-3 : Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires
Objectif : Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation (SLGRI Disposition 16)
Description de l'action : Cette action s'adresse aux classes de CM1/CM2 des écoles du territoire concerné (voir rubrique suivante), certaines classes de plusieurs niveaux sont parfois regroupées. Pour mener à bien cette action, trois étapes sont prévues : 1. Démarches administratives visant à obtenir les autorisations auprès de l'Education Nationale 2. Identification des écoles volontaires sur la base d'un appel à candidature 3. Animation des ateliers 4. Enquête de satisfaction auprès des enseignants Le format de l'atelier est basé sur 2 demi-journées à savoir un temps en classe et un temps à l'extérieur. Le premier temps permet aux élèves de découvrir la thématique et les notions à connaître. Le deuxième temps est consacré à des travaux pratiques: lecture de paysage, observation des repères de crues posés... L'EPTB Vienne (dans le cadre du PAPI Vienne aval et en collaboration avec CPIE Seuil du Poitou et Val de Gartempe) a développé des supports pédagogiques comme le jeu «Vienne et crues» qui pourront être réutilisés lors de ces ateliers. Une déclinaison de ce jeu pourrait également être envisagée sur le Clain. D'autres supports pédagogiques pourront également être créés (ex: maquette ludique et interactive pour que les enfants puissent mieux saisir les enjeux liés aux inondations près de chez eux).
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtelleraut/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires. L'action sera menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en collaboration avec les CPIE Seuil du Poitou et Val de Gartempe. Compte tenu du succès de cette action dans le cadre du PAPI Vienne aval, il est envisagé de dimensionner cette action pour qu'elle soit reconduite annuellement.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Créations supports pédagogiques	Animation ateliers	Animation ateliers	Animation ateliers	Animation ateliers	Animation ateliers	
Coût de l'action (€) (TTC)	5 500	19 488	19 488	19 488	19 488	19 488	102 940

Plan de financement : 26 communes ciblées comprenant 84 écoles et environ 168 classes (1 CM1/1 CM2) avec un objectif d'un atelier par classe (= 2 demi-journées) et un coût d'environ 580 euros TTC/classe.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
85 783,33	102 940

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	20 588
Etat - FPRNM	80	82 352
TOTAL	100	102 940

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de classes et d'élèves ayant bénéficié des ateliers

Fiche action n°1-4 : Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain							
Objectif : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)							
Description de l'action : Il s'agit d'une action de diffusion de l'information des actions entreprises dans le cadre du PAPI. Elle sera diffusée sur support papier et sera déclinée sous différentes formes notamment par voie électronique. La périodicité de cette lettre sera annuelle. La première lettre sera dédiée à l'engagement de la démarche PAPI. Le contenu de cette lettre sera élaboré par l'EPTB Vienne. Le témoignage de porteurs de projets pourra être envisagé. La mise en forme et l'édition sera confiée à un prestataire externe. La lettre sera communiquée à toutes les parties prenantes du PAPI par voie électronique. Les versions papiers seront communiquées aux membres du comité de pilotage et notamment aux mairies en plusieurs exemplaires pour information des élus et mise à disposition du public. En dernière année, un recueil des réalisations pourra être élaboré afin de recenser l'ensemble des actions entreprises sous la forme de fiche de synthèse.							
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain							
Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne La prestation sera externalisée pour la mise en forme et l'édition.							
Echéancier prévisionnel :							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	1 lettre info	1 lettre info	1 lettre info	1 lettre info	1 lettre info	1 lettre info + recueil des réalisations	
Coût de l'action (€) (TTC)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	5 000	12 500
Plan de financement :							
Montant HT				Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)			
10 416,67				12 500			
	Part (%)		Montant € (TTC)				
EPTB Vienne	20		2 500				
Etat - FPRNM	50		6 250				
Région CVL – FEDER Plan Loire	30		3 750				
TOTAL	100		12 500				
Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de lettres diffusées							

Fiche action n°1-5 : Exposition itinérante sur les inondations passées							
Objectif : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)							
Description de l'action : A partir de l'exposition itinérante réalisée dans le cadre du PAPI Vienne aval et qui s'est concentré sur les inondations passées de la Vienne, il s'agit pour cette action de compléter l'exposition par les inondations passées du Clain. Pour mener à bien cette action, un travail de collecte d'information sera réalisé en régie par l'EPTB Vienne auprès des archives des collectivités territoriales et de leurs groupements. Un appel à contribution des citoyens pourra également être envisagé afin de mobiliser la population en recensant d'anciennes photographies ou cartes postales. Une fois ce travail de collecte réalisé, il s'agira de mettre en forme ces informations pour les intégrer dans des kakémonos (5 à 6). Il est également envisagé de déployer cette exposition (y compris celle sur la Vienne soit une 10aine de panneaux au total) à partir de supports adaptés à l'extérieur et qui peuvent être fixés au sol pour être laissé à la lecture de la population sur une place publique par exemple.							
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain							
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne La prestation sera externalisée pour la mise en forme et l'édition.							
Echéancier prévisionnel :							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Recensement et collecte	Mise en forme des panneaux	Pose et installation des panneaux par itinérance				
Coût de l'action (€) (TTC)		15 000	9 000				24 000
Plan de financement :							
Montant HT			Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)				
20 000			24 000				
	Part (%)		Montant € (TTC)				
EPTB Vienne	20		4 800				
Etat - FPRNM	80		19 200				
TOTAL	100		24 000				
Indicateurs de suivi/réussite : Réalisation des supports de communication Nombre d'utilisation de l'exposition itinérante							

**Fiche action n°1-6 : Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations
Vienne - Clain**

Objectif : Améliorer et renforcer le partage des connaissances du risque d'inondation (Disposition 17 SLGRI)

Description de l'action :

L'observatoire de la vulnérabilité aux inondations a été développé dans le cadre du PAPI Vienne aval en partenariat avec le CEREMA. Il permet de consulter pour chaque indicateur de vulnérabilité un onglet dédié comprenant une carte dynamique, des graphiques, des résultats bruts et une fiche téléchargeable et imprimable avec les éléments de construction de l'indicateur et la carte de vulnérabilité. Cet observatoire se décline en deux outils :

- L'observatoire en ligne accessible par le public à partir de l'adresse suivante <https://obs-inondation.eptb-vienne.fr/>
- L'utilisation d'un logiciel SIG pour un accès « expert » (accès limité via identifiant/mot de passe) permettant de charger, télécharger et consulter des données brutes.

L'observatoire se limite actuellement au périmètre de Grand Poitiers et les communes inscrites au PAPI Vienne aval. L'action vise à :

- Etendre l'observatoire au périmètre du PAPI Vienne - Clain
- Mettre à jour les indicateurs à l'échelle de ce périmètre en utilisant les dernières méthodes de calcul
- Intégrer de nouveaux indicateurs
- Afficher l'aléa ruissellement
- Développer une fonctionnalité permettant une mise à jour automatique des indicateurs

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne

La prestation sera externalisée, la reconduite d'un partenariat avec le CEREMA est envisagée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation		MAJ observatoire	MAJ observatoire				
Coût de l'action (€) (TTC)		40 000	40 000				80 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
66 666,67	80 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	16 000
Etat - FPRNM	80	64 000
TOTAL	100	80 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise à jour des indicateurs et de l'observatoire							
Fiche action n°1-7 : Pose de panneaux pédagogiques							
Objectif : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)							
Description de l'action : Cette action a pour finalité de renforcer la culture du risque au sein de la population du bassin Vienne-Clain. La pose de panneaux pédagogiques permet d'informer et de sensibiliser la population, d'améliorer la diffusion de l'information, mais aussi de faire comprendre le risque. La présente action sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en étroite relation avec les communes (convention). Les étapes sont les suivantes : 1. définir le modèle et le contenu des panneaux pédagogiques (inondations passées, repères de crue, QR code, ...); 2. déterminer les sites intéressants de pose des panneaux pédagogique ; 3. assurer la signature de conventions avec les propriétaires concernés pour la pose de panneaux pédagogiques ; 4. réaliser la mise en œuvre et la fabrique des panneaux pédagogiques ; 5. poser les panneaux pédagogiques ; 6. diffuser les informations.							
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtelleraut/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.							
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires. Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes. Il sera réalisé en régie pour les phases préparatoires (étapes 1 à 3) et la phase de diffusion de l'information (étapes 6). Les phases de pose et de fabrique (étapes 4 et 5) seront externalisées. Le recrutement d'un stagiaire est envisagé pour les parties en régie.							
Echéancier prévisionnel :							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etapes 1 à 3	Etapes 1 à 3	Etapes 4 à 5	Etapes 4 à 5	Etapes 6		
Coût de l'action (€) (HT)		18 200	18 200	18 200			54 600

Plan de financement : L'action prévoit la pose de 26 panneaux (1 panneau/commune) à raison d'environ 2 100 euros HT/panneau

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
54 600	54 600

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	20	10 920
Etat - FPRNM	80	43 680
TOTAL	100	54 600

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de panneaux pédagogiques posés

Fiche action n°1-8 : Sensibilisation du grand public au risque d'inondation
Objectif : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)
Description de l'action : Cette action vise à sensibiliser le plus large public possible face au risque d'inondation, à travers des animations ludiques et adaptées à tous les âges. Pour capter l'attention du grand public et l'inviter à participer à ces animations, trois typologies d'animations sont envisagées. - Un escape game « réagir en cas d'inondations » (nom original à trouver) – qui pourrait se jouer dans des lieux publics tel que des médiathèques - pour découvrir de manière ludique, la culture générale liée aux crues du territoire, ainsi que leurs causes et leurs effets. Les participants pourront également prendre conscience du rôle que chaque acteur peut avoir lors de tels événements : l'information, la solidarité, l'entraide, la mise en sureté, etc... - Une balade terrain « lecture de la rivière et du risque inondation » permettant à chacun de comprendre la vie de la rivière et de la voir sous un nouvel angle (sortie à prévoir en fonction de la saisonnalité de la montée des eaux). Une maquette pédagogique ou du contenu numérique pourrait accompagner cette sortie. Un jeu de pistes « à la recherche des indices de crues » qui s'appuierait sur le scénario suivant : plusieurs indices se cachent sur votre commune rappelant des événements de crues passés ou récents ; serez-vous les retrouver ou replacer des éléments du bâtis dans leurs contextes ? (Circuit géolocalisé avec QR codes interactifs disséminés sur le parcours). Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerauld/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées. Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires. Ces animations seraient donc proposées à chaque commune qui choisirait celle qui lui semble la plus adaptée vis-à-vis de sa population, de ses projets ou de ses manifestations locales. Cette démarche permettrait de s'inscrire à chaque fois dans un contexte particulier. De même chaque animation est adaptée au territoire de la commune : les balades ne sont jamais les mêmes, le scénario du jeu de piste évolue également, l'histoire au sein de l'escape game peut également tenir compte d'anecdotes et de faits particuliers. Les communes pourront relayer l'existence des animations auprès de leur médiathèque, MJC, tout espace communautaire ou au sein d'un bulletin municipal, sur leur site internet. L'action sera menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne mais en collaboration avec les CPIE Seuil du Poitou et Val de Gartempe. Les CPIE appliqueront leurs outils de communication habituels qui sont déjà en œuvre pour toucher le grand public : affiches, agendas en ligne, réseaux sociaux...

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Création des 3 animations	5 animations dans 5 communes	5 animations dans 5 communes	5 animations dans 5 communes	5 animations dans 5 communes	5 animations dans 5 communes	
Coût de l'action (€) (TTC)	10 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	25 000

Plan de financement : Le cout d'une animation est dimensionné à hauteur d'environ 600 euros TTC.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
20 833,33	25 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	5 000
Etat - FPRNM	80	20 000
TOTAL	100	25 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'habitants ayant participé aux animations. Questionnaire de satisfaction

Fiche action n°1-9 : Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural

Objectif : Valoriser et encourager les changements de pratiques agricoles et d'aménagements en milieu naturel (Disposition 5 SLGRI)

Description de l'action :

En lien avec l'action portée par l'EPTB Vienne sur les travaux de gestion des ruissellements en milieu rural sur des bassins tests (n° FA 6.2) mais également sur l'amélioration des connaissances de cette problématique (n° FA 6.3), il s'avère nécessaire de communiquer et sensibiliser sur les techniques à développer pour réduire ce phénomène.

La réalisation d'un guide pédagogique est envisagée pour présenter les différents types d'aménagements d'hydraulique douce existant ainsi que leurs propriétés (avantages et inconvénients). Le guide devra viser une gestion intégrée des ruissellements (croisement entre les problématiques d'inondation, de qualité des eaux, etc.). Afin d'apporter une plus-value locale et pour éviter d'être redondant avec d'autres guides existants, le document devra laisser une place importante aux retours d'expérience en valorisant les aménagements qui auront été réalisés sur les bassins tests.

Ce document servira de support et pourra être diffusé largement à l'occasion de sessions de formation auprès des acteurs du territoire (élus, techniciens, profession agricole, ...).

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne
La prestation sera externalisée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation				Elaboration, mise en forme et diffusion du guide			
Coût de l'action (€) (TTC)				15 000			15 000

Plan de financement : Cout calculé sur la base d'un guide vulgarisé d'environ 12 pages dont chemin de fer, rédaction, conception graphique, illustrations, mise en forme et impression.

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
12 500	15 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	3 000
Etat - FPRNM	50	7 500
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	4 500
TOTAL	100	15 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation et diffusion du guide

Fiche action n°1-10 : Sensibilisation des élus de la Vienne
Objectif : Expliciter et communiquer sur les compétences des différents acteurs en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque d'inondation (Disposition 1 SLGRI) Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI (Disposition 15 SLGRI)
Description de l'action : Co-piloté par le Département de la Vienne et l'Etat, le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) de la Vienne traite de l'ensemble du cycle de l'eau. Ce document d'orientation stratégique est une feuille de route commune et partagée pour la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques co-construite avec près de 60 acteurs. Pour répondre aux objectifs du SDE, sa cellule d'animation décline différents axes dont la mise en place d'actions pédagogiques. Ces sensibilisations sur la thématique de l'eau aux formats variés sont proposées aux élus de la Vienne en partenariat avec l'AMF 86. Dans le cadre du PAPI, il est proposé de réaliser une action de sensibilisation par an à destination des élus de la Vienne sur le volet inondation. Le format et la durée de la sensibilisation seront adaptés aux sujets de la sensibilisation (webinaire, matinée en salle, visite de terrain...). Les thématiques abordées seront choisies en fonction de l'actualité et des besoins du territoire tel que : • La réglementation et le rôle de l' élu ; • Responsabilités de l' élu ; • Le lien entre urbanisme et diminution du risque inondation (GEMA & PI, Urbanisme) ; • La gestion de crise (PCS et systèmes d'alerte) ; • Les Solutions Fondées sur la Nature (Zones Humides, Zones d'Expansion de Crue). Une attention particulière sera portée pour valoriser les retours d'expérience et la parole « élu à élu ». Les sensibilisations seront disponibles par la suite sur la page internet du SDE « Actions Pédagogiques » sur le site du Département de la Vienne.
Territoire concerné : Le territoire concerné est le Département de la Vienne. L'invitation aux sensibilisations sera envoyée à tous les élus du territoire.
Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Département de la Vienne • Construction et réalisation : cellule d'animation du SDE intégrant le service prévention des risques de la DDT de la Vienne, avec le soutien et le suivi de l'EPTB Vienne • Logistique : AMF de la Vienne • Pilotage : - Comité technique du SDE dont les membres sont : le Département, la DDT, l'ARS, l'OFB, Agence de l'Eau Loire Bretagne, EPTB Vienne, EPTB Charente, SAGE Thouet ; - Comité Directeur du SDE dont les membres sont : Département, Préfecture, DDT, ARS et Agence de l'Eau Loire Bretagne. Diffusion numérique : AMF de la Vienne, EPTB de la Vienne, Département, EPCI et l'ensemble des partenaires

Echéancier prévisionnel : Le coût de la sensibilisation comprend notamment la réalisation d'outils de communication spécifique (flyers, goodies, kakémonos, plaquette, ...)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	sensibilisation à destination des élus	sensibilisation à destination des élus	sensibilisation à destination des élus	sensibilisation à destination des élus	sensibilisation à destination des élus	sensibilisation à destination des élus	
Coût de l'action (€) (TTC)	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	15 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
12 500	15 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
Département de la Vienne	20	3 000
Etat - FPRNM	30	4 500
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50	7 500
TOTAL	100	15 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sensibilisation réalisée

Nombre d'élus sensibilisés

Fiche action n°1-11 : Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme. Cette action concerne les parties prenantes concernées par le risque inondation (aménageurs) dans le département de la Vienne.

Objectif : Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain (Disposition 8 SLGRI)
Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme (Disposition 9 SLGRI)
Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque (Disposition 10 SLGRI)

Description de l'action :

La mise en œuvre de l'action sera assurée via un co-pilotage entre la DDT86 et l'EPTB Vienne. La sollicitation d'intervenants et/ou services en lien avec la thématique pourra être envisagée.
Les aménageurs sont des acteurs essentiels à la prévention des risques et dégâts liés aux inondations.
Les équipements, infrastructures et bâtiments doivent tenir compte de ce risque dès leur conception.

Territoire concerné : Le territoire concerné est le Département de la Vienne.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Etat et EPTB Vienne
Modalité de pilotage et de suivi : DDT86 et EPTB Vienne
Appui technique : Préfecture, services spécialisés compétents, EPTB Vienne, groupement de communes, communes ...
Recherche des acteurs de l'aménagement à contacter ;
Élaboration d'une campagne à destination des aménageurs pour la prise en compte du risque inondation (à titre d'exemple et de manière non exhaustive) sur les éléments suivants : alerte et gestion de crise (PCS/CPS), surveillance et prévision de crues, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages...
Cette campagne pourra être élaborée sous la forme de :

- réunions publiques ;
- outils de communication (plaquette par exemple) ;
- réunions techniques : diffusion via différents canaux (réseau ADS par exemple) ;
- ...

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	En fonction des besoins : programme à définir en lien avec l'EPTB Vienne						
Coût de l'action (€) (TTC)	En régie						

Plan de financement :	
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
Sollicitations FPRNM le cas échéant	
Indicateurs de suivi/réussite : Nombre d'actions de communication/sensibilisation réalisées ; Evaluation de la satisfaction sur les actions proposées (questionnements, remarques via différents canaux, ...)	

Fiche action n°1-12 : Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais

Objectif : Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation (Disposition 15 SLGRI)

Description de l'action :

La mise en œuvre nécessite un travail préparatoire de connaissance du risque inondation dans les trois communes ainsi que du patrimoine bâti par la consultation des archives départementales et municipales.

La mobilisation des publics repose sur la connaissance de leur diversité et des vecteurs de communication à exploiter pour les toucher (bulletin municipal, presse, ...). En vue de sensibiliser les scolaires, l'école élémentaire sera contactée.

1. Collecte de photographies d'inondation de la Vienne et de la Blourde ainsi que de leurs affluents auprès des habitants des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais

Des échanges préalables avec les Municipalités sont essentiels pour relayer et impliquer les habitants dans le processus de collecte des photographies. Un appel à recensement des photographies sera organisé auprès de la presse locale et des réseaux sociaux avec la mention du lieu de collecte.

2. Médiation auprès du grand public sur le risque inondation

A l'aide de la collecte des photos, une médiation auprès des habitants prendra la forme d'ateliers de recueil de témoignages, de débats lors de projection-conférence et/ou de visites de sites naturels et patrimoniaux. La création d'une exposition photographique des inondations communales contextualisera les enjeux de cet aléa sur chaque commune, en complémentarité à celle réalisée par l'EPTB Vienne (n° FA 1.5).

La médiation vise à identifier le phénomène d'inondation sur chaque commune, à présenter les risques afin que la population et les élus puissent s'approprier ce phénomène et cultiver la mémoire collective du risque notamment à travers des documents de prévention.

3. Projet pédagogique auprès des scolaires avec la création d'une exposition

L'école élémentaire présente sur ces trois communes sera associée à la démarche en proposant un projet de classe visant à sensibiliser le jeune public aux inondations par la conception du contenu puis la création d'une exposition diffusée ensuite dans les écoles environnantes.

Territoire concerné : Communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais

Les communes d'Abzac et Lessac sont intégrées au PPRI de la vallée de la Vienne dans le département de la Charente. La commune d'Oradour-Fanais ne dispose pas de ce document mais cependant la SLGRI identifie un risque inondation sur ce territoire.

Modalités de mise en œuvre : Co-maitre d'ouvrage = Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine et CC. Charente Limousine

Les prestations financées par le FPRNM seront externalisées.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Collecte des photographies	Médiation grand public	Projet pédagogique créatif				
Coût de l'action (€) (TTC)	500	5 000	2 000				7 500

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
6 250	7 500

Dans le cadre du PAPI, les financements sollicités seront les suivants :

	Part (%)	Montant € (TTC)
SIGIV	20	1 500
Etat - FPRNM	80	6 000
TOTAL	100	7 500

Pour information, le SIGIV prévoit également un financement sur le temps passé par les agents au grâce aux fonds européens du programme LEADER en Nouvelle Aquitaine :

Le plan de financement global s'établit ainsi :

	Part (%)	Montant global € (TTC)
SIGIV	20,00	5 528
Etat - FPRNM	21,71	6 000
Programme LEADER	58,29	16 111
TOTAL	100	27 639

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'action

Nombre de photographies collectées

Nombre de personnes présentes lors des animations

Fiche action n°1-13 : Evaluation environnementale							
Objectif : Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne - Clain (Disposition 2)							
Description de l'action : Depuis le décret n°2023-504 du 22 juin 2023, les avenants aux PAPI ajoutant des travaux structurels relatifs à la gestion des écoulements sont soumis à évaluation environnementale en raison de l'incidence potentielle de ces travaux sur l'environnement. L'évaluation environnementale est une procédure cadrée par le code de l'environnement qui a fait l'objet d'un guide méthodologique produit en aout 2025 par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche intitulé « Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des programmes d'action de prévention des inondations – PAPI ». L'évaluation environnementale porte sur les actions de l'avenant et leur inscription dans la stratégie globale, elle consistera à : - Réaliser un état initial de l'environnement - Identifier les zones susceptibles d'être impactées de manière notable - Evaluer les incidences sur l'environnement et la santé humaine et proposer des mesure Eviter, Réduire, Compenser (ERC) Le livrable consistera à produire un rapport environnemental qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale. En parallèle, la procédure prévoit une concertation préalable du public décrite à l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement ainsi qu'une participation du public par voie électronique (PPVE) décrite à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.							
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain.							
Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne. L'évaluation environnementale et les phases de concertation du public seront externalisées.							
Echéancier prévisionnel :							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation			Evaluation Env.	Evaluation Env.			
Coût de l'action (€) (TTC)			20 000	20 000			

Plan de financement :		
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
33 333,33	40 000	
	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	50	20 000
Etat - FPRNM	50	20 000
TOTAL	100	40 000
Indicateurs de suivi/réussite :		
Réalisation de l'évaluation environnementale		

Réalisation de l'évaluation environnementale

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2-1 : Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)
Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

L'objectif est d'implanter de nouvelles échelles limnimétriques à des endroits stratégiques qui permettront à chaque commune d'assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations. Cet équipement sera également utile pour préciser les seuils d'alerte (hauteur d'eau sur l'échelle) de la commune à appliquer dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les échelles limnimétriques pourront également être utiles au suivi des étiages.

L'action vise à réaliser une étude des besoins d'équipement à partir d'un état des lieux de l'existant et de l'analyse des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). La pose des échelles limnimétriques sera concrétisée au travers d'une autre fiche action qui figure au PAPI Vienne – Clain (n° FA 2.2). Cette action sera réalisée en étroite relation avec les communes ainsi qu'avec l'appui du SPC Vienne Charente Atlantique et du service hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les étapes sont les suivantes :

1. Réaliser un état des lieux des équipements existants et identifier les outils d'anticipation possibles (Météo France, VigiCrues, Apic, VigiCrues Flash ...) sur chaque commune ainsi que les informations utiles qu'ils fournissent ;
2. analyser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
3. identifier les communes qui pourront bénéficier de l'action.
4. déterminer les sites intéressants de pose d'échelles limnimétriques ;
5. assurer la signature de conventions pour la pose d'échelles limnimétriques ;

L'analyse de l'opérationnalité du volet inondation des PCS des 11 communes du PAPI Vienne aval (Availles-en-Châtellerauld, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerauld, Naintré, Vouneuil-sur-Vienne, Bonnes, Bellefonds, la Chapelle-Moulière, Chauvigny, Valdivienne) réalisée lors du précédent PAPI permettra d'alimenter l'étape 2 de cette fiche action. Cette étape consiste à analyser les besoins des communes en termes de surveillance terrain ou points d'observations locaux afin de disposer d'information sur la situation en temps réelle lorsque les outils d'anticipation existants ne suffisent pas.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtellerauld/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes et les services de l'état (SPC et DREAL) notamment pour les étapes 1 et 4. Les prestations d'acquisition de connaissance et

d'identification des sites seront externalisées (étape 1 à 4). La signature des conventions sera assurée en régie (étape 5).

Echéancier prévisionnel : La détermination des besoins d'implantation en échelles limnimétriques a été réalisé pour un montant de 9 720 euros TTC. 14 communes ont été identifiées pour bénéficier de la pose d'échelles à raison de 840 euros TTC/commune soit 11 760 euros TTC. Le montant total de l'action est donc de 21 480 euros TTC.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation initial	Etape 1 à 5	Etape 1 à 5					
Type de prestation avenant 1			Etape 1 à 5				
Coût de l'action (€) (TTC) initial	7 500	7 500					15 000
Coût de l'action (€) (TTC) avenant 1			21 480				21 480

Plan de financement :

Montant HT initial	Montant HT avenant 1	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC) initial	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC) avenant 1
12 500	17 900	15 000	21 480

	Part (%)	Montant € (TTC) initial	Montant € (TTC) avenant 1
EPTB Vienne	20	3 000	4 296
Etat - FPRNM	50	7 500	10 740
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	4 500	6 444
TOTAL	100	15 000	21 480

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de communes associées à la démarche
Nombre de site de pose d'échelles limnimétriques

Fiche action n°2-2 : Pose d'échelles limnimétriques

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)

Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

L'objectif est d'implanter de nouvelles échelles limnimétriques à des endroits stratégiques qui permettront à chaque commune d'assurer la surveillance et la prévision des crues et des inondations. Cet équipement sera également utile pour préciser les seuils d'alerte (hauteur d'eau sur l'échelle) de la commune à appliquer dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les échelles limnimétriques pourront également être utiles au suivi des étiages.

La première étape qui consiste à déterminer les sites de pose des échelles limnimétriques seront caractérisés sur les communes préalablement sélectionnées dans les étapes d'élaboration de la (n° FA 2.1).

Cette action sera réalisée en étroite relation avec les communes ainsi qu'avec l'appui du SPC Vienne Charente Atlantique et du service hydrométrie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, à la fois sur la fiabilité des sites et pour éviter que de nouvelles échelles soient implantées à proximité des échelles exploitées par la DREAL. Les étapes sont les suivantes :

1. commander les échelles limnimétriques à la suite de signature des conventions ;
2. poser les échelles limnimétriques ;
3. niveler et géoréférencer les échelles limnimétriques ;

Au maximum, l'action prévoit la pose de 26 échelles limnimétriques dans la durée du PAPI.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain, les communes intégrées dans le Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation Châtelleraut/Poitiers et celles identifiées dans la SLGRI comme étant fortement exposées aux inondations seront privilégiées.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne, qui agit par délégation pour le compte des communes. Une convention sera établie avec les communes volontaires.

Ce travail sera réalisé en étroite concertation avec les communes et les services de l'état (SPC et DREAL). Un échange technique aura lieu avant de l'action avec SPC/DREAL pour cadrer la typologie des échelles limnimétriques à poser notamment.

L'ensemble des prestations seront externalisées (étape 1 à 4).

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation			Etapes 1 à 3	Etapes 1 à 3			
Coût de l'action (€) (HT) initial			12 500	12 500			25 000
Coût de l'action (€) (HT) avenant 1			22 845	22 845			45 690

Plan de financement : A partir des 14 communes sur lesquelles les sites d'implantation vont être recherchés (fiche action 2.1), il est estimé la pose de 17 échelles d'une hauteur moyenne d'environ 2,5 mètres dont le prix au mètre linéaire est de 1 075 euros HT soit un total de 45 687 euros HT.

Montant HT initial	Montant HT avenant 1	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC) initial	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC) avenant 1
25 000	45 690	25 000	45 690

	Part (%)	Montant € (HT) initial	Montant € (HT) avenant 1
EPTB Vienne	50	12 500	22 845
Etat - FPRNM	50	12 500	22 845
TOTAL	100	25 000	45 690

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre d'échelles posées

Fiche action n°2-3 : Instrumentation de la vallée du Talbat

Objectif : Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants (Disposition 18)

Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population (Disposition 19 SLGRI)

Description de l'action :

Le Talbat est un affluent de la Vienne, il conflue au niveau de la commune de Chauvigny. En 1982, des inondations ont été provoquées par la crue du Talbat conjuguées à de hauts niveaux dans la Vienne. Ces inondations ont amené la commune à se doter d'ouvrages écrêteurs de crue en amont du Talbat. Dans le cadre du PAPI Vienne aval, les deux ouvrages écrêteurs de crue ont fait l'objet d'une étude de danger dans la perspective de leur régularisation administrative. Cette étude a permis de mettre en évidence les lacunes de connaissance concernant le suivi des niveaux d'eau du Talbat notamment pour améliorer la prévision des crues.

L'action consiste à combler le déficit de connaissance identifié et améliorer la prévention du risque inondation du centre-ville de Chauvigny protégé par lesdits ouvrages. L'action comprend la conception et la mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues (SDAL). Il s'agira d'installer une station de mesures pour la fourniture des données de hauteurs d'eau et/ou de pluviométrie à un serveur-concentrateur en temps réel. En cas de dépassement de seuil de niveau, la station avertit par téléphone les personnes d'astreinte pour le suivi des crues.

Grand Poitiers mobilisera en régie des moyens pour mettre œuvre ce projet à hauteur de 20,5 jours pour un montant de 5 500€. Les études techniques et travaux seront externalisées.

Territoire concerné : Commune de Chauvigny (centre-ville), bassin versant identifié dans le PPRI Vienne aval approuvé et en cours de révision comme un bassin versant mal connu car non-instrumenté et dont la connaissance devrait être améliorée.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Grand Poitiers.
Cette action sera réalisée en lien avec le Service de Prévision des Crues (SPC).

Echéancier prévisionnel :

Etudes et travaux 15 000€ + 35 000€ HT

Accompagnement 5 500€

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostic	Travaux					
Coût de l'action (€) (HT)	17 276	38 224					55 500

Plan de financement :		
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
55 500	55 500	
	Part (%)	Montant € (HT)
Grand Poitiers	50	27 750
Etat - FPRNM	50	27 750
TOTAL	100	55 500
Indicateurs de suivi/réussite :		
Réalisation des travaux après la réalisation des études.		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°3-1 : Assistance à l'élaboration des cahiers de prescription de sécurité des campings en zone inondable

Objectif : Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale (Disposition 22 SLGRI)

Description de l'action :

Dans les zones soumises à un risque naturel, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'aménagement de campings, fixe les prescriptions d'information, d'alerte, et d'évacuation des terrains de campings afin de garantir la sécurité des occupants.

32 campings sont situés en zone inondable sur le département de la Vienne et seuls 11 d'entre eux sont dotés d'un cahier de prescription de sécurité (CPS).

Le CPS porte à la fois sur :

- Les risques rencontrés sur le terrain ;
- L'information ;
- L'alerte ;
- L'évacuation.

Territoire concerné : Les campings situés en zone inondable dans le département de la Vienne. Dans un souci d'homogénéisation de la démarche, une information sera portée à la connaissance des départements limitrophes (homologues DDT) afin de leur proposer le modèle de cahier de prescription de sécurité (CPS) retenu.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = DDT Vienne

Préalablement à la mise en œuvre du PAPI Vienne-Clain, un courrier rappelant les obligations réglementaires concernant la gestion des campings en zone inondable et notamment l'obligation de réaliser un cahier de prescription de sécurité (CPS) sera envoyé aux communes concernées (2022).

Un modèle de cahier de prescription, proposé par la DDT86 et soumis à la sous-commission « camping » sera remis aux communes concernées par un ou des campings situés en zone inondable sur leur territoire communal.

La DDT 86 assurera une relecture des cahiers notamment concernant le volet réglementaire.

Une assistance à l'élaboration des cahiers de prescription des campings en zone inondable sera proposée par la DDT86

Il s'agit pour l'autorité compétente d'arrêter, après avis de la sous-commission, le cahier de prescriptions de sécurité (CPS) pour s'assurer de sa cohérence avec le PCS communal.

L'État est l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur deux communes concernées par un camping en zone inondable : la commune de Queaux et la commune de Moussac-sur-Vienne. Les CPS y sont déjà réalisés et approuvés, il s'agira dans ce cas de les actualiser.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Transmission du modèle de CPS	Instruction des CPS					/
	Instruction des CPS	Assistance auprès des collectivités concernées					
Coût de l'action (€) (HT)	/						

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
En régie	

	Part (%)	Montant € (HT)
DDT Vienne	En régie	
TOTAL		

Indicateurs de suivi/réussite :

Taux de cahiers de prescription de campings en cours d'élaboration
Taux de CPS validés

Fiche action n°3-2 : Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtellerault) et de la Boivre. Cette action a pour objectif la mise en place, avec l'ensemble des gestionnaires, d'un plan de gestion du trafic routier des véhicules légers et poids lourds en période de crise.																															
Objectif : Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale (Disposition 22 SLGRI)																															
Description de l'action : Disposer d'un plan permettant de planifier les mesures de gestion de trafic à mettre en place (déviations VL/PL, coupures de routes...) pour différentes enveloppes d'inondation sur le Clain et sur la Boivre. Définition des scénarios d'inondation à prendre en compte (corrélation extrapolée entre la ZIP la plus élevée, la ZIP la plus modérée et celle la plus faible). Pour chaque scénario d'inondation : • identification et cartographie des routes et ponts coupés ; • détermination et cartographie des déviations VL et déviations PL à mettre en place et définition des autres mesures de gestion de trafic ; • vérification avec les gestionnaires de la capacité des voiries à supporter le trafic.																															
Territoire concerné : Communes et intercommunalités traversées par le Clain ainsi que la Boivre (sur le territoire de la CUGP) dans le département de la Vienne et communes concernées par les itinéraires de déviation, gestionnaires routiers																															
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = DDT Vienne • Élaboration d'une ébauche de PGT en régie par la DDT et le CD86 avec échanges réguliers avec les gestionnaires routiers concernés et plus particulièrement avec la CUGP concernant les points stratégiques : desserte du plateau et centre-ville de Poitiers ; • Consultation de tous les acteurs concernés par le projet (et éventuellement présentation officielle avant consultation ou avant validation) ; • Validation du document et mise en œuvre le cas échéant ; • Restitution et transmission des documents aux acteurs concernés ; • Révision périodique ; • Si événement : réalisation d'un retex.																															
Echéancier prévisionnel : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> <th>2027</th> <th>2028</th> <th>2029</th> <th>Coût total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Type de prestation</td> <td>Lancement des études et finalisation</td> <td>Présentation de l'étude et transmission</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Coût de l'action (€) (HT)</td> <td colspan="7" style="text-align: center;">En régie</td> </tr> </tbody> </table>									2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total	Type de prestation	Lancement des études et finalisation	Présentation de l'étude et transmission					/	Coût de l'action (€) (HT)	En régie						
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total																								
Type de prestation	Lancement des études et finalisation	Présentation de l'étude et transmission					/																								
Coût de l'action (€) (HT)	En régie																														

Plan de financement :		
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
En régie		
	Part (%)	Montant € (HT)
DDT Vienne	En régie	
TOTAL		
Indicateurs de suivi/réussite :		
Plan de gestion établi		
Opérationnalité du PGTI dans le cadre d'un exercice et/ou situation réelle		

Fiche action n°3-3 : Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable

Objectif : Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale (Disposition 22 SLGRI)

Description de l'action :

Actualisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable :

- Intégration des nouvelles connaissances et mise à jour
- Audit des équipements et procédures existants et actualisations
- Information/formation des gestionnaires d'équipements
- Diffusion des cahiers

L'action est coordonnée par Grand Poitiers à hauteur de 8,5 jours pour 2 276€. La réalisation des CPS seront externalisées.

Territoire concerné : Communes de Grand Poitiers accueillant des campings en zones inondables (Chauvigny, Bonnes, Lusignan, Sanxay).

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Etudes						
Coût de l'action (€) (TTC)	22 276						22 276

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
18 563,33	22 276

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Poitiers	46	10 247
Région CVL – FEDER Plan Loire	54	12 029
TOTAL	100	22 276

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des cahiers et diffusion aux gestionnaires de campings.

Fiche action n°3-4 : Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers

Objectif : Renforcer les dispositifs de gestion de crise en développant les PCS "volet inondation" sur les territoires non concernés par cette obligation réglementaire (Disposition 20 SLGRI)
Améliorer l'opérationnalité du volet «inondation» des PCS existants et veiller à la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise (Disposition 21 SLGRI)

Description de l'action :

Evaluation du PCS de Poitiers.

La ville de Poitiers et les autres communes concernées par l'établissement de leur PCS organisation des exercices de crise : exercice d'état-major interne Poitiers, exercice d'état-major interne intercommunal, exercice d'état - major avec ensemble des services, SDIS, Pref, CHU... exercice grandeur nature Grand Poitiers.

A partir de 2024, opérations de communication à destination de la population et des acteurs économiques de la commune. Opération de sensibilisation aux risques dans les écoles et les entreprises. 2025, articulation des DICRIMs des zones PPRI Grand Poitiers, 2026 communication intercommunale (pics) Grand Poitiers 40 communes.

Un sondage à mi-parcours et en fin de parcours pour mesurer le niveau d'information et de prise en compte des risques et du changement climatique par la population.

Organisation d'un évènement annuel autour de la protection civile et constitution d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

Territoire concerné : Première phase communes de Grand Poitiers concernées par un PPRI et obligation de PCS puis à l'ensemble des communes de Grand Poitiers.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers
Prestations externalisées le cas échéant.

Echéancier prévisionnel :

Démarrage des actions dès la fin 2023. Puis tous les ans sur différents aspects avec différents partenaires. L'accompagnement de Grand Poitiers sur le suivi de ce projet dont les prestations seront externalisées s'élève à 209 jours soit 56 364€.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Evaluation PCS	Exercice et Com Poitiers	Exercice et Zone PPRI GPCU sondage	Exercice Grandeur nature GPCU	Exercice et com sur zone SLGRI	Exercice et com Annuelle et sondage de fin		
Coût de l'action (€) (TTC)	36 000	79 437	120 000	106 853	83 264	83 265		508 819

Plan de financement :		
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
424 015,83	508 819	
	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Poitiers	46	234 057
Région CVL – FEDER Plan Loire	54	274 762
TOTAL	100	508 819
Indicateurs de suivi/réussite :		
Réalisation des exercices, sondage sur le niveau de prise en compte du risque sur le territoire, évolution et suivi du nombre de bénévoles.		

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Fiche action n°4-1 : Étude d'opportunité de prescription du PPRI Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes

Objectif : Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain (Disposition 8 SLGRI)
Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme (Disposition 9 SLGRI)
Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque (Disposition 10 SLGRI)

Description de l'action :

Des disparités sur la prise en compte du risque inondation sont constatées sur le territoire du Clain amont. Trois affluents sont également concernés : la Vonne, le Palais et la Clouère.

L'État portera des études visant à approfondir les connaissances sur le débordement de cours d'eau afin d'éviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire via son aménagement sur cette section.

Des photos de la crue de 1982 indiquent notamment que lors de débordements, ce cours d'eau inonde une partie de la zone urbanisée du centre bourg de Vivonne.

Une étude ciblée sur ce secteur permettrait de mieux connaître le risque inondation pour une prescription éventuelle d'un plan de prévention du risque d'inondation.

Territoire concerné : Communes concernées : Iteuil, Aslonnes, Château-Larcher, les Roches-Prémaries-Andillé, Vivonne.

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = DDT Vienne

- Recueil de données sur le risque inondation sur ce secteur (crue de référence : Clain et affluents ? Photos ?)
- Analyse des AZI hydro-géomorphologique et hydraulique ;
- Analyse des hauteurs d'eau et enjeux existants et prospectifs ;
- Croisement aléas et enjeux ;
- Possibilité de réalisation d'un porter à connaissance suivant les résultats.

Un accompagnement du CEREMA pourra être demandé le cas échéant.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Réalisation de l'étude						/
Coût de l'action (€) (HT)	En régie						

Plan de financement :		
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
En régie		
	Part (%)	Montant € (HT)
DDT Vienne - CEREMA	En régie (DDT Vienne)	
TOTAL		
Indicateurs de suivi/réussite :		
Réaliser le porter à connaissance correspondant		

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5-1 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtellerault et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions

Objectif : Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, une action portant sur la connaissance de la vulnérabilité des habitats a été réalisée. 18 habitations sur le territoire du TRI de Châtellerault lors de ce premier PAPI ont été diagnostiquées.

En parallèle, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est en cours de révision et il est à prévoir une modification du règlement. Celui-ci prévoit l'obligation, pour les propriétaires d'habitations situées en zone rouge et bleue d'effectuer un diagnostic de l'habitation et de réaliser, dans les 5 ans, les travaux prescrits par le règlement du PPRI.

Grand Châtellerault souhaite accompagner les habitants concernés dans le diagnostic et les formalités administratives pour :

- réaliser les audits des habitations concernées par le prochain PPRI ;
- conseiller les propriétaires sur les travaux à réaliser ;
- accompagner les propriétaires dans la constitution de leur dossier de demande de subvention auprès du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne-Clain, une évaluation de la vulnérabilité a été réalisée.

Pour Grand Châtellerault, le nombre de bâti logement situé en aléa moyen est estimé à 1 049. Afin de prendre en compte un ratio réaliste en tenant compte des retours d'expérience sur ce type d'actions, Grand Châtellerault a décidé de réduire le nombre de diagnostics financés à 30 % du nombre de bâti logement en aléa moyen. De plus, cette action s'inscrivant dans une démarche complémentaire au PPRI, la Communauté d'Agglomération a souhaité pouvoir associer les communes non couvertes par ce PPRI. Ainsi, le diagnostic sera réservé en priorité aux habitants des communes couvertes par un PPRI mais les habitants des autres communes (= 10 communes de Grand Châtellerault) concernées par le PAPI pourront aussi en bénéficier.

Le calcul a été estimé à 30 % de 1 049 bâtis logement soit 315 bâtis logement à un coût unitaire de 800 € TTC.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Châtellerault. Habitations couvertes par un aléa moyen avec priorité aux communes couvertes par un PPRI.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

Le coût global a été calculé comme suit :

30 % des 1 049 bâtis logement diagnostiqués soit : 315 bâtis logement pouvant prétendre à un financement des diagnostics.

Le coût moyen des travaux étant de 800 TTC par bâti logement, le coût global sur les 6 ans est de : 252 000 € TTC

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	
Coût de l'action (€) (TTC)	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	42 000	252 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
210 000	252 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Châtelleraut	20	50 400
Etat - FPRNM	50	126 000
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	75 600
TOTAL	100	252 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés

Nombre de dossiers complétés

Fiche action n°5-2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut											
Objectif : Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)											
Description de l'action : Dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, Grand Châtelleraut s'engage à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les habitations (n° FA 5.1) couvertes par un aléa moyen. Ces diagnostics permettront aux propriétaires d'obtenir un cofinancement à hauteur de 80% (FPRNM, subvention « RVPAPI ») pour la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité éligibles à l'arrêté du 23 septembre 2021. L'enveloppe moyenne de travaux par habitation est estimée à 6 000 euros TTC. Il est envisagé de provisionner une enveloppe à hauteur de 30% des bâtis logement diagnostiqués soit 95 bâtis logement. L'accompagnement à la rédaction des demandes de subventions est compris dans la fiche action relative à la réalisation des diagnostics de vulnérabilité (n° FA 5.1) et cette tâche sera donc confiée au prestataire qui sera missionné.											
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Châtelleraut.											
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Propriétaires											
Echéancier prévisionnel : Le coût global a été calculé comme suit : 30 % des 315 bâtis logement diagnostiqués soit : 95 bâtis logement pouvant prétendre à un financement des travaux. Le coût moyen des travaux étant de 6 000 TTC par bâti logement, le coût global sur les 6 ans est de : 570 000 € TTC Le début des travaux ne sera effectué que lorsque le diagnostic initial sera réalisé et selon les critères retenus dans le PPRI Vienne révisé pour les communes couvertes.											
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total				
Type de prestation		Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux					
Coût de l'action (€) (TTC)		114 000	114 000	114 000	114 000	114 000	570 000				
Plan de financement : <table border="1"> <tr> <th>Montant HT</th> <th>Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)</th> </tr> <tr> <td>475 000</td> <td>570 000</td> </tr> </table>								Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	475 000	570 000
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)										
475 000	570 000										

	Part (%)	Montant € (TTC)
Propriétaires	20	114 000
Etat - FPRNM	80	456 000
TOTAL	100	570 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de bâti logement ayant réalisé des travaux

Fiche action n°5-3 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut

Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, Grand Châtelleraut a procédé aux diagnostics de 6 établissements publics. Cependant, d'autres équipements sensibles ou de gestion de crise sont situés dans le périmètre du PAPI Vienne – Clain.

Ont été recensés 4 équipements :

- le camping des Ormes appartenant à Grand Châtelleraut ;
- l'école primaire des Ormes appartenant à la commune des Ormes ;
- le camping de Crémault de Bonneuil Matours appartenant à Grand Châtelleraut.

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur. Le coût unitaire est à 3 000 € HT soit 9 000 € HT.

Territoire concerné : Les Ormes et Bonneuil-Matours (communes de Grand Châtelleraut et couvertes par un PPRI).

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostics						
Coût de l'action (€) (TTC)	10 800						10 800

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
9 000	10 800

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Châtelleraut	50	5 400
Etat - FPRNM	50	5 400
TOTAL	100	10 800

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés

Fiche action n°5-4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut

Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne Aval, Grand Châtelleraut a procédé au diagnostic de 6 établissements publics. Ces diagnostics ont fait apparaître des vulnérabilités et préconisés la réalisation de travaux à plus ou moins longs termes.

5 équipements appartiennent à Grand Châtelleraut qui souhaite procéder à certains travaux afin de réduire la vulnérabilité.

Les 5 équipements retenus ainsi que les travaux envisagés sont décrits dans le tableau ci-joint :

	Equiper le réseau d'assainissement d'un clapet anti-retour	Réhausser ou déplacer des installations électriques	Réhausser ou déplacer un dispositif de production d'eau chaude	Total HT
Patinoire de la Forge (Châtelleraut)	2 000 €	Tableau général basse tension : 3 000 €		5 000
Complexe sportif de la Nautique (Châtelleraut)	2 000 €	Armoires et prises 1 700 €	5 000 €	8 700
Musée de la Manufacture (Châtelleraut)	2 000 €	Armoires et prises 2 700 €		4 700
Boulodrome (Châtelleraut)	/	Prises et dispositifs d'alarme incendie 2 800 €		
Camping du Chillou (Châtelleraut)		Créer un réseau électrique descendant 15 000 € Réhausser les borniers électriques 18 000 €	2 500 €	35 500

Par ailleurs dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, 3 équipements publics doivent faire l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité (n° FA 5.3). Le coût unitaire des travaux pour un équipement public est estimé à 15 000 € HT.

Territoire concerné : Châtelleraut, les Ormes et Bonneuil-Matours (communes de Grand Châtelleraut et couvertes par un PPRI).

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

Le montant des travaux diagnostiqués dans le cadre du PAPI Vienne aval = 53 900 € HT
Le montant des travaux estimés pour les 3 équipements publics à diagnostiquer (n° FA 5.3) = 3 x 15 000 = 45 000 € HT
Soit un coût total de 98 900 € HT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation		Travaux	Travaux	Travaux			
Coût de l'action (€) (HT)		18 400	35 500	45 000			98 900

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
98 900	98 900

	Part (%)	Montant € (HT)
Grand Châtellerault	50	49 450
Etat - FPRNM	50	49 450
TOTAL	100	98 900

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de travaux réalisés

Fiche action n°5-5 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions
Objectif : Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)
Description de l'action : Une étude de vulnérabilité a été réalisée par le CEREMA dans le cadre des travaux du PLUi sur le périmètre de Grand Poitiers. Dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne-Clain, l'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les travaux du CEREMA et les a complété. En parallèle, le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est en cours de révision et il est à prévoir une modification du règlement. Celui-ci prévoit l'obligation, pour les propriétaires d'habitations situées en zone rouge et bleue d'effectuer un diagnostic de l'habitation et de réaliser, dans les 5 ans, les travaux prescrits par le règlement du PPRI. Grand Poitiers souhaite accompagner les habitants concernés dans le diagnostic et les formalités administratives pour : • réaliser les audits des habitations concernées par le prochain PPRI ; • conseiller les propriétaires sur les travaux à réaliser ; • accompagner les propriétaires dans la constitution de leur dossier de demande de subvention auprès du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Pour Grand Poitiers, le nombre de bâti logement situé en aléa moyen est estimé à 1951. Pour assurer une prévention la plus poussée Grand Poitiers souhaite porter l'effort jusqu'à 32% des logements identifiés en privilégiant les zones les plus exposées. Le nombre d'inscrits sur le système d'alerte est à ce jour de 1750 uniquement sur la commune de Poitiers. De plus, cette action s'inscrivant dans une démarche complémentaire au PPRI, Grand Poitiers a souhaité pouvoir associer les communes non couvertes par ce PPRI. Ainsi, le diagnostic sera réservé en priorité aux habitants des communes couvertes par un PPRI mais les habitants des autres communes concernées par le PAPI pourront aussi en bénéficier. Le calcul a été estimé à 32 % de 1951 bâtis logement soit 624 bâtis logement à un coût unitaire de 800 € TTC moyenné sur 6 ans. L'accompagnement est réalisé en régie par Grand Poitiers à hauteur de 1 142 jours sur 6 ans soit 308 571€. Cet accompagnement intègre l'appui aux propriétaires pour la réalisation de leurs travaux (n° FA 5.6).
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers. Habitations fréquemment inondées privilégiées.
Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Grand Poitiers Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

Le coût est calculé avec un taux d'actualisation de 5% en démarrant à 700€ HT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics	
Coût de l'action (€) (TTC)	93 226	155 882	99 541	147 232	156 671	155 220	807 772

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
673 143,33	807 772

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Poitiers	20	161 554
Etat - FPRNM	50	403 886
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	242 332
TOTAL	100	807 772

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés
Nombre de dossiers complétés

Fiche action n°5-6 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers

Objectif :

Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI (Disposition 12 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, Grand Poitiers s’engage à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les habitations (n° FA 5.5) couvertes par un aléa moyen. Ces diagnostics permettront aux propriétaires d’obtenir un cofinancement à hauteur de 80% (FPRNM, subvention « RVPAPI ») pour la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité éligibles à l’arrêté du 23 septembre 2021.

L’enveloppe moyenne de travaux par habitation est estimée à 5 000 euros HT soit 6 000 euros TTC. Il est envisagé de provisionner une enveloppe à hauteur de 33% des bâtis logement diagnostiqués soit 205 bâtis logement.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers.

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d’ouvrage = Propriétaires avec accompagnement Grand Poitiers

Echéancier prévisionnel :

Le coût global a été calculé comme suit :

33 % des 624 bâtis logement diagnostiqués soit: 205 bâtis logement pouvant prétendre à un financement des travaux sur une base moyenne de 5 000 euros HT soit 6000 euros TTC

Le début des travaux ne sera effectué que lorsque le diagnostic initial sera réalisé et selon les critères retenus dans le PPRI Vienne révisé pour les communes couvertes.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	
Coût de l’action (€) (TTC)	150 000	330 000	210 000	180 000	180 000	180 000	1 230 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
1 025 000	1 230 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
Propriétaires	20	246 000
Etat - FPRNM	80	984 000
TOTAL	100	1 230 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de bâti logement ayant réalisé des travaux

Fiche action n°5-7 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers

Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)

Description de l'action :

Le diagnostic de vulnérabilité réalisé dans le cadre de la SLGRI Vienne – Clain a permis d'identifier plusieurs équipements publics en zone inondable (aléa moyen) au sein de Grand Poitiers et sur des communes couvertes par un PPRI, notamment :

- 8 établissements sensibles
- 4 établissements utiles à la gestion de crise
- 20 bâtiments patrimoniaux

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire extérieur. Le coût unitaire est à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC moyenné sur 3 ans. Un travail en régie par Grand Poitiers de mise en œuvre et de coordination des gestionnaires de site est estimé à 14 780 euros sur 3 ans.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Grand Poitiers
Les prestations seront externalisées

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Diagnostics	Diagnostics	Diagnostics				
Coût de l'action (€) (TTC)	40 693	44 789	44 498				129 980

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
108 316,67	129 980

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Poitiers	20	25 996
Etat - FPRNM	50	64 990
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	38 994
TOTAL	100	129 980

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de diagnostics réalisés

Fiche action n°5-8 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers							
Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)							
Description de l'action : Dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, 32 équipements publics doivent faire l’objet d’un diagnostic de vulnérabilité (n° FA 5.7). Le coût unitaire des travaux pour un équipement public est estimé à 15 000 € HT. Il est envisagé la réalisation des travaux sur les 2/3 des bâtiments publics diagnostiqués soit 21 bâtiments publics.							
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers.							
Modalités de mise en œuvre : Maitre d’ouvrage = Grand Poitiers Les prestations seront externalisées							
Echéancier prévisionnel : Le montant des travaux estimés pour 21 équipements publics (2/3 des bâtiments diagnostiqués) (n° FA 5.7) = 21 x 15 000 = 315 000 € HT. Le travail d’animation et d’accompagnement qui sera exercé en régie par Grand Poitiers est estimé à 35 145€ sur 6 ans.							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	
Coût de l'action (€) (HT)	18 173	82 392	50 109	66 396	66 447	66 628	350 145
Plan de financement :							
Montant HT				Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)			
350 145				350 145			
	Part (%)			Montant € (HT)			
Grand Poitiers	50			175 072,5			
Etat - FPRNM	50			175 072,5			
TOTAL	100			350 145			
Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de travaux réalisés							

Fiche action n°5-9 : Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers							
Objectif : Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables (Disposition 11 SLGRI)							
Description de l'action : Dans le cadre du PAPI Vienne – Clain, 1 361 entreprises sont identifiées en zone inondable (aléa moyen) sur le périmètre de Grand Poitiers. A partir des retours d'expérience dans le cadre du PAPI Vienne aval et sur des territoires voisins, Grand Poitiers retient un taux de réalisation de ces diagnostics à hauteur de 15% soit 204 sites d'activité économique. La variabilité de la typologie des activités économiques implique à retenir un coût intermédiaire entre les bâtis d'habitation et les bâtiments publics. Le coût du diagnostic unitaire retenue est de 1 500 € TTC. Pour la mise en œuvre de ces actions la CCI et la Chambre de Métiers s'associent pour assurer en partenariat avec Grand Poitiers l'animation auprès des entreprises.							
Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne - Clain situé sur le territoire de Grand Poitiers.							
Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Grand Poitiers en partenariat avec la CCI et la Chambre des Métiers Les prestations seront externalisées							
Echéancier prévisionnel : Le montant des travaux estimés pour 204 entreprises = 204 x 1 500 = 306 000 € TTC + animation 56 234€.							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation		Animation - Diagnostics	Animation - Diagnostics	Animation - Diagnostics	Animation - Diagnostics		
Coût de l'action (€) (TTC)		89 929	125 623	62 854	83 828		362 234
Plan de financement :							
Montant HT				Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)			
301 861,67				362 234			
	Part (%)			Montant € (TTC)			
Grand Poitiers	20			72 447			
Etat - FPRNM	50			181 117			
Région CVL – FEDER Plan Loire	30			108 670			
TOTAL	100			362 234			
Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de diagnostics réalisés							

Axe 6 : Gestion des écoulements

Fiche action n°6-1 : Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention

Objectif : Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne (Disposition 4 SLGRI)
Renforcer la connaissance et améliorer la compréhension de la gestion et du fonctionnement des ouvrages de protection existants (Disposition 14 SLGRI)

Description de l'action :

Le périmètre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) s'étend sur les bassins de la Vienne, du Clain, de la Gartempe et de l'Anglin. Ce périmètre intercommunal se superpose avec l'emprise du PAPI Vienne - Clain pour ce qui concerne le bassin du Clain et de la Vienne (voir carte ci-jointe).

La CCVG envisage de confier à l'EPTB dans le cadre d'une convention de coopération public/public la réalisation d'une étude visant à mieux connaître les zones d'expansion de crue et les ouvrages de protection contre les inondations sur son territoire intercommunal. Cette étude s'appuiera sur les connaissances d'ores-et-déjà acquises notamment dans le cadre du diagnostic de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Les différentes étapes relatives à cette étude sont les suivantes :

- Identification/localisation des zones d'expansion de crue (ZEC) et hiérarchisation vis-à-vis de leurs fonctionnalités (y compris en intégrant les dernières connaissances obtenues au travers des inventaires des zones humides)
- Identification/localisation des zones à risques où se concentrent les enjeux
- Identification/localisation des ouvrages de protection contre les inondations y compris sur le volet réglementaire (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques). Une attention particulière sera portée sur les nombreux étangs présents sur ce territoire.

Au regard de cet état des lieux et des analyses conduites, une stratégie d'intervention doit être élaborée pour :

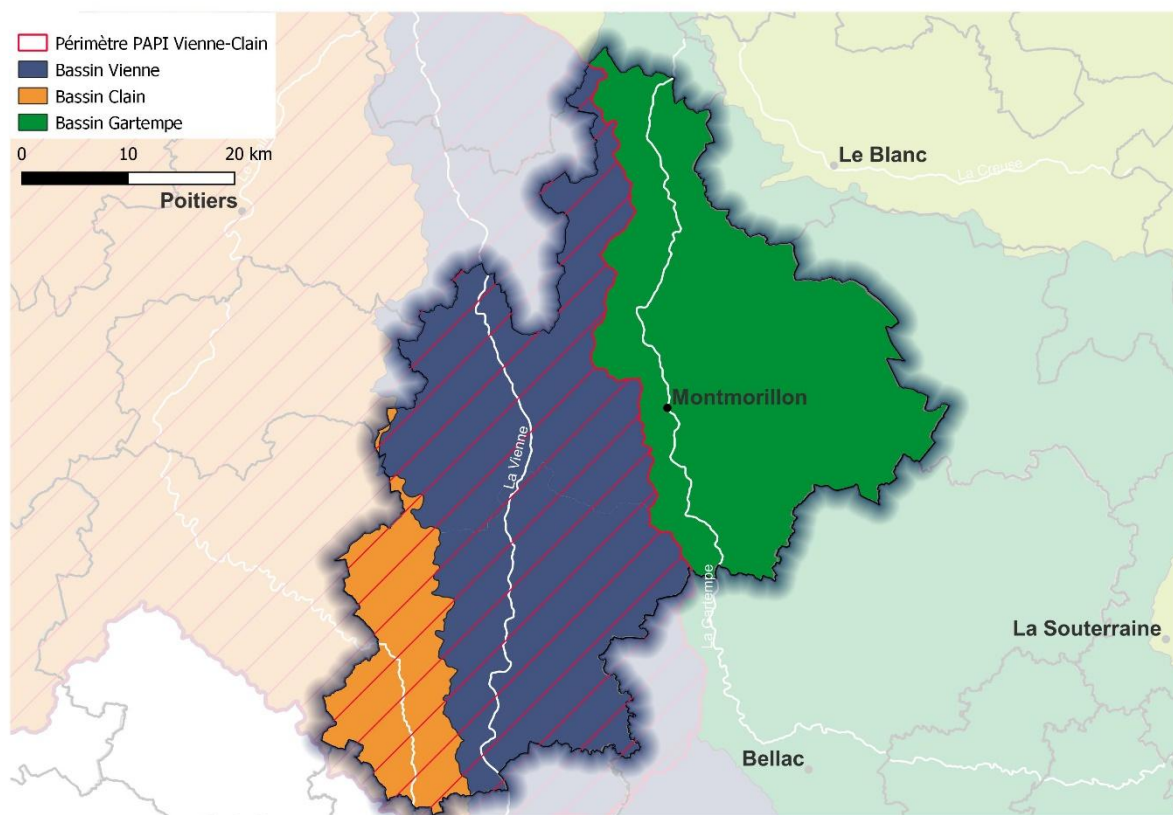
- Identifier les ZEC à préserver et à restaurer. Dans la mesure du possible des propositions d'actions chiffrées sur les ZEC d'intérêt majeur pourront être formulées. Les opérations de travaux seront définies au stade d'esquisse à minima. Une analyse du foncier sera menée sur ces ZEC, de même que des mesures de compensation en cas d'impact sur les activités agricoles existantes. Une justification économique à minima pourra également être réalisée afin d'évaluer le coût des travaux au regard des dommages évités.
- Déterminer le rôle des ouvrages de protection le cas échéant et la nécessité de leur classement en système d'endiguement ou aménagement hydraulique (rubrique 3.2.6.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement). Une analyse juridique est également attendue dans le cadre de cette étude pour éclairer les élus du territoire sur les responsabilités de la collectivité au regard du volet « PI » de la compétence GEMAPI.

Les potentiels travaux de restauration de ZEC identifiés comme prioritaires à l'issue de cette étude pourront être intégrés dans le cadre du présent PAPI.

La stratégie d'intervention sur les ZEC tiendra également compte des résultats obtenus sur des études similaires réalisées en amont pour s'assurer du principe de solidarité amont/aval.

Territoire concerné : Périmètre de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) exclue du bassin du Clain (partie couverte par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et dont la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GeMAPI – a été transférée par la CCVG) puisqu'une étude identique a déjà été menée entre 2019 – 2020. Le

périmètre de l'action s'étend donc sur 1 785 km² dont 923 km² sur le bassin Vienne soit 51,7% (surface couverte par le périmètre du PAPI Vienne – Clain) et 862 km² sur le bassin Gartempe soit 48,3%. Dans cette emprise d'étude tous les linéaires hydrographiques seront concernés.



Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne
La prestation sera externalisée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Réalisation de l'étude	Réalisation de l'étude et restitution					
Coût de l'action (€) (TTC)	29 297	14 648					43 945

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
36 820,83	43 945,00

Dans le cadre du PAPI, les financements sollicités seront les suivants :

	Part (%)	Montant € (TTC)
EPTB Vienne	20	8 789,0
Etat - FPRNM	50	21 972,5
Région CVL - FEDER Plan Loire	30	13 183,5
TOTAL	100	43 945

Pour information, le plan de financement sur l'ensemble du territoire concerné sera le suivant :

Le volet ZEC est estimé à hauteur de 50% du montant total soit 42 500 euros TTC.

Montant AELB = Au titre de la politique territoriale menée par l'AELB ou dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il est attendu une subvention de l'AELB sur le volet ZEC de l'étude à hauteur de 50% du montant total soit **21 250,0 euros TTC**.

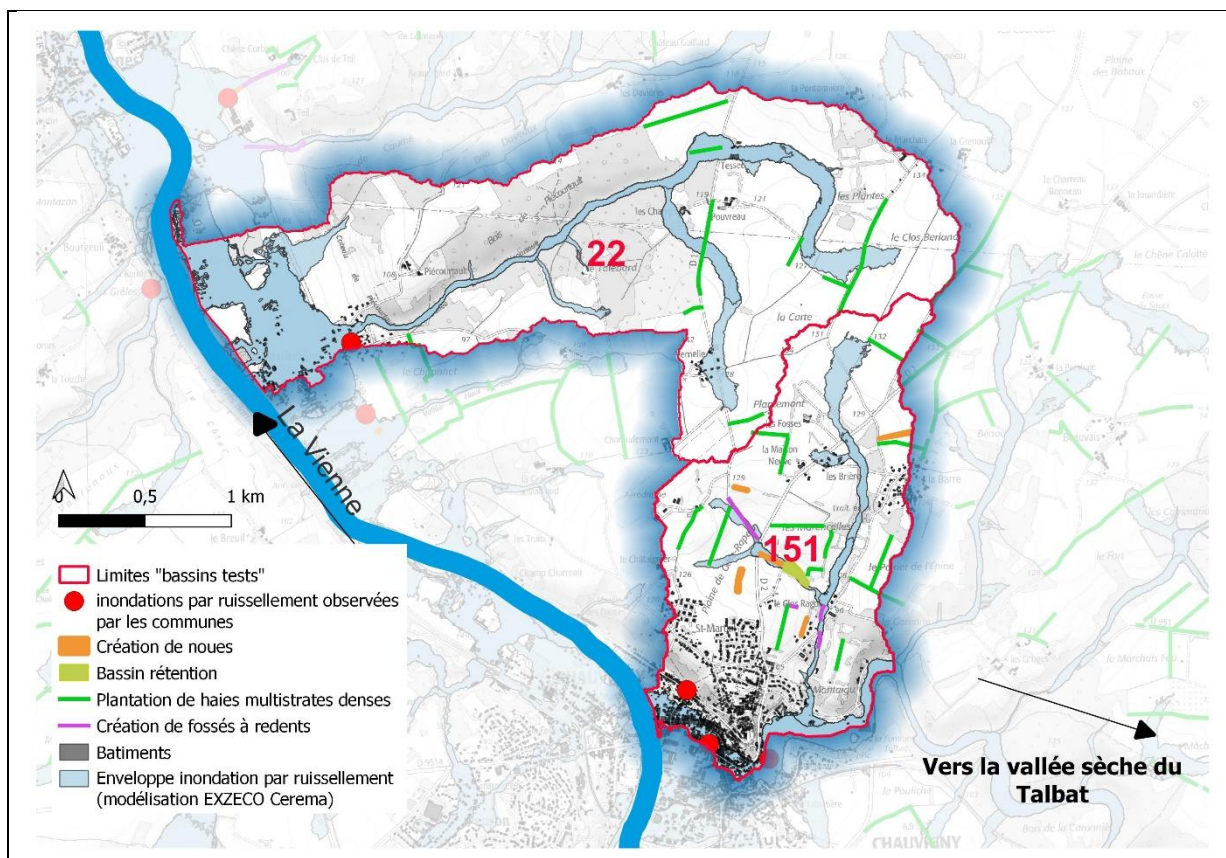
	Part (%)	Montant global € (TTC)
EPTB Vienne	33,64	28 594,0
Etat - FPRNM	25,85	21 972,5
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	25,00	21 250,0
Région CVL – FEDER Plan Loire	15,51	13 183,5
TOTAL	100	85 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation de l'étude

Surface de ZEC identifiée

Fiche action n°6-2 : Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »
Objectif : Promouvoir une politique de mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces en milieux urbains et ruraux (Disposition 6 SLGRI)
Description de l'action : Dans le cadre du PAPI Vienne aval, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) a réalisé un plan de gestion des ruissellements. Ce plan de gestion a permis d'identifier et de chiffrer les aménagements à réaliser à l'échelle des sous-bassins versants qui alimentent les communes situées le long de la Vienne entre Valdivienne et Châtellerault. Les aménagements consistent à mettre place des « techniques d'hydraulique douce » qui se basent sur l'implantation de haies, de talus, de fossés à redents, de noues d'infiltration. Des bassins de rétention peuvent également être envisagés. L'échelle d'intervention permet une réduction du risque inondation par ruissellement à partir d'un ensemble d'aménagements hydrauliquement cohérent. Compte tenu de la nature des aménagements, ils auront également comme objectif de concourir à la réduction des pollutions diffuses et d'améliorer la qualité de la ressource en eau. L'action envisagée consiste à mettre en œuvre les aménagements préconisés sur des « bassins tests » situés dans le périmètre de la communauté urbaine de Grand Poitiers dont la compétence « Prévention des Inondations – PI » a été déléguée à l'EPTB Vienne. La réalisation de travaux sur des « bassins tests » au cours des trois premières années du PAPI Vienne - Clain permettra aux acteurs du territoire d'observer les aménagements réalisés sur le terrain et d'apprécier leur efficacité. L'exemplarité des aménagements réalisés visera à proposer de nouvelles actions « travaux » dans le cadre du PAPI Vienne - Clain à compter de 2027. L'action consiste plus particulièrement à : • Réaliser les études de maîtrise d'œuvre dont les études complémentaires (levés topographiques, essais de perméabilité, ...) permettant le dimensionnement des aménagements à réaliser • Assurer la maîtrise du foncier concernant l'emprise des aménagements et les espaces connexes. Des acquisitions ou mises en place de servitudes seront assurées dans ce cadre • Réaliser les dossiers réglementaires dont la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) • Concevoir le marché de consultation des entreprises, procéder au choix des entreprises et superviser l'exécution des travaux jusqu'à leur réception • Organiser avec la collectivité délégante l'entretien des aménagements Un suivi post-travaux sera réalisé pour évaluer les bénéfices apportés par les aménagements.
Territoire concerné : Les « bassins tests » concernés sont les bassins 22 (5 km ²) et 151 (2,8 km ²) présents sur les communes de Bonnes et Chauvigny.



Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne par délégation de compétence de la CU. Grand Poitiers
La maitrise d'œuvre, les études complémentaires et réglementaires ainsi que les travaux seront externalisés.

Echéancier prévisionnel :

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :

- Bassin 22 = 38 985,00 € HT
- Bassin 151 = 173 289,00 € HT

Soit un total travaux de 212 274,00 € HT auquel s'ajoute 12% de maitrise d'œuvre soit un total (travaux + MOE) = 237 746,88 € HT arrondi à 238 000 € HT.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	MOE + dossier réglementaire + début des travaux	Travaux	Travaux				
Coût de l'action (€) (HT)	80 000	80 000	78 000				238 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
238 000	238 000

	Part (%)	Montant global € (HT)
EPTB Vienne	20	47 600
Etat - FPRNM	40	95 200
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	40	95 200
TOTAL	100	238 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Réalisation des travaux
Linéaire / Surface d'aménagements réalisés
Suivi efficacité des mesures

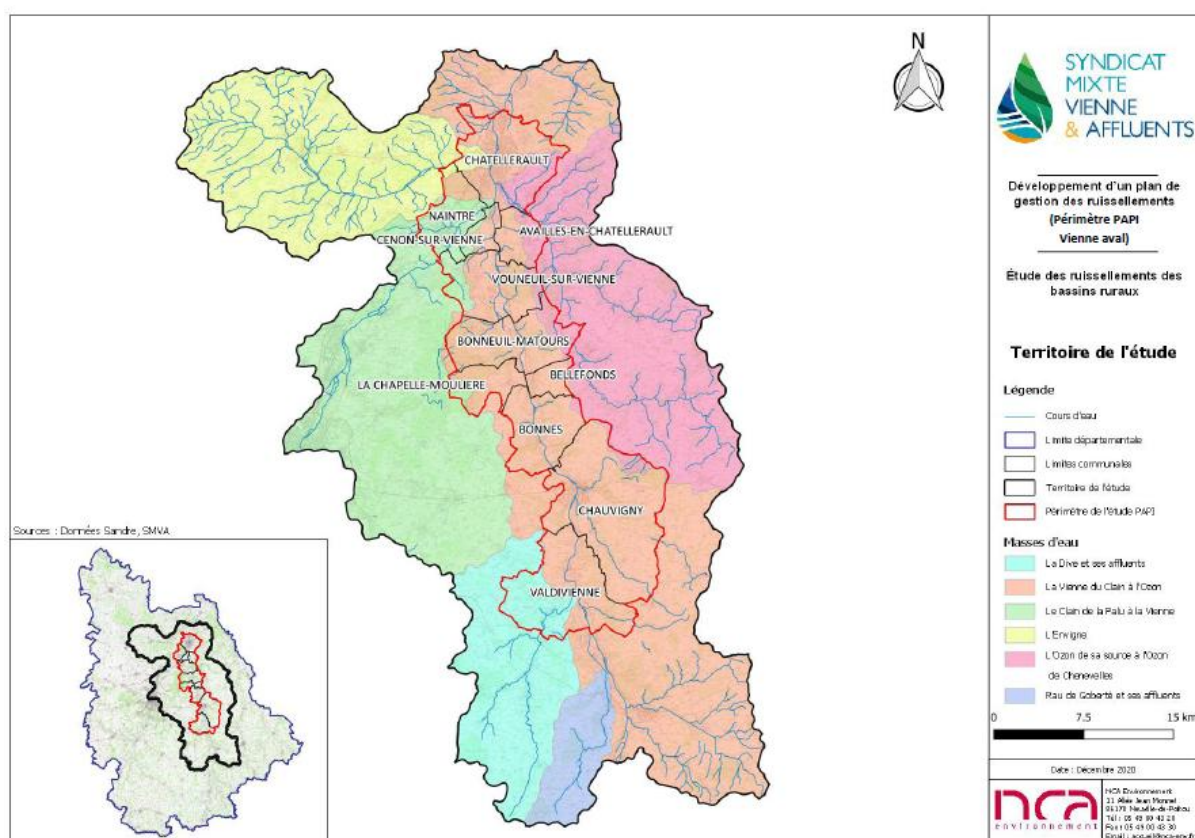
Annexe : Justifications techniques des aménagements proposés pour réduire les inondations par ruissellement

1. Contexte et méthode de l'étude « Développement d'un plan de gestion des ruissellements sur le périmètre du PAPI Vienne aval »

Cette étude a été réalisée dans le cadre du PAPI Vienne aval par le bureau d'études NCA Environnement (86), elle a été portée par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et se décompose en plusieurs phases :

- Recueil et exploitation des données existantes
- Amélioration de la connaissance par modélisation et identification des sous-bassins versants à forts enjeux
- Détermination des actions à mener

Le périmètre de l'étude s'est donc attaché aux 11 communes inscrites au PAPI Vienne aval qui jalonnent la Vienne entre Valdivienne et Châtellerault. Néanmoins, l'analyse a été conduite dans un premier temps à l'échelle des bassins versants alimentant les communes du PAPI comme le présente la carte ci-dessous :

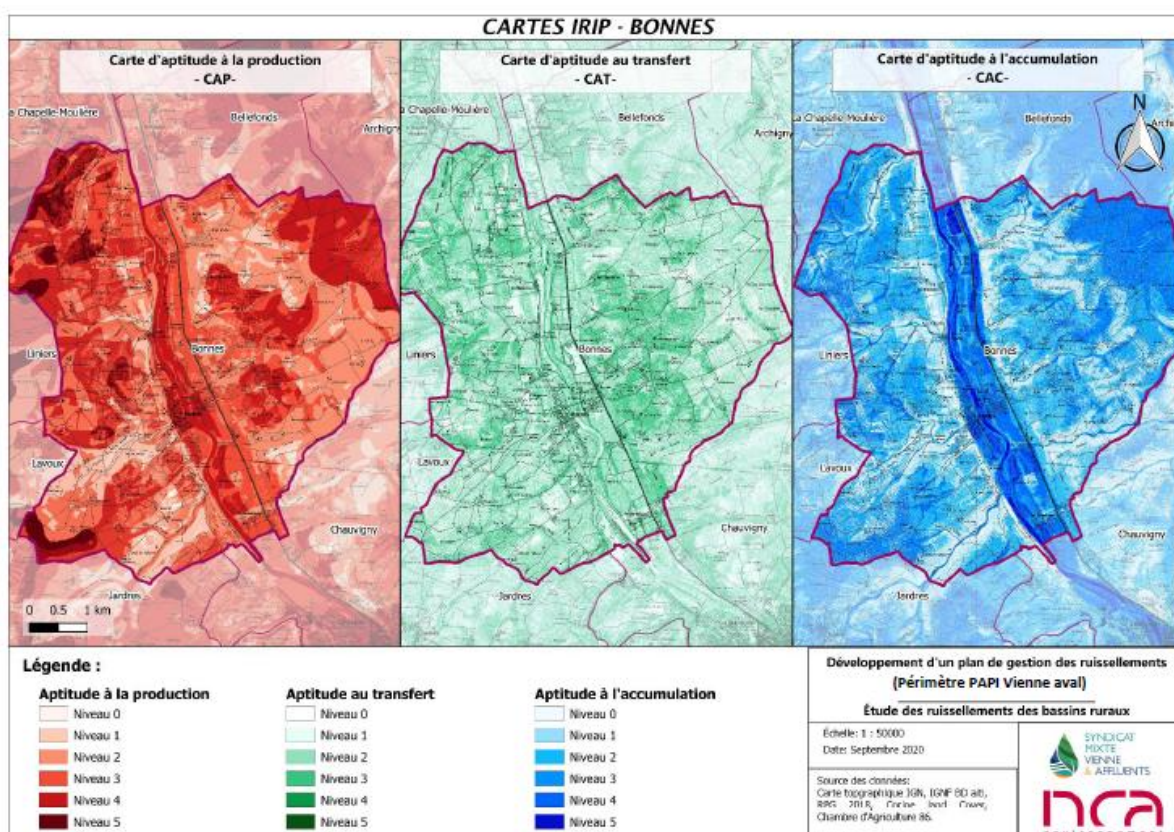


Les données bibliographiques recueillies ont permis de caractériser les écoulements potentiels afin d'optimiser les investigations terrain ensuite. Ces prospections ont été réalisées pour visualiser les traces de ruissellements, préférentiellement en période de pluie, et d'évaluer au mieux les enjeux. Un travail d'enquête complémentaire auprès des 11 communes a également été mené pour recenser les zones d'inondation par ruissellement.

L'aléa ruissellement a été évalué à partir de la méthode IRIP (Indicateur de Ruissellement Intense Pluvial) développé en 2010 par l'IRSTEA. Elle suit 3 étapes du ruissellement

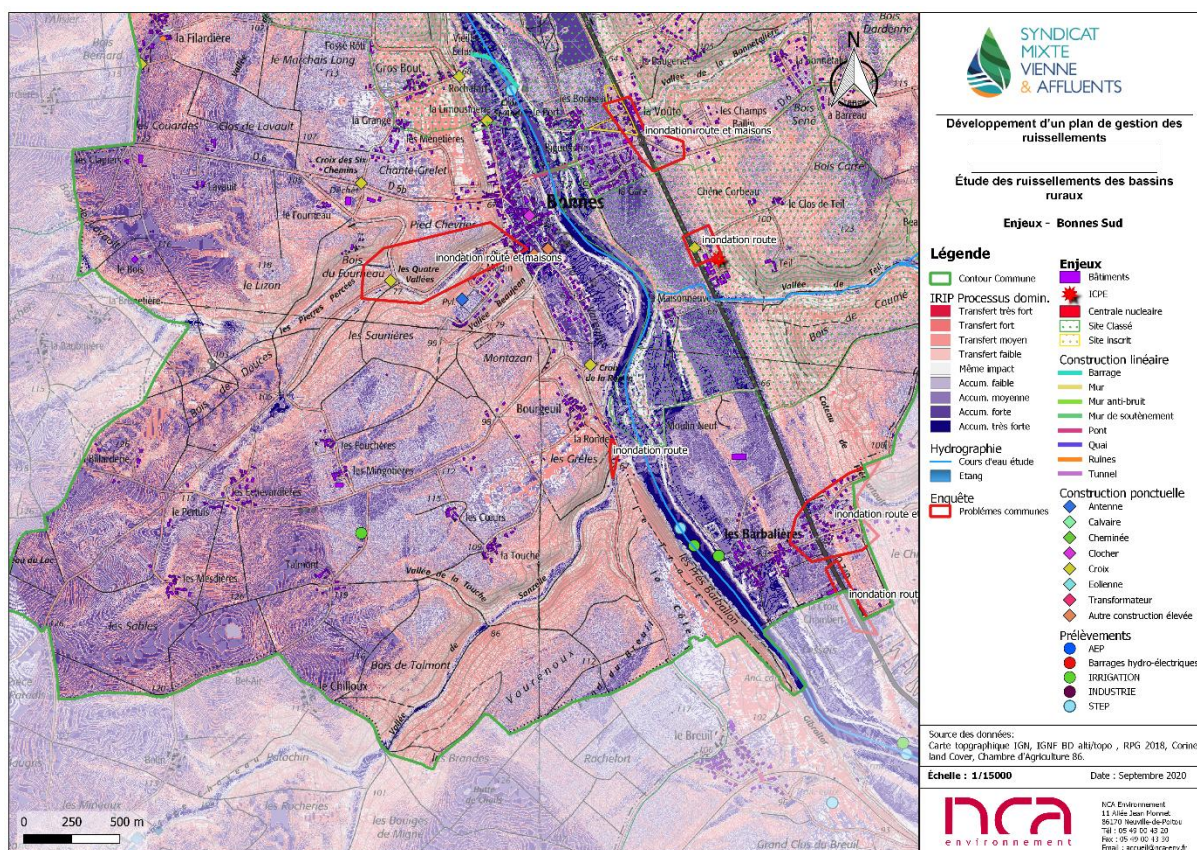
- Production
- Transfert
- Accumulation

Le principal avantage de la méthode est la possibilité d'identifier la nature du problème qui génère des inondations. Elle offre la possibilité d'améliorer et adapter les réponses opérationnelles au risque en fonction de cette nature. Chaque étape fait l'objet d'une carte, ci-après un exemple obtenu sur la commune de Bonnes.



Une autre carte est également produite permettant d'identifier le processus dominant entre « Transfert » et « Accumulation ».

Les enjeux ont également été qualifiés à partir des données de la BD TOPO de l'IGN et illustrés à partir de la carte suivante sur la partie sud de la commune de Bonnes.



Une fois les phénomènes de ruissellements caractérisés, il convient de les relier aux phénomènes météorologiques qui les ont entraînés à savoir : les pluies. L'objectif de l'analyse est double, il s'agit de :

- Caractériser les pluies ayant entraîné les phénomènes de ruissellement
- Définir une (ou plusieurs) pluie de projet utilisable dans le cadre de la modélisation hydraulique prévue ensuite

Les analyses réalisées ont montré que les arrêtés « catastrophe naturelle » de type inondation et coulées de boues ne sont que très rarement liés à des pluies exceptionnelles (retour 30 ans). Il s'agit essentiellement de pluies qui ont plus de 60% de chance de se produire chaque année. La catastrophe se produit généralement lorsque le mois précédent ladite pluie a également été pluvieux. Les sols sont saturés en eau et les capacités d'infiltration sont donc réduites ou nulles et l'eau qui tombe ruisselle directement.

L'étude s'est également attachée à mieux identifier les zones d'inondation par ruissellement sur des sous-bassins prioritaires à partir d'une modélisation hydraulique 2D et évaluer l'efficacité des aménagements proposés se basant sur des techniques d'hydraulique douce (haies, fossés à redents, noues). Parmi ces bassins figure l'un des bassins tests retenu dans la fiche action à savoir le n°151 qui verse au nord de la commune de Chauvigny. Pour ce sous-bassin, un « bassin de rétention » est envisagé, il correspond à une dépression existante fonctionnelle qui pourrait être « remodelée » afin d'optimiser ses capacités de stockage via une série de diguettes aval avec un pertuis de fuite et une surverse de sécurité. Les résultats de la modélisation montrent qu'avec les aménagements proposés (simulations réalisées pour une pluie de retour 30 ans), les hauteurs d'eau accumulées sont diminuées (environ 50%) à l'exutoire c'est-à-dire à l'entrée du bourg, là où se concentrent les enjeux. Par ailleurs, l'emprise de la zone d'accumulation est également plus faible. Pour cette analyse, il est préférable de raisonner en proportion puisque le réseau en zone urbaine

n'est pas modélisé, l'eau ne peut donc pas sortir du modèle et se concentre en zone basse. Les résultats du modèle mettent également en évidence un abaissement des vitesses d'écoulements. Les résultats obtenus démontrent l'utilité des aménagements proposés puisqu'ils réduisent les volumes transmis.

Au vu des résultats montrant l'intérêt des solutions d'hydraulique douce pour les problèmes de ruissellements rencontrés sur les bassins modélisés, le même type d'aménagements a donc été proposé sur l'ensemble des sous-bassins alimentant les secteurs à enjeux (= 181 sous-bassins). Un chiffrage des aménagements a été estimé par sous-bassin versant permettant d'établir une programmation financière.

2. Choix des bassins tests

Plusieurs critères ont guidé le choix des bassins tests qui figurent dans la fiche action, à savoir :

- Être situé en totalité dans le périmètre de Grand Poitiers. En effet, seul cet EPCI a souhaité mettre en œuvre des travaux à la suite du plan de gestion des ruissellements produit dans le cadre du PAPI Vienne aval. Pour rappel, Grand Poitiers a confié la délégation de compétence « Prévention des Inondations - PI » à l'EPTB Vienne.
- Être de taille réduite. Dans la mesure où cette action a pour objectif l'exemplarité des aménagements proposés, il est préférable de concentrer les efforts sur un périmètre raisonnable.
- Avoir identifié des risques d'inondation par ruissellement (croisement aléa et enjeux).

a) Bassin test n°22 situé sur la commune de Bonnes

Les ruissellements générés sur ce bassin alimentent le hameau des Barbalières (commune de Bonnes). L'analyse des enveloppes inondation par ruissellement produite par le CEREMA (enveloppes EXZECO) croisée avec la BD TOPO de l'IGN permet de quantifier le nombre de bâtiment impacté par cet aléa.

On dénombre environ 12 bâtiments (dont 8 logements) en amont de la RD749 et 50 bâtiments (dont 24 logements) en aval de la RD749 potentiellement impactés par l'aléa ruissellement.

b) Bassin test n°151 situé sur la commune de Chauvigny

Les ruissellements générés sur ce bassin alimentent le Talbat (affluent de la Vienne) qui traverse le bourg de la commune de Chauvigny. Ces ruissellements confluent avec le Talbat au niveau du camping municipal (= établissement sensible) situé au sein de l'enveloppe d'inondation par ruissellement produite par le CEREMA (enveloppes EXZECO).

La commune rapporte également des dégâts liés à plusieurs effondrements de murs d'enceinte le long de l'axe de ruissellement en raison des fortes vitesses d'écoulement lors d'épisodes pluvieux. Dans le bourg, 195 bâtiments abritant 201 logements sont situés dans la zone inondable du Talbat.

La gestion des ruissellements sur ce bassin test serait complémentaire aux aménagements hydrauliques de Terrier Mouton et de la Roche qui se situent en amont dans la vallée sèche du Talbat.

3. Montant des travaux

Les prix moyens connues des différents travaux sont les suivants :

- Haie = 15 €/ml (plantation de haie multistrata avec protection contre le gibier)
- Fossés à redents = 50 €/ml (création du fossé existant, création des redents)
- Noues d'infiltration = 8 €/m² (terrassement et évacuation dans un périmètre proche)

Sous-bassin	Haies € HT	Fossés à redents € HT	Noues € HT	Bassin rétention € HT	TOTAL € HT
22 - Barbalières	38 985,00	0,00	0,00		38 985,00
151 - Chauvigny	43 395,00	33 750,00	71 144,00	25 000,00	173 289,00
TOTAL € HT	82 380,00	33 750,00	71 144,00	25 000,00	212 274,00

- Répartition des taux de subventions sollicités en fonction de la nature des travaux

Financeurs	Haies	Fossés à redents	Noues	Bassin rétention
EPTB Vienne	20 % = 16 476,00 € HT	20 % = 6 750,00 € HT	20 % = 14 228,80 € HT	20 % = 5 000,00 € HT
Etat - FPRNM	40 % = 32 952,00 € HT	40 % = 13 500,00 € HT	40 % = 28 457,60 € HT	40 % = 10 000,00 € HT
Agence de l'eau Loire-Bretagne	40 % = 32 952,00 € HT	40 % = 13 500,00 € HT	40 % = 28 457,60 € HT	40 % = 10 000,00 € HT
TOTAL %	100 % = 82 380,00 € HT	100 % = 33 750,00 € HT	100 % = 71 144,00 € HT	100 % = 25 000,00 € HT

- Plan de financement détaillé

Le montant de la maîtrise d'œuvre (MOE) est estimé à 12% du montant des travaux.

Financeurs	Montant travaux € HT	Montant MOE € HT	TOTAL € HT	%	TOTAL arrondi € HT	%
EPTB Vienne	42 454,80	5 094,58	47 549,38	20	47 600,00	20
Etat FPRNM	84 909,60	10 189,15	95 098,75	40	95 200,00	40
Agence de l'eau Loire-Bretagne	84 909,60	10 189,15	95 098,75	40	95 200,00	40
TOTAL	212 274,00	25 472,88	237 746,88	100	238 000,00	100

Fiche action n°6-3 : Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires
Objectif : Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire (Disposition 7 SLGRI)
Description de l'action : Dans le cadre du PAPI Vienne aval, un plan de gestion des ruissellements a été élaboré sur les sous-bassins qui alimentent les communes le long de la Vienne entre Valdivienne et Châtellerault. A partir de ce plan de gestion, une fiche action figure dans le PAPI Vienne – Clain (n° FA 6.2) pour mener des travaux sur des bassins tests. La connaissance sur l'aléa ruissellement est donc hétérogène à l'échelle du PAPI Vienne – Clain. Cette fiche action vise à améliorer la connaissance de ce phénomène, diffuser l'information, identifier les bassins prioritaires (à partir d'un croisement entre l'aléa issu des enveloppes d'inondation par ruissellement produites par le CEREMA – enveloppes EXZECO - et des enjeux à partir notamment de la BD TOPO) et élaborer un programme d'action chiffré de réduction du risque inondation par ruissellement sur ces secteurs. Ce travail pourra s'appuyer sur des connaissances d'ores-et-déjà acquises : - Les enveloppes d'aléas ruissellement d'ores-et-déjà en possession de l'EPTB Vienne à l'échelle du PAPI Vienne – Clain (enveloppes EXZECO produites par le CEREMA) - Les résultats du stage réalisé dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Clain pour cartographier les zones d'érosion et les éléments paysagers limitant le ruissellement Une recherche des évènements passés à partir de la bibliographie, des arrêtés CATNAT et d'une enquête auprès des communes sera également réalisée. L'action prévoit l'acquisition de données supplémentaires notamment pour dimensionner les aménagements à réaliser et les justifier au regard des enjeux impactés. Ainsi, à titre d'exemple, des prestations relatives à des levés topographiques, des essais de perméabilité, de la modélisation seront externalisées. Le programme d'action qui sera établi pourra s'inscrire dans le cadre du PAPI Vienne - Clain à compter de 2027.
Territoire concerné : En fonction de la délégation de compétence ou de la convention de coopération public/public qui sera mise en place avec les collectivités compétentes en matière de GEMAPI dont Grand Poitiers et le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.
Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = EPTB Vienne La prestation sera externalisée.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Amélioration de la connaissance	Elaboration programme d'action + investigations	Elaboration programme d'action + investigations				
Coût de l'action (€) (HT)	25 000	25 000	25 000				75 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
75 000	75 000

	Part (%)	Montant € (HT)
EPTB Vienne	20	15 000
Etat - FPRNM	50	37 500
Région CVL - FEDER Plan Loire	30	22 500
TOTAL	100	75 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Identification des bassins prioritaires
 Enquête réalisée auprès des communes
 Elaboration des programmes d'actions

Fiche action n°6-4 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval

Objectif : Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne (Disposition 4 SLGRI)

Description de l'action :

Il s'agit de mener une étude globale sur la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) et des Zones Humides (ZH). L'objectif étant de définir un programme pluriannuel de travaux sur l'ensemble du territoire du Clain aval. Pour se faire deux entrées seront considérées :

- la Prévention des Inondations (PI) par la restauration et la préservation des ZEC ;
- la Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) par la restauration et la préservation des ZH utiles à la réserve en eau (qualitative et quantitative) et à la biodiversité.

Un socle de connaissances existe déjà :

- l'étude (dite SEPIA) définissant la stratégie de prévention des inondations menée par l'EPTB Vienne en octobre 2020 : localisation des ZEC à restaurer ou à préserver et localisation des zones à enjeux ;
- les inventaires de ZH réalisés dans le cadre du SAGE Clain : localisation et caractérisation des ZH.

Contenu de l'étude :

Phase 1 : Sous-bassins Auxance, Boivre, Clain (sous-bassins désignés « prioritaires » par l'étude SEPIA)

- étude préalable : Hiérarchisation des ZEC et ZH stratégiques qui répondent aux objectifs GeMAPI. Cette hiérarchisation s'établira à partir de l'ensemble des données existantes, la fonctionnalité de ces zones sera évaluée ;
- avant-projet (AVP) : Définition des scénarios de préservation et restauration des zones prioritaires en concertation avec les acteurs locaux et les propriétaires. Ces scénarios permettront d'aboutir à un chiffrage des actions projetées.

Phase 2 : Sous-bassins Miosson – Pallu

- étude préalable : Hiérarchisation des ZEC et ZH stratégiques qui répondent aux objectifs GeMAPI. Cette hiérarchisation s'établira à partir de l'ensemble des données existantes, la fonctionnalité de ces zones sera évaluée.
- avant-projet (AVP) : Définition des scénarios de préservation et restauration des zones prioritaires en concertation avec les acteurs locaux et les propriétaires. Ces scénarios permettront d'aboutir à un chiffrage des actions projetées.

La définition des travaux au stade AVP, l'évaluation des fonctionnalités et la hiérarchisation nécessiteront une phase terrain importante pour réaliser les mesures topographiques nécessaires. Ces données permettront la mise en place d'un modèle hydraulique pour connaître les fonctionnalités, évaluer les gains sur l'abaissement des lignes d'eau et alimenter à minima une justification économique permettant d'évaluer l'opportunité des aménagements au regard des dommages évités sur les enjeux. Une analyse du foncier sera menée sur les ZEC à restaurer, ainsi que sur les mesures compensatoires en cas d'impact sur les activités agricoles existantes. Une hiérarchisation objective d'intervention pourra ainsi être définie.

Remarque : l'étude ne débutera qu'en 2025 afin qu'un maximum d'inventaires de ZH puissent être réalisés.

Les potentiels travaux de restauration de ZEC identifiés comme prioritaires à l'issue de cette étude pourront être intégrés dans le cadre du présent PAPI.

Territoire concerné :

Ensemble du territoire du Syndicat du Clain Aval. Surfaces concernées par les 4 niveaux d'intervention de l'étude SEPIA :

- préservation de base : 1 800 Ha
- préservation importante : 800 Ha
- préservation importante et restauration : 1 100 Ha
- restauration : 750 Ha

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Syndicat Clain aval

La prestation sera externalisée.

Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action : le cahier des charges sera rédigé en partenariat avec l'EPTB Vienne pour préciser les objectifs (coordonner les inventaires ZH à venir avec l'étude, coordonner l'étude avec la disposition 8A-2 du SAGE Clain « identifier les ZH stratégiques et mettre en place des outils de préservation »)

Un comité de pilotage sera constitué pour le suivi de l'étude, sa composition sera faite en concertation avec l'EPTB Vienne

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Définition CCTP	Phase 1 : étude préalable + AVP	Phase 1 : AVP	Phase 2 : étude préalable + AVP			
Coût de l'action (€) (HT)	4 166,67	45 833,33	37 500	12 500			100 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
100 000	100 000

	Part (%)	Montant € (HT)
Syndicat Clain aval	20	20 000
Etat - FPRNM	40	40 000
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	40	40 000
TOTAL	100	100 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Surface de ZEC/ZH préservées

Surface de ZEC/ZH restaurées

Fiche action n°6-5 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtellerault

Objectif : Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire (Disposition 7 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, un plan de gestion des ruissellements a été élaboré sur 181 sous-bassins qui alimentent les communes le long de la Vienne entre Valdivienne et Châtellerault. Il concerne en tout 41 communes dont 12 situées sur le territoire de Grand Châtellerault avec 32 sous-bassins.

Ce plan vise à réduire les différents impacts liés au phénomène de ruissellement : coulées de boues, inondation, perte de terres arables et pollution des eaux. Il s'appuie sur des techniques dites d'hydraulique douce telles que l'aménagement de haies, de fossés ou la création de noues. Pour être efficaces et optimiser leurs effets, ces aménagements doivent être cumulés et coordonnés dans l'espace, au plus proche de la zone de production du ruissellement et au fil du linéaire emprunté par le ruissellement. Cette stratégie suppose une connaissance fine du territoire.

Sur les 32 sous-bassins de Grand Châtellerault, seuls 3 ont fait l'objet d'une modélisation permettant d'évaluer les effets de différents aménagements sur les vitesses et hauteurs d'eau. Les modélisations réalisées sur ces sous bassins démontrent un effet potentiel bénéfique des aménagements en matière de réduction du phénomène d'érosion (diminution des vitesses et hauteurs d'eau). Cependant, des investigations complémentaires doivent être menées pour déterminer précisément les bénéfices en matière de prévention des inondations : enjeux concernés (personnes et biens) et impacts des aménagements envisagés.

Compte tenu du montant des aménagements proposés (près de 600 000 € sur les 3 sous-bassins et 2,53 M € sur le territoire de Grand Châtellerault), il convient d'examiner précisément les enjeux potentiellement impactés sur chaque sous-bassin (analyse coûts/bénéfices).

Par ailleurs, la connaissance de l'aléa ruissellement à l'échelle du PAPI Vienne – Clain est hétérogène sur le territoire de Grand Châtellerault. Des secteurs à enjeux pourraient ainsi être identifiés comme sur le bassin de l'Envigne.

Cette fiche action vise à améliorer la connaissance du phénomène de ruissellement en réalisant des études complémentaires pour identifier et quantifier les enjeux impactés : levées topographiques, analyses coût bénéfices, modélisations sur d'autres sous-bassins. Une analyse sera conduite sur la compatibilité des apports d'eau par ruissellement avec le dimensionnement des réseaux d'eau pluviale afin d'identifier les dysfonctionnements et donc les inondations potentielles

Elle permettra d'ajuster, le cas échéant, le programme d'actions à échéance 2027.

A ce stade, Grand Châtellerault n'est pas en mesure de chiffrer le coût d'un potentiel plan de gestion des ruissellements.

Territoire concerné : Périmètre du PAPI Vienne – Clain (= périmètre SLGRI) situé sur le territoire de Grand Châtellerault.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = Grand Châtelleraut qui mandatera un AMO pour calibrer l'étude et rédiger le CCTP.
Les prestations seront externalisées.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Analyse des enjeux impactés sur 5 sous bassins prioritaires	Etudes des nouveaux sous bassins	Ajustement du programme d'action				
Coût de l'action (€) (TTC)	30 000	40 000	15 000				85 000

Plan de financement :

Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)
70 833,33	85 000

	Part (%)	Montant € (TTC)
Grand Châtelleraut	20	17 000
Etat - FPRNM	50	42 500
Région CVL - FEDER Plan Loire	30	25 500
TOTAL	100	85 000

Indicateurs de suivi/réussite :

Nombre de sous-bassins prioritaires étudiés au regard des enjeux concernés par le risque inondation (levés topographique, analyses coûts/bénéfices)
 Nombre de sous-bassins modélisés
 Nombre de nouveaux sous-bassins à enjeux identifiés

Fiche action n°6-6 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont

Objectif : Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne (Disposition 4 SLGRI)

Description de l'action :

Suite à l'étude portée par l'EPTB Vienne et réalisée par le groupement Sepia/NCA-Environnement, les zones à enjeux ainsi que les ZEC à restaurer et à préserver sont localisées (avec un degré de priorité). D'après les résultats de l'étude, le Palais et la Vonne en amont de Vivonne ainsi que la Dive en amont de Couhé sont des secteurs qui présentent des enjeux de restauration importants. Sur la base de ces informations, trois zones d'expansion de crue majeures définies comme à restaurer sont prises en compte dans cette action (voir cartographie en annexes 1 et 2).

La présente fiche action vise via une étude complémentaire à les caractériser, définir les bénéfices attendus en terme de rétention et de zones humides, les aménagements à réaliser ainsi que les impacts engendrés sur le foncier. Deux entrées sont ainsi considérées :

- la Prévention des Inondations (PI) par la restauration et la préservation des ZEC
- la Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) par la restauration et la préservation des Zones Humides (ZH) utiles à la réserve en eau (qualitative et quantitative) et à la biodiversité

Le cahier des charges de l'étude sera composé de plusieurs tranches :

- La première, visant à modéliser le fonctionnement des ZEC et apprécier l'utilité d'aménagements au regard de l'impact sur la ligne d'eau, du volume stocké et du coût des dommages évités sur les zones à enjeux (assimilé à une analyse coûts/bénéfices qui figure en annexe 4 du cahier des charges PAPI) et de leurs intérêts pour le fonctionnement des zones humides.

- Suivie de deux tranches, à engager en fonction des conclusions précédentes pour chaque ZEC indépendamment : l'une définissant un programme d'aménagement chiffré et hiérarchisé à mettre en place pour restaurer/améliorer le fonctionnement de la ZEC et des zones humides associées, l'autre pour évaluer l'impact des aménagements sur le foncier et définir les modalités de compensation (impact de la sur-inondation sur le foncier agricole notamment). L'impact sur le foncier peut entrer dans une tranche optionnelle.

Il s'agit de mener une étude globale sur la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) et des Zones Humides (ZH). L'objectif étant de définir un programme pluriannuel de travaux sur l'ensemble du territoire du Clain aval. Pour se faire deux entrées seront considérées :

- la Prévention des Inondations (PI) par la restauration et la préservation des ZEC ;
- la Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) par la restauration et la préservation des ZH utiles à la réserve en eau (qualitative et quantitative) et à la biodiversité.

Un socle de connaissances existe déjà :

- l'étude (dite SEPIA) définissant la stratégie de prévention des inondations menée par l'EPTB Vienne en octobre 2020 : localisation des ZEC à restaurer ou à préserver et localisation des zones à enjeux ;
- les inventaires de ZH réalisés dans le cadre du SAGE Clain : localisation et caractérisation des ZH.

Territoire concerné :

Les aménagements envisagés sont situés sur les communes de Vivonne/Marigny-Chemereau/Marçay pour les ZEC 1 et 2 ainsi que sur les communes de Valence-en-Poitou/Rom pour la ZEC 3. Ces communes ne sont pas directement concernées par un PPRI mais se situent en amont direct du PPRI de la Vallée du Clain dont les 1ères communes en aval sont Ligugé, Smarves, St-Benoit puis Poitiers. Les cours d'eau sur lesquels se situent les ZEC sont des contributeurs principaux au débit du Clain. En hautes-eaux, la Dive peut représenter jusqu'à 15 % du débit du Clain à Poitiers lors de pic de crue journalier (biennal), la Vonne peut représenter jusqu'à 63 % du débit du Clain à Poitiers lors de pic de crue journalier (vicennale) (voir annexe 3). L'absence de station hydrométrique sur le Palais ne permet pas d'évaluer finement ses apports mais ces derniers sont conséquents au vu du bassin versant drainé et des observations de terrain. De plus, d'important travaux de restauration GEMA sont envisagés sur le secteur aval du Palais pour restaurer le lit en fond de vallées, il est ainsi pertinent de les coupler à des actions en lit majeur pour la restauration de la ZEC et des zones humides associées, présentant un potentiel fort de rétention des eaux (voir annexe 4 – remise en fond de talweg). Concernant la Dive, la zone humide concernée révèle des intérêts écologiques importants (ZNIEFF, ENS), mais a perdu de ses fonctionnalités depuis les aménagements hydrauliques.

La rétention de l'eau sur les bassins versants en amont des zones à enjeux est primordiale et les secteurs ciblés pour la restauration de ZEC est à cet effet judicieux. Au-delà de l'atténuation des débits vers les communes présentant un PPRI, ces ZEC sont situées en amont direct de communes présentant des risques inondation et des enjeux définis dans l'étude préalable (Vivonne – Couhé).

Modalités de mise en œuvre : Maitre d'ouvrage = Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

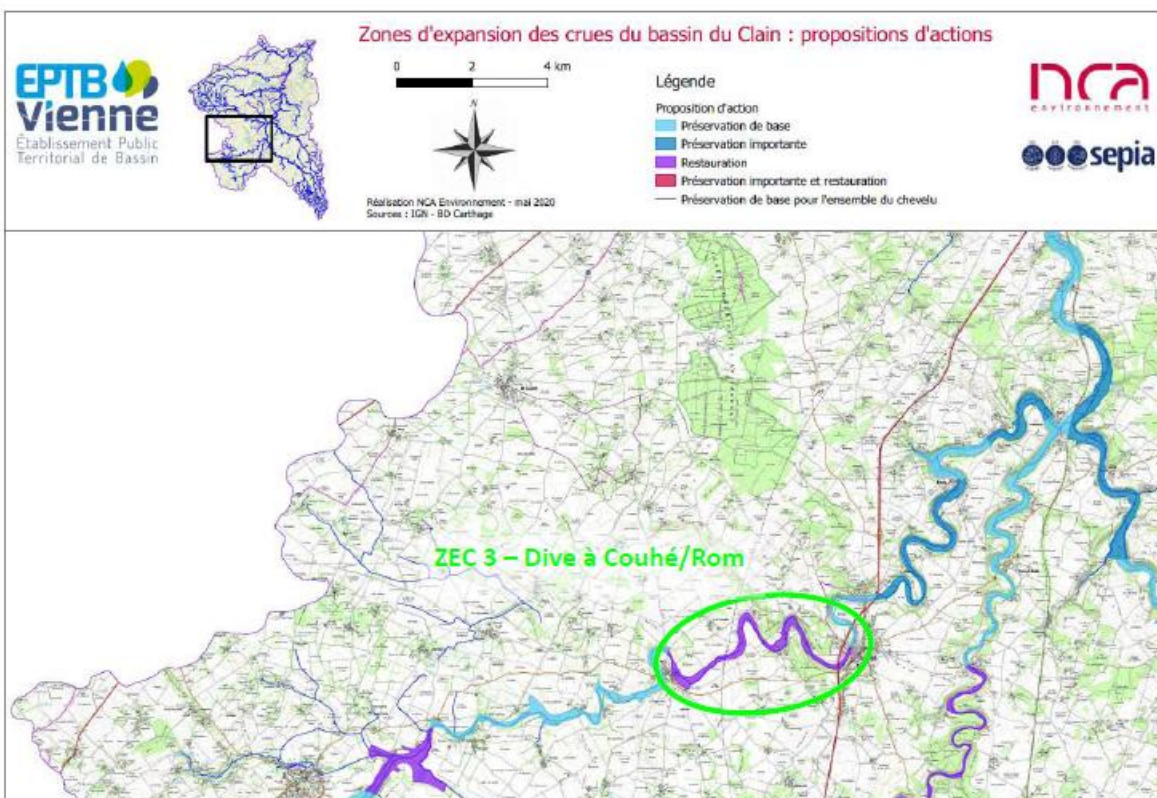
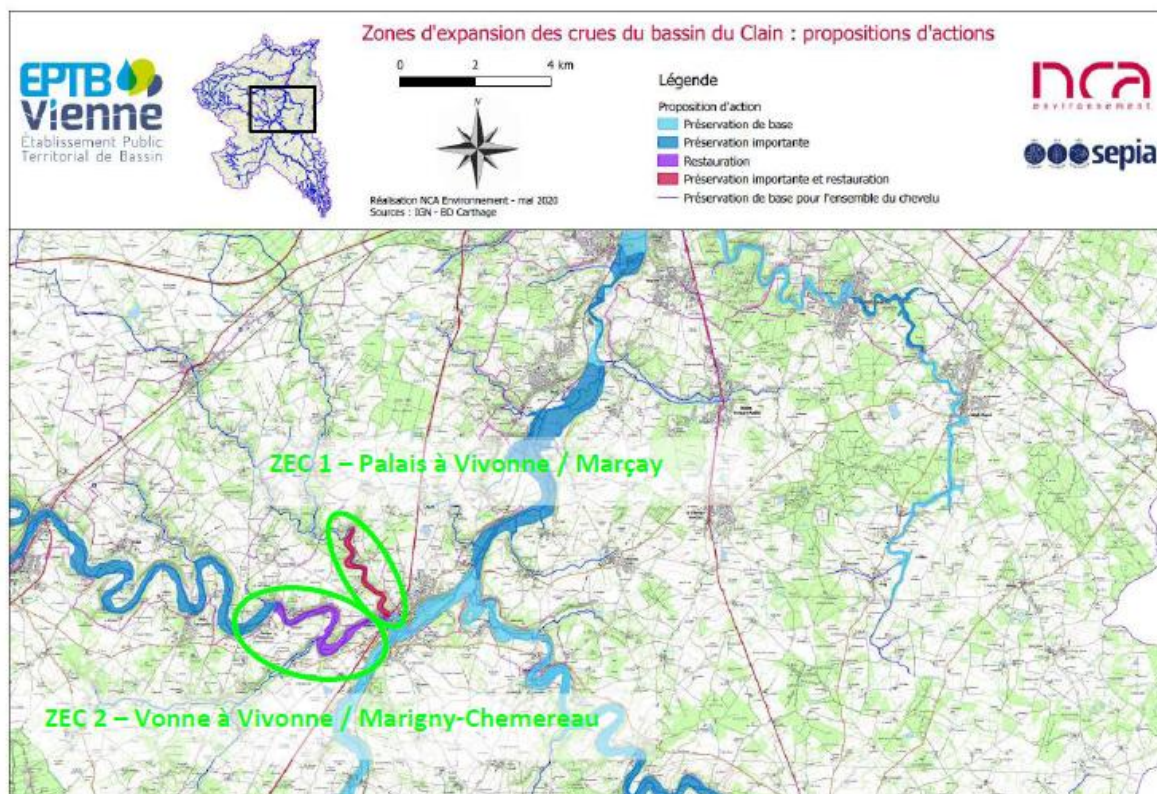
- La réalisation de l'étude sera externalisée, via un marché public avec pour cibles les bureaux d'études spécialisés en environnement et hydraulique.
- Un seul marché public regroupant l'étude des trois ZEC identifiées est envisagé.
- Le pilotage sera assuré conjointement par le syndicat de rivière et l'organisme en charge de l'étude. Une phase de concertation devra se tenir entre la définition du fonctionnement des ZEC et la caractérisation des travaux à mener, associant les différentes parties prenantes : collectivités, services de l'état, propriétaires fonciers, profession agricole, ...
- L'étude aura pour vocation de livrer des projets clé en main pour la mise en œuvre pratique des actions.

Echéancier prévisionnel :

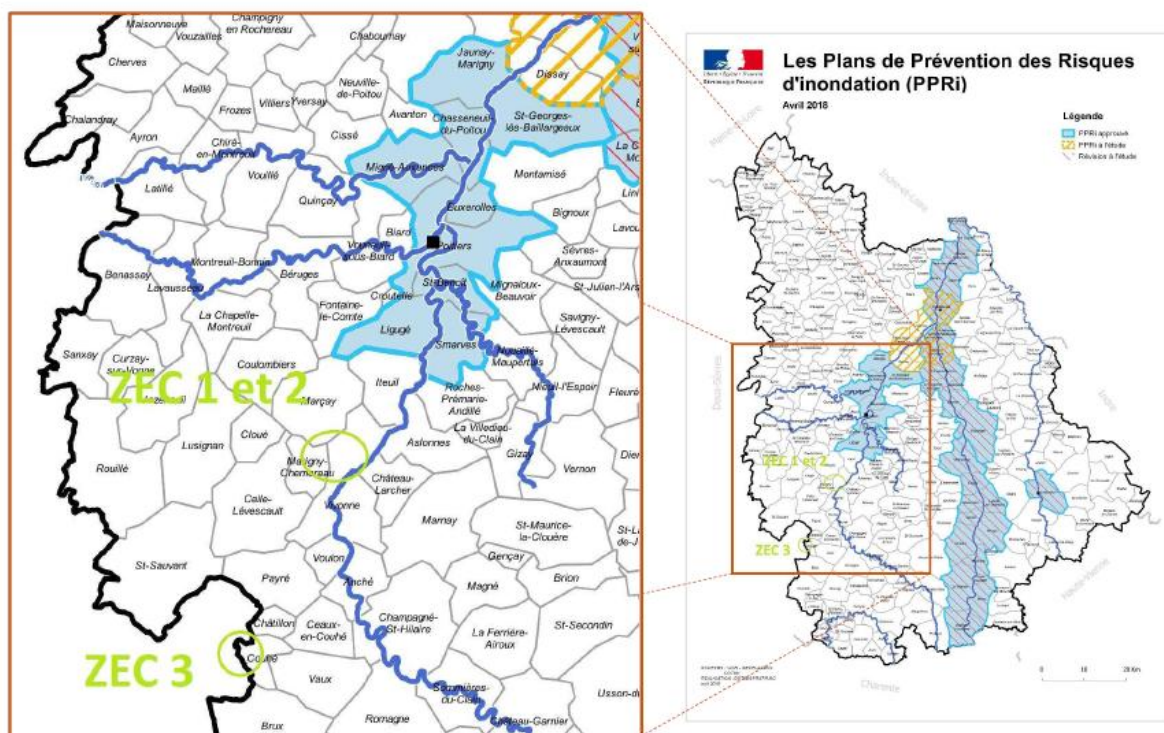
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	Marché public, étude modélisation ZEC - bénéfices	Etude programme d'actions par ZEC	Etude impact foncier				
Coût de l'action (€) (HT)	32 000	18 667*3	8 000				96 000

Plan de financement :		
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
96 000	96 000	
	Part (%)	Montant € (HT)
Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	20	19 200
Etat - FPRNM	40	38 400
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	40	38 400
TOTAL	100	96 000
Indicateurs de suivi/réussite : Nombre de ZEC avec un projet de restauration/amélioration du fonctionnement, Surface d'emprise de la ZEC envisagée et volume théorique stocké, Nombre et diversité d'aménagements programmés pour la restauration des ZEC (nombre de radiers en lit mineur, linéaire de haies sur butte en lit majeur, évolution des pratiques agricoles en lit majeur, ...), Surface de zones humides restaurées		

Annexe 1 – Localisation des Zones d'Expansion de Crue concernées par l'appel à projets



Annexe 2 – Localisation des Zones d'Expansion de Crue par rapport aux PPRI de la Vienne



Annexe 3 – Données hydrologiques de hautes-eaux et pourcentage du débit par rapport à celui du Clain à Poitiers

	Entité hydrométrique	Clain à Poitiers	Dive à Voulon	% débit/ Clain	Vonne à Cloué	% débit/ Clain
		L234 1610	L210 3010		L225 3010	
Q-X (CRUCAL) m3/s	Biennal	95	15	15	56	59
	Quinquennale	144	20	14	88	61
	Décennale	177	23	13	110	62
	Vicennale	208	27	13	130	63
	Cinquantennale				156	
QI-X (CRUCAL) m3/s	Biennale	86	15	17	41	48
	Quinquennale	131	20	15	64	49
	Décennale	160	23	15	79	50
	Vicennale	188	27	14	94	50
	Cinquantennale	225			113	50

Source : Hydroportail V3.1.3 consulté en septembre 2022

Annexe 4 – Projet de restauration GEMA du Palais à coupler avec des actions PI pour la restauration des ZEC

étude préalable au CTMA de la vigne, du palais et de la rive

étapes actions priorité 2

Le Palais au niveau du Moulin de Goupillon

Rivière : Le Palais

Lieu-dit : Goupillon

Usage : tracé déplacé pour l'alimentation d'un moulin avec un prélèvement agricole (abandonné ?) (rive gauche) et bras de décharge déplacé en limite de parcelle (rive droite) avec mise en cultures du lit majeur.



Vue du tracé déplacé par rapport au point bas de la vallée.



Vue de la vallée avec les traces visibles d'anciens méandres dans la parcelle labourée.



Ce secteur est localisé en aval du Moulin de Goupillon. L'extrait du cadastre napoléonien de la commune de Vivonne (source : archives départementales de la Vienne, 1824), permet de visualiser le site et le tracé historique du ruisseau. L'extrait montre que le site présentait déjà la configuration actuelle.

La mise en culture du lit majeur permet de voir les traces de l'ancien lit par la granulométrie présente dans les labours.



L'objectif du projet est donc de restaurer la qualité morphodynamique du réseau hydrographique sur ce secteur en remettant le lit du ruisseau dans son talweg naturel. Le linéaire potentiel de remise dans le talweg sur ce secteur représente 1 163 ml.



Un budget prévisionnel de 70 200 € HT (84 240 € TTC) est affiché sur ce site en priorité 2.

Le Palais au niveau du Chêne

Rivière : Le Palais

Lieu-dit : Le Chêne

Usage : tracé déplacé en limite de boisement avec mise en cultures du lit majeur.



Vue du tracé déplacé très rectiligne.



Vue de la ferme dans le colaire en rive droite.



Ce secteur est localisé en aval du Moulin de Goupillon. L'extrait du cadastre napoléonien de la commune de Vienne (source : archives départementales de la Vienne, 1824) permet de visualiser le site et le tracé historique du ruisseau. Un nouveau lit a été réalisé en rive gauche de la vallée en limite de boisement.

La mise en culture du lit majeur permet de voir les traces de l'ancien lit par la granulométrie présente dans les labours.



L'objectif du projet est donc de restaurer la qualité morphodynamique du réseau hydrographique sur ce secteur en remettant le lit du ruisseau dans son talweg naturel. Le linéaire potentiel de remise dans le talweg sur ce secteur représente 900 ml.



Un budget prévisionnel de 54 000 € HT (64 800 € TTC) est affiché sur ce site en priorité 2.

Le Palais au niveau de la Carrière

Rivière : Le Palais

Lieu-dit : La Carrière

Usage : tracé déplacé en amont de Vivonne



Vue du tracé déplacé par rapport au point bas de la vallée.



Vue du talweg dans la prairie en rive droite du tracé actuel.



Ce secteur est localisé juste en amont de Vivonne. L'extrait du cadastre napoléonien de la commune de Vivonne (source : archives départementales de la Vienne, 1824), permet de visualiser le site et la présence de deux bras avec le bras en fond de vallée matérialisé comme le tracé du Palais. Aujourd'hui, le tracé en fond de vallée est devenu un fossé.

Le Palais emprunte le tracé de rive gauche avec un bras alimentant une pièce d'eau localisée près de l'habitation de la Carrière (ancien moulin ?).



L'objectif du projet est donc de restaurer la qualité morphodynamique du réseau hydrographique sur ce secteur en remettant le lit du ruisseau dans son talweg naturel. Le linéaire potentiel de remise dans le talweg sur ce secteur représente 490 ml.



Un budget prévisionnel de 31 850 € HT (38 220 € TTC) est affiché sur ce site en priorité 2.

Fiche action n°6-7 : Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)

Objectif : Etudier la réduction de l'aléa inondation par une optimisation des ouvrages hydrauliques existants, dans une logique de bassin versant (Disposition 13 SLGRI)

Description de l'action :

Dans le cadre du PAPI Vienne aval, une étude a été menée pour régulariser les ouvrages du Talbat (Terrier Mouton et vallée de la Roche) en tant qu'aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 du code de l'Environnement. Le dossier de régularisation sera déposé en début d'année 2023.

L'étude a mis en évidence une bonne stabilité des ouvrages grâce aux investigations géotechniques néanmoins des travaux permettant d'assurer les performances hydrauliques des ouvrages ont été préconisés au stade d'avant-projet (AVP).

Ces travaux concernent principalement :

- La reprise de l'étanchéité
- Le nettoyage de la végétation arbustive
- La réparation des ouvrages de génie civil (reprise de maçonnerie, fissure, ...)
- La réalisation d'étude complémentaires

L'ensemble des travaux ont fait l'objet d'une justification économique démontrant que le nombre d'habitants protégés ainsi que le montant des dommages évités par le bon fonctionnement des ouvrages justifient la réalisation des travaux préconisés.

Les AVP et justifications économiques figurent en annexe 9.8

Territoire concerné :

Communes de Chauvigny au sein de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Modalités de mise en œuvre : Maître d'ouvrage = EPTB Vienne (par délégation de la compétence de la CU. Grand Poitiers) ou Grand Poitiers.

Les prestations seront externalisées. Un bureau d'études agréé sera recruté pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux qui le nécessite. Un comité de suivi sera mis en place comprenant l'EPTB Vienne, Grand Poitiers, la commune de Chauvigny, le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) et les services de l'Etat.

Echéancier prévisionnel :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût total
Type de prestation	MOE + travaux	MOE + travaux	MOE + travaux				
Coût de l'action (€) (HT)	65 000	65 000	62 470				192 470

Plan de financement :		
Montant HT	Montant global (investissement financé sur HT sinon mettre TTC)	
192 470	192 470	
	Part (%)	Montant € (HT)
Grand Poitiers	50	96 235
Etat - FPRNM	50	96 235
TOTAL	100	192 470
Indicateurs de suivi/réussite :		
Réalisation des travaux		

Annexe 6 : Attestations d'engagement des maîtres d'ouvrage et financeurs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-010

du 09 octobre 2023

n°010

page 1/3

EXTRAIT:

GRAND CHATELLERAULT

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Bénédicte DE COURREGES

OBJET : Signature d'une convention cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Vienne-Clain 2023-2029

Afin de poursuivre les actions engagées à travers le PAPI Vienne Aval et intervenir sur les communes nouvellement intégrées dans la SLGRI, en février dernier, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'est engagée dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain.

Programmé sur 6 ans (2024-2029), le PAPI Vienne-Clain doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets pour un montant global estimé à 6 405 611 € TTC.

Grand Châtellerault s'est engagé sur 5 actions pour un montant global de 446 700 € TTC.

Rappel du plan de financement global des actions inscrites par Grand Châtellerault :

Actions du PAPI	5-1 :Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats et appui aux administrés pour la rédaction de leur demande de subventions.		5-2 :Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de grand Châtellerault		5-3 :Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics		5-4 :Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics		6-5 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires		TOTAL
	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Part %	Montant TTC	Montant TTC
Grand Châtellerault	20	50 400 €			50	5 400 €	50	49 450 €	20	17 000 €	122 250 €
Etat - FPRNM	50	126 000 €	80	456 000 €	50	5 400 €	50	49 450 €	50	42 500 €	679 350 €
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	75 600 €							30	25 500 €	101 100 €
Propriétaires			20	114 000 €							114 000 €
TOTAL	100	252 000 €	100	570 000 €	100	10 800 €	100	98 900 €	100	85 000 €	1 016 700 € (446 700 € hors action 5-2)

Le PAPI bénéficie de différents financements : fonds Barnier, FEDER Plan Loire, Agence de l'eau Loire-Bretagne, collectivités territoriales et leurs groupements et propriétaires privés.

Pour ces actions, la Communauté d'agglomération peut compter sur une participation des financeurs à hauteur de 324 450 € TTC, soit un reste à charge de 122 250 € TTC sur 6 ans. Ces

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULI**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-010****du 09 octobre 2023****n°010****page 2/3**

aides étant versées après réalisation, il conviendra néanmoins de provisionner au budget communautaire le montant global des actions engagées.

Le portage du PAPI est assuré par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne. Suite à la validation du projet au comité de pilotage du 02 février dernier, l'EPTB a soumis le projet à l'administration pour instruction et labellisation du PAPI en vue de sa mise en œuvre.

Après examen de la Commission Inondation Plan Loire, le Comité de Bassin Loire Bretagne a émis un avis favorable à la labellisation de ce PAPI lors de comité du 4 juillet 2023.

L'EPTB Vienne doit désormais organiser et suivre le circuit de signature de la convention cadre du PAPI (cf. annexe) auprès des différents porteurs de projet. La signature est programmée courant octobre 2023.

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 566-8, R 566-14 à R 566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important d'inondation ;

VU la directive européenne 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R 566-4 du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 22 novembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-010

du 09 octobre 2023

n°010

page 3/3

l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté 20-190 du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégies locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation de Châtellerault- Poitiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-785 en date du 25 août 2022 portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation Vienne-Clain du Territoire à Risque Important d'Inondation de Châtellerault-Poitiers ;

VU l'article 3.I.5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault relatif à la GEMAPI ;

VU la délibération n°13 du bureau communautaire du 20 février 2023 engageant la communauté d'agglomération dans le PAPI Vienne Clain ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire Bretagne du 4 juillet 2023 ;

VU le projet de convention cadre relative au PAPI Vienne Clain pour les années 2023 à 2029 soumis à la signature des différents maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a déjà porté des actions sur 6 communes de l'ancien TRI et qu'il convient de poursuivre sur le nouveau territoire ;

CONSIDERANT que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations permet de solliciter des co-financement pour réduire la vulnérabilité des biens et des populations ;

CONSIDERANT l'engagement de la communauté d'agglomération dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Vienne Clain;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de porter les actions 5-1, 5-3, 5-4 et 6-5 dans le cadre du PAPI Vienne Clain ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention-cadre et les documents afférents au PAPI et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des actions.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 septembre 2023
Date de la convocation : 04/09/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

**PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
Période 2024-2030, bassins Vienne et Clain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne, réunie le 28 septembre 2023, à l'Hôtel du Département à Poitiers, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents de candidature de l'action « Sensibilisation des élus de la Vienne à l'enjeu inondation » dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain dont la convention-cadre, joints en annexe 2 et 3.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0

PRÉSENTS	BARRAUD Sandrine, BARREAU Isabelle, BEAUJANEAU Gilbert, BELLAMY Marie-Jeanne, BERTAUD Rose-Marie, BOCK François, BOURAT Anne-Florence, BOURGEON Catherine, CHEBASSIER Valérie, COLIN Henri, COQUELET Benoît, DAUGE Valérie, DE RUSSÉ Guillaume, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, FONTAINE Aline, GEOFFROY Jean-Olivier, GOMEZ Francis, GUITTET Pascale, HARRIS Florence, HERBERT Gérard, LEDEUX Jean-Louis, MOREAU Pascale, NEVEUX Jérôme, NOIRAULT Lydie, PÉCRIAUX Sybil, PELTIER Joëlle, PEROCHON Gérard, PICHON Alain, PRINÇAY Benoît, RHALLAB Sarah, VOUHÉ Grégory
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	ABAUX Brigitte, BELIN Bruno, DESROSES Marie-Renée, JOYEUX Alain, SAINT-PÉ Séverine
ABSENTS SANS POUVOIR	BROTTIER Anthony

NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	BOCK François et PELTIER Joëlle pour l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne BOURAT Anne-Florence, COLIN Henri, PEROCHON Gérard et PICHON Alain pour Grand Châtellerauld BOURGEOIN Catherine, BROTTIER Anthony, DEVERGNE Ludovic, EIDELSTEIN Claude, GUITTET Pascale et LEDEUX Jean-Louis pour Grand Poitiers Communauté urbaine
--	---

CERTIFIÉ CONFORME

La Première Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Valérie DAUGE

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	05/10/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20230928-000000000008154-DE
Date de publication	05/10/2023

COMMISSION PERMANENTE DU 28 SEPTEMBRE 2023

COMMISSION CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Période 2024-2030, bassins Vienne et Clain

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », (GEMAPI) créée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, a été attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018.

La directive européenne 2007/60/CE, dite « Directive Inondation » définissant le cadre général dans lequel les Etats-membres organisent leur politique de gestion du risque inondation, a été transposée en droit Français dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et dans le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Sur la base des Evaluations Primaires des Risques (EPRI), 122 **Territoires à Risque d'Inondation important (TRI)** ont été identifiés et cartographiés en France à partir du nombre d'habitants et d'emplois exposés à ce risque.

1. UN TERRITOIRE A RISQUE INONDATION SUR 17 COMMUNES RIVERAINES DU CLAIN ET DE LA VIENNE

Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtelleraut avait été retenu comme TRI compte tenu des enjeux exposés.

A la suite d'une consultation menée par Mme la Préfète de la Vienne en 2017, ce TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne : Aavilles-en-Châtelleraut, Beaumont-Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtelleraut, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-les-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne.

La gouvernance de la nouvelle stratégie, fixée par arrêté inter-préfectoral en mars 2021, précise que l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne est la structure porteuse, le pilote et l'animateur à l'échelle du bassin hydrographique de la Vienne. Véritable feuille de route, cette stratégie identifie les enjeux, les objectifs et les dispositions à prendre pour réduire les conséquences négatives de tels événements.

2. UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) PORTE PAR L'EPTB VIENNE

La stratégie a été validée par arrêté inter-préfectoral le 25 août 2022. Son comité de pilotage, dont le Département de la Vienne est membre, a souhaité la décliner de manière opérationnelle en mettant en place un nouveau **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)**. Cet outil contractuel entre l'Etat et les collectivités, permet d'apporter des financements prioritaires nationaux et européens pour la réalisation des opérations inscrites.

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du PAPI afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029). Pour information, le tableau, joint en **annexe 1**, synthétise les 37 actions portées par les 8 maîtres d'ouvrage qui figurent dans le PAPI Vienne-Clain pour un montant total de 6,4 millions d'euros.

3. LE DEPARTEMENT PORTEUR D'UNE ACTION DU PAPI VIENNE-CLAIN

Dans le cadre de ce programme d'action global, le Département de la Vienne, au titre de Schéma Départemental de l'Eau (SDE) pourrait porter l'action suivante :

- **Sensibilisation annuelle des élus de la Vienne visant à améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation.**

Elle serait réalisée en coordination avec le service Risque de la Direction Départementale des Territoires en partenariat avec l'Association des Maires de la Vienne.

La durée et le format de la sensibilisation seraient adaptés aux sujets (webinaire, matinée en salle, visite de terrain...). Une attention particulière serait portée pour valoriser les retours d'expérience des élus.

Le coût total de l'action serait de 15 000 € sur la période 2024-2030 et serait financé à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs. Le coût restant à charge pour le Département de la Vienne serait de 3 000 €.

La fiche de candidature correspondante N°1.10, son plan de financement prévisionnel et la répartition des coûts pour les six prochaines années sont détaillés en **annexe 2**.

La convention-cadre commune à tous les porteurs de projet est présentée en **annexe 3**.

Je vous propose de m'autoriser à signer les documents de candidature de l'action « Sensibilisation des élus de la Vienne à l'enjeu inondation » dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Clain, dont la convention-cadre, joints en annexe 2 et 3.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Conseil Communautaire du		23 juin 2023	à	14h00
N°ordre		27	Titre	Programme d'action pour la prévention des inondations (Papi) Vienne-Clain 2023-2029
N° identifiant		2023-0245		
Rapporteur(s)		M. Fredy POIRIER		
Date de la convocation		16/06/2023		
Président de séance		Mme Florence JARDIN		
Secrétaire(s) de séance		Robert ROCHAUD		
Membres en exercice		86	P.J.	Annexe 1 - Résumé non technique Annexe 2 - 9 Fiches action
Quorum		44		
Présents		61	Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Laurent LUCAUD - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSCQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE - Membres du bureau Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Pascal FAIDEAU - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - M. Kentin PLINGUET - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT - M. Bruno VIVIER les conseillers communautaires M. Jean-Louis GIRAUDEAU le conseiller communautaire suppléant	
Absents		9	M. Frankie ANGEBAULT Membre du bureau Mme Béatrice BEJANIN - M. Serge COUSIN - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Carine GILLES - M. Pierrick GIRAUD - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Valérie SIMON les conseillers communautaires	

Mandats	16	Mandants	Mandataires
		M. Frédéric LÉONET	M. Bernard PÉTERLONGO
		Mme Sonia BENNANI	M. Jean-Charles AUZANNEAU
		M. Olivier KIRCH	Mme Sylvie AUBERT
		M. Théo SAGET	Mme Julie REYNARD
		M. Anthony BROTTIER	M. Pierre-Étienne ROUET
		Mme Chantal NOCQUET	M. Robert ROCHAUD
		M. Philippe PRIoux	M. Gérard BENOIST
		M. Nicolas RÉVEILLAUD	M. Éric GHIRLANDA
		M. Bernard CHAUVET	M. Christophe CHAPPET
		Mme Rozenn SÉNÉLAS	M. Fredy POIRIER
		Mme Maguy LUMINEAU	M. Pascal FAIDEAU
		Mme Isabelle MOPIN	Mme Dany COINEAU
		M. Gilles MORISSEAU	M. Jean-Louis FOURCAUD
		M. Charles REVERCHON-BILLOT	Mme Béatrice VANNESTE
		M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		Mme Julie FONTAINE	Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT

Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 17, 47, 46, 48, 18 à 26, 45, 100, 83 à 86, 27 à 32, 35 à 44, 73, 82, 60, 33 à 34, 49 à 59, 61 à 72, 74 à 81, 87 à 99, 101 à 109, 112, 110, 111 et 113 à 115. Sont sortis MM. Bastien BERNELA, Pascal FAIDEAU (mandataire de Mme Maguy LUMINEAU) et Michel FRANÇOIS. Ne prend pas part au vote à titre personnel, M. Frankie ANGEBAULT (l'Ademe instruit le Fonds vert).
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	Commission Générale et des finances
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction générale des services Mission Prévention - Gestion de crise - Résilience
------------------	---

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-0116 du 7 avril 2023 relative au Programme d'action de prévention des inondations Vienne-Clain 2023-2029. La modification consiste en l'ajout de l'action 6-7 pour un montant de 192 470€.

À l'échelle nationale, 122 Territoires à risque important (Tri) pour les inondations ont été identifiés. Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtellerauld avait été retenu comme Tri compte tenu des enjeux exposés. À la suite d'une consultation menée par Madame la Préfète de la Vienne en 2017, ce Tri a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne (Availles-en-Châtellerauld, Beaumont Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtellerauld, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne).

Depuis 2021, l'Établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Vienne a associé toutes les parties prenantes, dont Grand Poitiers Communauté urbaine, pour construire une Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI). Véritable feuille de route, cette stratégie identifie les enjeux, les objectifs et les dispositions à prendre pour réduire les conséquences négatives de tels événements. Dans la mesure où le Tri s'est étendu à l'aire urbaine de Poitiers, la démarche s'est étendue sur un périmètre hydrographique cohérent qui correspond au bassin de la Vienne entre la confluence Vienne/Issoire (exclue) et la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain.

Ce document cadre a été validé par arrêté préfectoral le 25 août 2022. Le Comité de pilotage, dont Grand Poitiers Communauté urbaine est membre, a souhaité décliner de manière opérationnelle cette stratégie en mettant en place un Programme d'action de prévention des inondations (Papi). Cet outil contractuel entre État et collectivités permet de développer une démarche globale, transversale et coordonnée de réduction du risque d'inondation et d'apporter des financements prioritaires pour la réalisation des opérations inscrites (Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou fonds Barnier et Fonds européen de développement régional (Feder) au titre du Plan Loire ou Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du Papi afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour six ans (2023-2029).

Ces actions s'inscrivent également dans les évolutions imposées par les nouveaux Plan de prévention des inondations qui voient devenir prescriptions ce qui pouvait être auparavant des recommandations en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité des bâtis.

Le montant du Papi Vienne-Clain est estimé à 6 405 611 €, il doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets publics. Grand Poitiers Communauté urbaine en pilote 8. Les actions ont été validées par le comité de pilotage du 2 février 2023. Le dossier de candidature à la labélisation est en cours d'instruction par les services de l'État et de la Région centre pour le Feder. À noter que les actions 2.3, 3.3 et 3.4 ont également fait l'objet d'une présentation au Fonds vert lancé par la Préfecture de la Vienne. Un financement complémentaire de 20 % a été demandé. Cette demande n'apparaît pas dans le plan de financement car il n'est pas possible de déposer de demande avant la labélisation du Papi, des demandes seront faite à partir de 2024.

Pour un montant global de **3 659 196 €**. Les co-financements atteignent un peu plus de **71,3 %**.

Grand Poitiers porte neuf actions dans le cadre de ce Papi :

N° Fiche action	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant €	% subvention
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : pas d'action				

N° Fiche action	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant €	% subvention
2.3	Grand Poitiers	Instrumentation de la vallée du Talbat	55 500 €	50 %
Axe 3 : Alerte et gestion de crise				
3.3	Grand Poitiers	Réalisation des Cahiers de prescriptions de sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	22 276 €	54 %
3.4	Grand Poitiers	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	508 819 €	54 %
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				
5.5	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	807 772 €	80 %
5.6	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	1 230 000 €	80 %
5.7	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	129 980 €	80 %
5.8	Grand Poitiers	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	350 145 €	50 %
5.9	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	362 234 €	80 %
6.7	Grand Poitiers	Réalisation des travaux sur les ouvrages du Talbat (Commune de Chauvigny)	192 470 €	50 %
9 actions			3 659 196 €	≈ 71 %

Les cofinancements FPRNM et Feder Loire prévus dans le cadre du Papi s'élèvent à **2 609 838 €** soit **71,3 % du total**. Un cofinancement par les particuliers à hauteur de 246 000 €, soit 20 % du coût de l'action et un partenariat de 43 000 € avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre de métiers (CM) pour l'action 5-9.

Le reste à charge pour Grand Poitiers pour l'ensemble des actions Papi s'élève à 803 359 € sur six ans soit 22 %.

Pour réaliser l'ensemble des actions de prévention des inondations ces coûts incluent l'emploi de d'un ingénieur et d'un technicien pour mener à bien ces opérations. Le reste à charge pour ces embauches est de 118 783 € sur six ans ce qui donne un budget global du programme.

Le reste à charge final à recouvrir par la taxe Gemapi pour mener ces actions est donc de **862 580 €** soit **143 763 € par an** en moyenne à compter de 2024. L'effet levier l'euro collecté est ici d'un facteur 4,6.

Un résumé de la candidature est mis en annexe du présent rapport de présentation et les fiches actions en annexe à la délibération.

Le plan de financement prévisionnel pour la labélisation du Papi pour Grand Poitiers est le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
9 actions Papi	3 659 196 €	État (FPRNM)	1 933 051 €
		Feder Plan Loire	676 787 €
		Poitiers	16 560 €
		Gémapa global	743 798 €

		CCI-CM	43 000 €
		Propriétaires	246 000 €
TATAL Papi	3 659 196 €		3 659 196 €
Reste à charge sup	118 781 €	Gemapi	118 781 €
TVA	148 155 €	TVA	148 155 €
TOTAUX	3 926 132 €		3 926 132 €

La répartition de la programmation budgétaire pour les six prochaines années est établie de la manière suivante :

	2023-2029	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FPRM	1 933 051	0	281 777	516 792	329 650	294 724	255 450	254 658
Feder	676 787	19 440	121 756	161 920	119 868	115 273	91 964	46 566
Poitiers	16 560	16 560	0	0	0	0	0	0
Gemapi	862 580	0	151 733	219 236	159 931	125 245	122 547	83 888
CCI-CM	43 000	0	10 540	14 755	7 377	10 328	0	0
Propriétaire	246 000	0	30 000	66 000	42 000	36 000	36 000	36 000
TVA	148 154	0	24 575	45 658	28 176	16 664	16 557	16 524
	3 926 132	36 000	620 381	1 024 361	687 002	598 234	522 518	437 636

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° 2023-0116 relative au Programme d'action de prévention des inondations (Papi) Vienne-Clain 2023-2029 adoptée en Conseil communautaire du 7 avril 2023
- de valider les actions pour lesquelles Grand Poitiers Communauté urbaine est maître d'ouvrage avec leur plan de financement
- de valider le dossier de candidature du Papi Vienne-Clain
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les soutiens financiers auprès notamment de l'État, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'autorité de gestion des fonds européens au titre du Feder Plan Loire, du Fonds vert
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention-cadre Papi
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

POUR	73		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	4	M. Bastien BERNELA, M. Pascal FAIDEAU, M. Michel FRANÇOIS, Mme Maguy LUMINEAU.	Robert ROCHAUD



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Mise en ligne le

30 juin 2023

Date de réception en préfecture	30 juin 2023	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20230623-176412-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.5	Subventions	

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Nombre total de délégués titulaires : 18

Nombre total de voix : 30

Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Nombre total de voix des délégués présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

COMITE SYNDICAL DU 30 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 087-200010387-20230130-549-DE



Délibération n°2023/549

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix heures, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes Vienne et Gartempe à LUSSAC-LES-CHÂTEAUX, sous la présidence de Jérémie GODET.

Titulaires présents (avec voix délibératives) : Mathieu LABROUSSE (Région Nouvelle-Aquitaine), François BOCK (Département de la Vienne), Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire), Frédy POIRIER (CU du Grand Poitiers), Bénédicte de COURREGES (CA de Grand Châtelleraut), William BOIRON (CC de Vienne Gartempe).

Suppléant présent (avec voix délibérative) : Eric SOULAT (Région Nouvelle-Aquitaine),

A produit un pouvoir : Temanuata GIRARD (Région Centre Val de Loire) à Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire), Michaël CANIT (Département de la Charente) à Frédy POIRIER (CU du Grand Poitiers), Valérie GERVÈS (Département de l'Indre et Loire) à François BOCK (Département de la Vienne), Emilie RABETEAU (CU Limoges Métropole) à Bénédicte de COURREGES (CA de Grand Châtelleraut), Benoît SAVY (CC de Charente Limousine) à William BOIRON (CC de Vienne Gartempe), Philippe BARRY (SABV – EPAGE) à Mathieu LABROUSSE (Région Nouvelle-Aquitaine).

Assistaient également à la réunion : Stéphane LORiot (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne), Isabelle BOUCHOULE (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

A été élu secrétaire de séance : Bénédicte de COURREGES

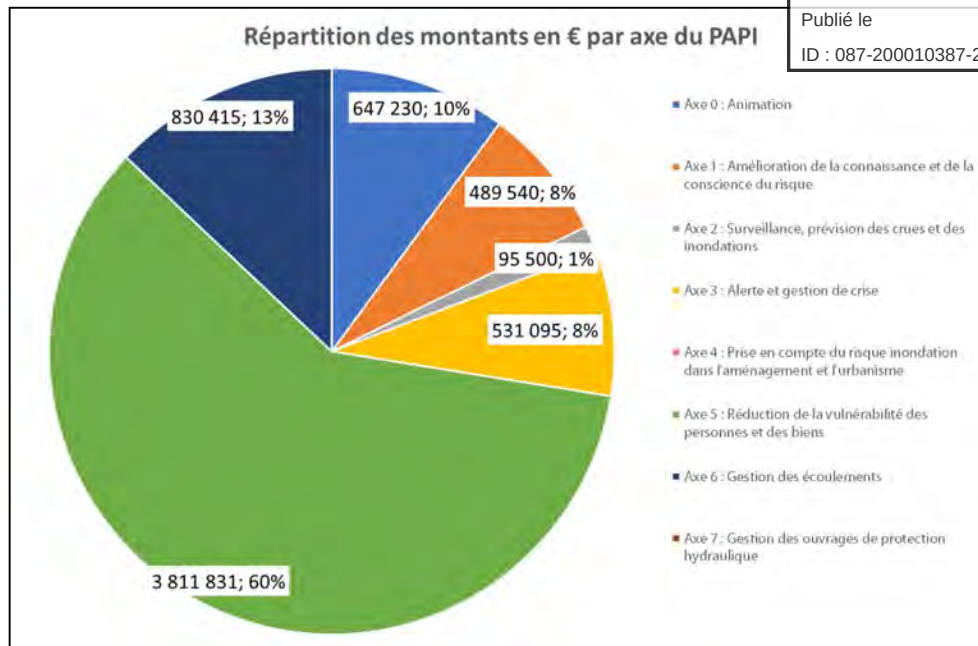
Objet : Programme d'actions mis en œuvre que l'EPTB Vienne dans le cadre du (PAPI) Vienne Clain (2023-2029)

L'EPTB Vienne coordonne le PAPI Vienne Clain qui concerne un territoire de 5400 km² et couvre 250 communes réparties sur 3 départements. 8 organismes porteurs de projets (Etat, collectivités et leurs groupements) et ponctuellement des propriétaires privés participent à ce projet qui représente un montant global de 6 405 611 € réparti en 37 actions sur la période 2023 et 2029.

Les axes d'interventions pris en compte dans le PAPI sont les suivants :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Par axe d'intervention, les actions et les coûts associés se répartissent comme suit :



Outre la coordination du programme, l'EPTB Vienne est chargé de l'exécution des actions suivantes qui représentent un montant global de 1 703 684 € dont 909 955 € sont réalisés pour le compte de tiers et financés par les bénéficiaires :

Intitulé	TOTAL €	Taux de subvention %
Animation générale	647 229,00	66,9
Repères de crue	36 000,00	80
Assistance DICRIM	117 000,00	80
Ateliers pédagogiques	102 940,00	80
Lettre info	12 500,00	20
Exposition itinérante	24 000,00	80
Observatoire vulnérabilité	80 000,00	80
Panneaux pédagogiques	54 600,00	80
Sensibilisation grand public	25 000,00	80
Ruissellement guide	15 000,00	80
Echelles limnimétriques connaissance	15 000,00	80
Echelles limnimétriques travaux	25 000,00	50
Ouvrages et ZEC CCVG	43 945,00	80
Ruissellement travaux	238 000,00	72
Ruissellement connaissance	75 000,00	80
Travaux ouvrages Talbat	192 470	50
	1 703 684	Environ 70%

Le plan de financement prévisionnel adapté à chaque action est le suivant :

Opérations aidées	Organismes financeurs	
Modalités de financement générales précisées dans le cadre du dossier PAPI	FPRNM (Fonds Barnier)	~ 57,74%
	Région CVL – FEDER Plan Loire	~ 9,18%
	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	~ 3,07%
	EPTB Vienne	~ 30,00%

Pour certaines actions spécifiques ayant un effet sur l'amélioration ou la préservation des milieux, des financements de l'agence de l'eau Loire Bretagne seront mobilisables.

Une synthèse plus détaillée du contenu du PAPI Vienne Clain (résumé non technique) est jointe en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **Approuve** le programme et le plan de financement prévisionnel concernant les actions portées par l'EPTB Vienne dans le cadre PAPI Vienne Clain 2023-2029,

• **Autorise** le Président à solliciter des financements auprès notamment de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de l'autorité gestion des fonds européens au titre du plan Loire plan et de l'Etat gestionnaire des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM concernant les actions portées par l'EPTB Vienne dans le cadre du PAPI Vienne Clain 2023-2029,

• **Autorise** le Président à assurer le dépôt de dossiers auprès des services instructeurs au nom de l'ensemble des parties prenantes,

• **Autorise** le Président à signer la convention-cadre PAPI,

• **Autorise** le Président à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application.

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial du Bassin de la
Vienne
Jérémie GODET



SYNDICAT DU CLAIN AVAL

Date de la convocation :	22 février 2023
Nombre de délégués titulaires en exercice :	28
Nombre de délégués titulaires présents :	18
Nombre de délégués suppléants présents :	1
Nombre de délégations :	3
Nombre de votants :	22
Nombre d'abstention :	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DU CLAIN AVAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à 18 heures 30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Biard, salle du Conseil Municipal.

Titulaires présents :

CC du Haut Poitou : M. MALLET Michel, M. RENAudeau Henri, M. METIVIER Joël, M. GARNIER Dominique, Mme DUBERNARD Dany, M. MARTIN Dominique,

CA de Grand Châtelleraut : M. CHALLOT Dominique,

CC des Vallées du Clain : Mme RENOARD Chantal, M. GODET Michel,

CA de Parthenay Gâtine :

CU de Grand Poitiers : Mme BRANGER Geneviève, M. GALLOU-REMAUDIERE Alain, M. LEONARD Sébastien, Mme LUMINEAU Maguy ; M. MAUZÉ Bernard, M. POIRIER Frédy, M. SAULNIER Jean-Bernard, M. SEINE Louis-André, Mme THIBAUT Claude,

Suppléants présents :

CU de Grand Poitiers : M. ISTIN Bertrand,

Titulaires excusés et pouvoirs :

CA de Grand Châtelleraut : M. THIBAUT Jean-Claude donne pouvoir à M. CHALLOT Dominique,

CA de Parthenay Gâtine : M. SAINT-LAURENT Gérard,

CU de Grand Poitiers : Mme AUBERT Sylvie donne pouvoir à MAUZÉ Bernard, M. LUCAUD Laurent donne pouvoir à M. LEONARD Sébastien, Mme LUMINEAU Maguy, Mme SAUVAGE Corine,

Secrétaire de séance : Mme MOPIN Isabelle,

Assistaient également : Cédric CHAT, Animateur du CTMA ; Véronique AUGUSTIN, Secrétaire,

AR Prefecture

086-200081412-20230301-2023_0001-DE
Reçu le 06/03/2023

2023-001 : Délibération portant approbation du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Vienne-Clain 2023-2029**M. LEONARD, Président, rappelle :**

Le Comité Syndical a délibéré le 20 décembre dernier (délibération 2022-014) pour l'approbation du CTMA 2023-2025 et du PAPI 2023-2029. Cependant, il précise que pour la bonne instruction du dossier PAPI 2023-2029 il est demandé une délibération individuelle sur le sujet.

M. le Président précise qu'à l'échelle nationale, 122 Territoires à Risque Important (TRI) pour les inondations ont été identifiés. Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtelleraut avait été retenu comme TRI compte tenu des enjeux exposés. A la suite d'une consultation menée par Mme la Préfète de la Vienne en 2017, ce TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne (Availles-en-Châtelleraut, Beaumont Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtelleraut, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne).

Depuis 2021, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne a associé toutes les parties prenantes, dont le Syndicat du Clain Aval, pour construire une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Véritable feuille de route, cette stratégie identifie les enjeux, les objectifs et les dispositions à prendre pour réduire les conséquences négatives de tels événements. Dans la mesure où le TRI s'est étendu à l'aire urbaine de Poitiers, la démarche s'est étendue sur un périmètre hydrographique cohérent qui correspond au bassin de la Vienne entre la confluence Vienne/Issoire (exclue) et la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain. Ce document cadre a été validé par arrêté préfectoral le 25 août 2022. Le comité de pilotage, dont le Syndicat du Clain Aval est membre, a souhaité décliner de manière opérationnelle cette stratégie en mettant en place un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Cet outil contractuel entre Etat et collectivités permet de développer une démarche globale, transversale et coordonnée de réduction du risque d'inondation et d'apporter des financements prioritaires pour la réalisation des opérations inscrites (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM – ou fonds Barnier et Fonds Européen de Développement Régional – FEDER - au titre du Plan Loire ou Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

Le montant du PAPI Vienne-Clain est estimé à 6 405 611 euros, il doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets publics. Le financement du PAPI est assuré à 56% par le fonds Barnier, 14% par le FEDER Plan Loire, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par les propriétaires privés. 1 euro investi directement par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les propriétaires privés permet de mobiliser 2,67 euros de financement extérieur.

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du PAPI afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029). Le tableau ci-dessous synthétise les actions qui figurent dans le PAPI Vienne-Clain :

AR Prefecture

086-200081412-20230301-2023_0001-DE
Reçu le 06/03/2023

N° Fiche action	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant €	% subvention
Axe 1 : Gouvernance				
0.1	EPTB Vienne	Animation générale et coordination du programme	647 229 €	66,69 %
Axe 2 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	EPTB Vienne	Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue	36 000 €	80 %
1.1.1	EPTB Vienne	Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	117 000 €	80 %
1.1.3	EPTB Vienne	Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires	102 940 €	80 %
1.1.4	EPTB Vienne	Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain	12 500 €	80 %
1.1.5	EPTB Vienne	Exposition itinérante sur les inondations passées	24 000 €	80 %
1.6	EPTB Vienne	Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne - Clain	80 000 €	80 %
1.7	EPTB Vienne	Pose de panneaux pédagogiques	54 600 €	80 %
1.8	EPTB Vienne	Sensibilisation du grand public au risque d'inondation	25 000 €	80 %
1.9	EPTB Vienne	Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural	15 000 €	80 %
1.10	Département de la Vienne	Sensibilisation des élus de la Vienne	15 000 €	80 %
1.11	DDT Vienne	Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme	Régie	0
1.12	Syndicat Goire Issoire Vienne	Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais	7 500 €	80 %
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : pas d'action				
2.1	EPTB Vienne	Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques	15 000 €	80 %
2.2	EPTB Vienne	Pose d'échelles limnimétriques	25 000 €	50 %
2.3	Grand Poitiers	Instrumentation de la vallée du Talbat	55 500 €	50 %
Axe 3 : Alerte et gestion de crise				
3.1	Etat (DDT Vienne)	Assistance à l'élaboration des Cahiers de Prescription de Sécurité (CPS) des campings en zone inondable	Régie	0
3.2	Etat (DDT Vienne)	Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtelleraut) et de la Boivre	Régie	0
3.3	Grand Poitiers	Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	22 276 €	54 %
3.4	Grand Poitiers	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	508 819 €	54 %

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

DDT Vienne	Étude d'opportunité de prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes)	Régie	0
------------	---	-------	---

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

5.1	Grand Châtelleraut	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	252 000 €	80 %
5.2	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut	570 000 €	80 %
5.3	Grand Châtelleraut	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	10 800 €	50 %
5.4	Grand Châtelleraut	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	98 900 €	50 %
5.5	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	807 772 €	80 %
5.6	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	1 230 000 €	80 %
5.7	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	129 980 €	80 %
5.8	Grand Poitiers	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	350 145 €	50 %
5.9	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	362 234 €	80 %

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

6.1	EPTB Vienne	Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention	43 945 €	80 %
6.2	EPTB Vienne	Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »	238 000 €	72 %
6.3	EPTB Vienne	Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires	75 000 €	80 %
6.4	Syndicat Clain aval	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval	100 000 €	80 %
6.5	Grand Châtelleraut	Amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement et établissement d'un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtelleraut	85 000 €	80 %
6.6	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont	96 000 €	80 %
6.7	EPTB Vienne	Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)	192 470 €	50 %

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique : Pas d'action

37 actions			6 405 611 €	≈ 72%
-------------------	--	--	--------------------	--------------

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus comprennent des montants en euros hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA et des montants toutes taxes comprises si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

Le Syndicat du Clain Aval est inscrit dans le PAPI Vienne-Clain en tant que porteur de projets pour les actions suivantes :

N° de la fiche	Intitulé de l'action
6-4	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval

La fiche action est annexée à la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-21 du 15 octobre 2019 portant sur la validation du programme d'actions 2020-2025 ;

VU la délibération n°2022-14 du 20 décembre 2022 portant approbation d'un programme pluri-annuel 2023-2025 et contractualisation dans le cadre d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;

CONSIDERANT l'arrêté interdépartemental n°2021-203 du 12 avril 2021 déclarant d'intérêt général au titre du code de l'Environnement le programme d'actions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Clain aval présenté par le Syndicat d'Aménagement du Clain Aval ;

CONSIDERANT les pièces constitutives du CTMA Clain aval 2020-2022 et notamment la « feuille de route CTMA Clain aval 2020-2025 » et la « stratégie territoriale opérationnelle eau et milieux aquatiques Clain aval 2020-2025 » et leur validation par la Commission Locale de l'Eau du Clain ;

CONSIDERANT les règles d'aides financières en vigueur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Vienne et de l'Etat ;

CONSIDERANT la fiche action n°6-4 « Zones d'Expansion de Crues » inscrite au PAPI Vienne-Clain.

Le Comité Syndical, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

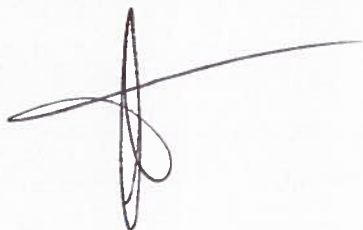
- De valider l'action pour laquelle le Syndicat du Clain Aval est inscrit y compris le plan de financement
- De valider le dossier de candidature du PAPI Vienne - Clain
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à solliciter les soutiens financiers auprès notamment de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'autorité de gestion des fonds européens au titre du FEDER Plan Loire,

AR **Prefecture**

086-200081412-20230301-2023_0001-DE
Reçu le 06/03/2023

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention-cadre PAPI,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Isabelle MOPIN,
Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'I' with a horizontal stroke extending to the right.

Sébastien LEONARD,
Président du Syndicat Clain Aval,

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'S' followed by a horizontal stroke.

Fait et délibéré en séance, le
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Biard, le
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture l

AR Prefecture

086-200081412-20230301-2023_0001-DE
Reçu le 06/03/2023

République Française

Département Charente

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU GOIRE, DE L'ISSOIRE ET DE LA VIENNE EN
CHARENTE LIMOUSINE**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 FEVRIER 2023

Nombre de membres		
Afféren ts	Présent s	Qui ont pris part au vote
19	11	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les délégués du Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine se sont réunis à ABZAC, sous la présidence de Monsieur SAVY BENOIT, PRESIDENT, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis aux délégués le trente janvier deux mille vingt-trois.

Présents : M. Benoît SAVY, PRESIDENT, M. Stéphane BRANTHOME, M. Gérard DUPIC, M. Jean-François DUVERGNE, M. Roland FOURGEAUD, M. Jean-François GAUDY, M. Francis MICHELET, M. Gilbert MOURGUES, M. Éric PINAUD, M. Robert TRICHARD

Suppléant avec voix délibérante : M. Alain CROZATIER

Excusé.e.s : M. Jean-Paul BARRIERE, M. Mathieu COURTILOUX-DELAGE, M. Jacques DE LA SALLE, M. Gilles GERMANEAU, Mme Virginie LEBRAUD

Absent.e.s : Mme Elodie BOUYAT, Mme Angélique DE SOUSA DA SILVA, M. Jean-Noël DUPRE, M. Jean-François GUINOT

Pouvoirs : M. Jean-Paul BARRIERE donne pouvoir à M. Robert TRICHARD

A été nommé secrétaire : M. Roland FOURGEAUD

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

A l'échelle nationale, 122 Territoires à Risque Important (TRI) pour les inondations ont été identifiés. Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtelleraut avait été retenu comme TRI compte tenu des enjeux exposés. A la suite d'une consultation menée par Mme la Préfète de la Vienne en 2017, ce TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne (Availles-en-Châtelleraut, Beaumont Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtelleraut, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne).

Depuis 2021, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne a associé toutes les parties prenantes, dont le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine pour construire une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI). Véritable feuille de route, cette stratégie identifie les enjeux, les objectifs et les dispositions à prendre pour réduire les conséquences négatives de tels événements. Dans la mesure où le TRI s'est étendu à l'aire urbaine de Poitiers, la démarche s'est étendue sur un périmètre hydrographique cohérent qui correspond au bassin de la Vienne entre la confluence Vienne/Issoire (exclue) et la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain. Ce document cadre a été validé par arrêté préfectoral le 25 août 2022.

Le comité de pilotage, dont le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine est membre, a souhaité décliner de manière opérationnelle cette stratégie en mettant en place un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Cet outil contractuel entre Etat et collectivités permet de développer une démarche globale, transversale et coordonnée de réduction du risque d'inondation et d'apporter des financements prioritaires pour la réalisation des opérations inscrites (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM – ou fonds Barnier et Fonds Européen de Développement Régional – FEDER - au titre du Plan Loire ou Agence de l'Eau Loire-Bretagne).

Le montant du PAPI Vienne-Clain est estimé à 6 405 611 euros, il doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets publics. Le financement du PAPI est assuré à 56% par le fonds Barnier, 14% par le FEDER Plan Loire, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par les propriétaires privés. 1 euro investi directement par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les propriétaires privés permet de mobiliser 2,67 euros de financement extérieur.

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du PAPI afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans (2023 – 2029). Le tableau ci-dessous synthétise les actions qui figurent dans le PAPI Vienne-Clain :

Tableau validé par COPIL du 2/02/23

N° Fiche action	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant €	% subvention
Axe 0 : Gouvernance				
0.1	EPTB Vienne	Animation générale et coordination du programme	647 229 €	66,69 %
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	EPTB Vienne	Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue	36 000 €	80 %
1.2	EPTB Vienne	Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	117 000 €	80 %
1.3	EPTB Vienne	Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires	102 940 €	80 %
1.4	EPTB Vienne	Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain	12 500 €	80 %
1.5	EPTB Vienne	Exposition itinérante sur les inondations passées	24 000 €	80 %
1.6	EPTB Vienne	Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne - Clain	80 000 €	80 %
1.7	EPTB Vienne	Pose de panneaux pédagogiques	54 600 €	80 %
1.8	EPTB Vienne	Sensibilisation du grand public au risque d'inondation	25 000 €	80 %
1.9	EPTB Vienne	Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural	15 000 €	80 %
1.10	Département de la Vienne	Sensibilisation des élus de la Vienne	15 000 €	80 %
1.11	DDT Vienne	Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme	Régie	0

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

1.12	Syndicat Goire Issoire Vienne	Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais	7 500 €	80 %
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : pas d'action				
2.1	EPTB Vienne	Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques	15 000 €	80 %
2.2	EPTB Vienne	Pose d'échelles limnimétriques	25 000 €	50 %
2.3	Grand Poitiers	Instrumentation de la vallée du Talbat	55 500 €	50 %
Axe 3 : Alerte et gestion de crise				
3.1	Etat (DDT Vienne)	Assistance à l'élaboration des Cahiers de Prescription de Sécurité (CPS) des campings en zone inondable	Régie	0
3.2	Etat (DDT Vienne)	Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtellerault) et de la Boivre	Régie	0
3.3	Grand Poitiers	Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	22 276 €	54 %
3.4	Grand Poitiers	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	508 819 €	54 %
Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme				
4.1	DDT Vienne	Étude d'opportunité de prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes	Régie	0

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

5.1	Grand Châtelleraut	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	252 000 €	80 %
5.2	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut	570 000 €	80 %
5.3	Grand Châtelleraut	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	10 800 €	50 %
5.4	Grand Châtelleraut	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	98 900 €	50 %
5.5	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	807 772 €	80 %
5.6	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	1 230 000 €	80 %
5.7	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	129 980 €	80 %
5.8	Grand Poitiers	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	350 145 €	50 %
5.9	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	362 234 €	80 %

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

6.1	EPTB Vienne	Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention	43 945 €	80 %
6.2	EPTB Vienne	Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »	238 000 €	72 %
6.3	EPTB Vienne	Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires	75 000 €	80 %

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

6.4	Syndicat Clain aval	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval	100 000 €	80 %
6.5	Grand Châtelleraut	Amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement et établissement d'un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtelleraut	85 000 €	80 %
6.6	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont	96 000 €	80 %
6.7	EPTB Vienne	Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)	192 470 €	50 %
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique : Pas d'action				
37 actions			6 405 611 €	≈ 72%

AR Prefecture

016-200079481-20230206-2023_005-DE
Reçu le 17/02/2023

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus comprennent des montants en euros hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA et des montants toutes taxes comprises si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

Le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine est inscrit dans le PAPI Vienne-Clain en tant que porteur de projets pour les actions suivantes :

N° de la fiche	Intitulé de l'action
1.12	<i>MOBILISER LA MEMOIRE LOCALE DE L'ALEA INONDATION ET SENSIBILISER LES HABITANTS A CE PHENOMENE</i>

Les fiches sont remises en annexe du présent rapport de présentation.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Dépenses	Recettes
	ETAT (FPRNM) = 6 000€ (21.71%) Programme LEADER = 16 111€ (58.29 %) SIGIV = 5 528 € (20% maximum)
TOTAL = 27 639€	TOTAL = 27 639€

Le coût restant à charge pour le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine est de 5 528€.

La répartition des coûts pour les six prochaines années est établie de la manière suivante :

	Engagement prévisionnel par année								
FINANCE URS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	%
Etat	(à compléter)	1140.8 60€	2700.0 70€	1887.9 0€	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)
LEADER	(à compléter)	3063.1 4€	7249.5 3€	5068.9 0€	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)
AELB	(à compléter)	0€	0€	0€	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)
SIGIV	(à compléter)	1051€	2487.4 0€	1739.2 0€	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)
TOTAL		5255 €	12437 €	8696€	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)

AR Prefecture

016-200079481-20230206-2023_005-DE
Reçu le 17/02/2023

2023_005 – CONVENTION CADRE PAPI VIENNE-CLAIN 2023-2029

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité d' :

- **VALIDER** les actions pour lesquelles le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine est inscrit y compris les plans de financement
- **VALIDER** le dossier de candidature du PAPI Vienne – Clain
- **AUTORISER** le Président à solliciter les soutiens financiers auprès notamment de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'autorité de gestion des fonds européens au titre du LEADER, et tout autre organisme,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre PAPI,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait conforme :

A ESSE, le 17 février 2023

Le Président

Benoît SAVY

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 02/01/2023

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
50	26	29	3

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier à dix-huit heures et sept minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle multimédia, 8 rue Hemmoor 86700 Couhé commune déléguée de Valence en Poitou. Le Président avait convoqué le comité syndical le quatorze décembre de l'an deux mil vingt-deux avec l'heure, l'adresse et au moins cinq jours francs. A cette convocation, les conditions du quorum n'étaient pas remplies. Le Président a appliqué alors les articles L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L2121-17 du même code pour que le comité syndical puisse délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour de la première convocation.

Etaient présents : CHAMPIGNY Alain – TEXIER Stéphane – GRIMAUD Jean-Paul – THOMASSE Gabriel – ROBERT René – BORDEVAIRE Nicolas – MAURY Jean-Pierre – BOIRON Noëlle – DUTAUT Patrick – FORTHIN Benjamin – BELLIN Philippe – BIBAUD André – BEAU Jacky – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – BARBOTIN Bernard – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – BOUCHET Roland – GARGOUIL Francis – RENOUEAU Chantal – BRANGER Geneviève – POIRIER Fredy

Etaient excusés : GEORGEL Sophie – GIRARDEAU Jules (donne pouvoir à BIBAUD André) – PIN Olivier (donne pouvoir à BELLIN Philippe) – GIRARD Sandra (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – SENELAS Rozeen

Etaient absents : VERGNAUD Sophie – SUIRE Sébastien – JESBERGER Gilles – LE GUERN Romain – CARRETIER Michel – POIRIER Gilles – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – CAQUINEAU Bernard – SAINT LAURENT Gérard – JARASSIER Michel – JEAN Gisèle – BOIRON William – LEONET Frédéric

Observation :

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : BOUCHE David – MIRLYAZ Manuel – LAURIN Pauline

Délibération n°257_10012023

Inscription fiches action PAPI Vienne-Clain

Pour faire suite à l'appel à projet porté par l'EPTB Vienne, il est proposé de déposer les deux fiches actions portées par le syndicat dans le dossier final de candidature du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) Vienne-Clain. Il s'agira de la contractualisation officielle de ces actions.

Les fiches actions déposées lors de l'appel à projet et envisagées pour le PAPI sont placées en annexe 1 :

AR Prefecture

086-200058832-20230110-257_10012023-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023

FICHE ACTION N°1 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crues du Clain Sud

FICHE ACTION N°2 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la diminution de l'impact des ruissellements sur le risque inondation sur le bassin versant du Clain Sud

Après en avoir délibéré le Comité Syndical vote à l'unanimité pour :

- Valider les actions définies et leurs plans de financement,
- Valider leur dépôt dans le cadre du dossier de candidature du PAPI Vienne-Clain,
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au PAPI Vienne-Clain dont la convention cadre,
- Autoriser le Président à solliciter les financements des actions inscrites au PAPI Vienne-Clain auprès notamment de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de l'autorité de gestion des fonds européens au titre du FEDER Plan Loire.

Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 13/01/2023



AR Prefecture

086-200058832-20230110-257_10012023-DE
Reçu le 17/01/2023
Publié le 17/01/2023



Date de la convocation : 12 Juin 2026

Nombre total de délégués titulaires : 19
Nombre total de voix : 31

Nombre de délégués présents ou représentés : 15
Nombre total de voix des délégués présents ou représentés : 26
Nombre de délégués votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2026

Délibération n°2026/676

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à neuf heures trente minutes, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Confolens (Charente) sous la présidence de Jérémie GODET.

Titulaires présents (avec voix délibératives) : Mathieu LABROUSSE (Région Nouvelle Aquitaine), Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire), Joëlle BRETAUDEAU (Département de la Vienne), Jean-Olivier GEOFFROY (Département de la Vienne), Michaël CANIT (Département de la Charente), Christian ROCHER (CC de Charente Limousine), Bruno PUYDUPIN (CC Vienne et Gartempe).

Suppléants présents (avec voix délibératives) : Eric SOULAT (Région Nouvelle Aquitaine), Aymeric COMPAIN (Région Centre Val de Loire).

A produit un pouvoir : Thibault BERGERON (Région Nouvelle Aquitaine) à Mathieu LABROUSSE (Région Nouvelle Aquitaine), Mélanie PLAZANET (Région Nouvelle Aquitaine) à Jérémie GODET (Région Centre Val de Loire), Olivier FOUILLET (Département des Deux-Sèvres) à Joëlle BRETAUDEAU (Département de la Vienne), Gilles MORISSEAU (CU de Grand Poitiers) à Christian ROCHER (CC de Charente Limousine), Laurent RIVIERE (CA de Grand Guéret) à Bruno PUYDUPIN (CC Vienne et Gartempe), Philippe BARRY (SABV – EPAGE) à Michaël CANIT (Département de la Charente).

Assistaient également à la réunion : Fabien BLAIZE (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne), Vincent BERTHELOT (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne), Isabelle BOUCHOULE (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

A été élu secrétaire de séance : Bruno PUYDUPIN (CC Vienne et Gartempe).

Objet : Avenant au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne – Clain

L'EPTB Vienne pilote le PAPI Vienne – Clain 2023/2029 pour un montant de 6,4 M€ (financement à 56% fonds Barnier, 14% fonds européens, 3% Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 27% autofinancement). Ce programme regroupe 8 porteurs de projets et prévoit la réalisation de 37 actions qui visent la sensibilisation des populations, la surveillance et la prévision des crues, la réduction de la vulnérabilité des enjeux en zone inondable ou bien encore la gestion des écoulements.

Fin 2025, le taux d'engagement est satisfaisant avec 83% des actions engagées qui

illustre la dynamique en cours. Quelques retards sont malgré tout enregistrés traduisant un engagement financier en décalage avec le prévisionnel.

Lors de la labellisation du PAPI Vienne – Clain en 2023, il a été convenu qu'un avenant à mi-parcours serait mis en place pour inscrire de nouvelles actions dans l'axe 6 relatif à la gestion des écoulements sur la base des connaissances acquises au cours des trois premières années du PAPI.

Depuis le décret n°2023-504 du 22 juin 2023, les avenants aux PAPI ajoutant des travaux structurels relatifs à la gestion des écoulements sont soumis à évaluation environnementale en raison de l'incidence potentielle de ces travaux sur l'environnement. L'évaluation environnementale est une procédure cadrée par le code de l'environnement qui a fait l'objet d'un guide méthodologique produit en aout 2025 par le Ministère de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche intitulé « Guide méthodologique sur l'évaluation environnementale des programmes d'action de prévention des inondations – PAPI ».

Concernant le PAPI Vienne – Clain, l'obligation d'inscrire l'évaluation environnementale est intervenue à la fin de la procédure de labellisation en 2023. Pour permettre un financement à hauteur de 50% de l'évaluation environnementale par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – Fonds Barnier – il est nécessaire d'inscrire une fiche action dans le PAPI Vienne – Clain à ce stade. Compte tenu de l'état d'avancement des actions relatives à l'implantation des repères de crue (action 1.1), de l'évaluation des besoins en équipements en échelles limnimétriques (action 2.1) et de la pose d'échelles limnimétriques (action 2.2), il est nécessaire d'augmenter le montant total de ces trois actions afin de permettre une actualisation de la subvention auprès de l'Etat au titre du FPRNM.

Ces ajustements feront l'objet d'un « avenant simple » c'est-à-dire qu'il sera instruit par le Préfet de la Vienne et ne fera pas l'objet d'une nouvelle labellisation. L'ajout et la modification des fiches actions susmentionnées génèrent une augmentation globale du montant du PAPI de 77 170 € soit 1,2 % par rapport au montant initial. Pour mémoire, les actions relatives aux repères de crue et à la pose d'échelles limnimétriques font l'objet d'une convention de partenariat public-public entre l'EPTB Vienne et les communes qui souhaitent bénéficier de ces opérations, le reste à charge est donc assumé par lesdites communes. Cet avenant simple implique une augmentation de la part d'autofinancement de l'EPTB Vienne à hauteur de 21 296 euros TTC correspondant à l'évaluation environnementale et l'évaluation des besoins en équipements en échelles limnimétriques soit environ 5%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte** l'avenant simple au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Vienne - Clain,
- Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant,
- Autorise** le Président à solliciter des financements des actions inscrites dans cet avenant simple auprès notamment de l'Etat et de l'autorité gestion des fonds européens au titre d'un

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 087-200010387-20260624-325-DE



des programmes FEDER le cas échéant.

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial du Bassin de la
Vienne
Jérémie GODET



Annexe 7 : Tableau financier (montant assiette de subvention)

Axe 0 : Animation

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 0.1	Animation générale du PAPI	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	EPTB Vienne	647 230,0		215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%	2029
1		Total			647 230,0		215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 1.1	Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue	1.3-Repères de crue	EPTB Vienne	46 000,0	HT	9 200,0	20,0%	0,0	0,0%	36 800,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 1.2	Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	1.4 - Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	EPTB Vienne	117 000,0	TTC	23 400,0	20,0%	0,0	0,0%	93 600,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.3	Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	102 940,0	TTC	20 588,0	20,0%	0,0	0,0%	82 352,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.4	Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	12 500,0	TTC	2 500,0	20,0%	0,0	0,0%	6 250,0	50,0%	3 750,0	30,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.5	Exposition itinérante sur les inondations passées	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	24 000,0	TTC	4 800,0	20,0%	0,0	0,0%	19 200,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 1.6	Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne - Clain	1.6 - Observatoires concernant les risques d'inondation	EPTB Vienne	80 000,0	TTC	16 000,0	20,0%	0,0	0,0%	64 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 1.7	Pose de panneaux pédagogiques	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	54 600,0	HT	10 920,0	20,0%	0,0	0,0%	43 680,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 1.8	Sensibilisation du grand public au risque d'inondation	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	25 000,0	TTC	5 000,0	20,0%	0,0	0,0%	20 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.9	Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	EPTB Vienne	15 000,0	TTC	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	2027
1	FA 1.10	Sensibilisation des élus de la Vienne	1.7 - Formation aux risques d'inondation	Département de la Vienne	15 000,0	TTC	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%	2029
1	FA 1.11	Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme. Cette action concerne les parties prenantes concernées par le risque inondation (aménageurs) dans le département de la Vienne.	1.7 - Formation aux risques d'inondation	DDT Vienne	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 1.12	Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	SIGIV	7 500,0	TTC	1 500,0	20,0%	0,0	0,0%	6 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 1.13	Evaluation environnementale	1.9 - Élaboration du dossier PAPI	EPTB Vienne	40 000,0	TTC	20 000,0	50,0%	0,0	0,0%	20 000,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027
13		Total			539 540,0		119 908,0	22,22%	0,0	0,0%	403 882,0	74,86%	8 250,0	1,53%	7 500,0	1,39%	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 2.1	Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques	2.1 - Surveillance et prévision des crues,	EPTB Vienne	21 480,00	TTC	4 296,0	20,0%	0,0	0,0%	10 740,0	50,0%	6 444,0	30,0%	0	0,0%	2025

			des submersions marines et des inondations														
1	FA 2.2	Pose d'échelles limnimétriques	2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	EPTB Vienne	45 690,00	HT	22 845,0	50,0%	0,0	0,0%	22 845,0	50,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	2027
1	FA 2.3	Instrumentation de la vallée du Talbat	2.1 - Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	CUGP	55 500,00	HT	27 750,0	50,0%	0,0	0,0%	27 750,0	50,0%	0,0	0,0%	0	0,0%	2025
3		Total			122 670,0		54 891,0	44,75%	0,0	0,0%	61 335,0	50,0%	6 444,0	5,25%	0,0	0,0%	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 3.1	Assistance à l'élaboration des cahiers de prescription de sécurité des campings en zone inondable	3.3 - Autres plans de préparation à la gestion de crise	Etat (DDT Vienne)	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 3.2	Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtelleraut) et de la Boivre	3.3 - Autres plans de préparation à la gestion de crise	Etat (DDT Vienne)	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2025
1	FA 3.3	Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	3.3 - Autres plans de préparation à la gestion de crise	CUGP	22 276,0	TTC	10 247,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	12 029,0	54,0%	0,0	0,0%	2024
1	FA 3.4	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	3.4 - Exercices de gestion de crise	CUGP	508 819,0	TTC	234 057,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	274 762,0	54,0%	0,0	0,0%	2028
4		Total			531 095,0		244 304,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	286 791,0	54,0%	0,0	0,0%	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 4.1	Étude d'opportunité de prescription du PPRI Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes	4.1-Élaboration ou révision de PPRN	Etat (DDT Vienne)	0,0	TTC	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2025
1		Total			0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 5.1	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CAGC	252 000,00	TTC	50 400,0	20,0%	0,0	0,0%	126 000,0	50,0%	75 600,0	30,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtelleraut	5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation	Propriétaires	570 000,00	TTC	114 000,0	20,0%	0,0	0,0%	456 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.3	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CAGC	10 800,00	TTC	5 400,0	50,0%	0,0	0,0%	5 400,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2024
1	FA 5.4	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtelleraut	5.9 - Travaux de réduction de la	CAGC	98 900,00	HT	49 450,0	50,0%	0,0	0,0%	49 450,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2027

			vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics														
1	FA 5.5	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CUGP	807 772,00	TTC	161 554,0	20,0%	0,0	0,0%	403 886,0	50,0%	242 332,0	30,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.6	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	5.7 - Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation	Propriétaires	1 230 000,00	TTC	246 000,0	20,0%	0,0	0,0%	984 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.7	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CUGP	129 980,00	TTC	25 996,0	20,0%	0,0	0,0%	64 990,0	50,0%	38 994,0	30,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 5.8	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	5.9 - Travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments et équipements publics	CUGP	350 145,00	HT	175 072,5	50,0%	0,0	0,0%	175 072,5	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2029
1	FA 5.9	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	5.5 - Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	CUGP	362 234,00	TTC	72 447,0	20,0%	0,0	0,0%	181 117,0	50,0%	108 670,0	30,0%	0,0	0,0%	2028
9	Total				3 811 831,0		900 319,5	23,62%	0,0	0,0%	2 445 915,5	64,17%	465 596,0	12,21%	0,0	0,0%	

Axe 6 : Gestion des écoulements

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
1	FA 6.1	Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention	6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	EPTB Vienne	43 945,0	TTC	8 789,0	20,0%	0,0	0,0%	21 972,5	50,0%	13 183,5	30,0%	0,0	0,0%	2025
1	FA 6.2	Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »	6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces	EPTB Vienne	238 000,0	HT	66 640,0	28,0%	0,0	0,0%	119 000,0	50,0%	0,0	0,0%	52 360,0	22,0%	2026
1	FA 6.3	Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires	6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces	EPTB Vienne	75 000,0	HT	15 000,0	20,0%	0,0	0,0%	37 500,0	50,0%	22 500,0	30,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 6.4	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval	6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	SCA	100 000,0	HT	20 000,0	20,0%	0,0	0,0%	50 000,0	50,0%	0,0	0,0%	30 000,0	30,0%	2027
1	FA 6.5	Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtellerault	6.4 - Prévention de l'aléa inondation par ruissellement par des méthodes douces	CAGC	85 000,0	TTC	17 000,0	20,0%	0,0	0,0%	42 500,0	50,0%	25 500,0	30,0%	0,0	0,0%	2026
1	FA 6.6	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont	6.3 - Mobilisation des fonctionnalités naturelles des milieux humides	SMVCS	96 000,0	HT	19 200,0	20,0%	0,0	0,0%	48 000,0	50,0%	0,0	0,0%	28 800,0	30,0%	2026
1	FA 6.7	Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)	6.1 - Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	CUGP	192 470,0	HT	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2026
7	Total				830 415,0		242 864,0	29,25%	0,0	0,0%	415 207,5	50,0%	61 183,5	7,37%	111 160,0	13,39%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Nbre action	Référence de la fiche d'action	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire Bretagne	% Part.	Echéance de réalisation
		Catégorie financeur							P181		FPRNM		FEDER		AELB		
					0,00			0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%	

0		Total			0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	
---	--	-------	--	--	-----	--	-----	------	-----	------	-----	------	-----	------	-----	------	--

Synthèse par axe et catégories du référentiel

Axe	Catégorie d'action du référentiel	Coût global	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Plan Loire	% Part.	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	% Part.
Axe 0	Total	647 230,0	215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%
	0.1	647 230,0	215 615,0	33,31%	323 615,0	50,0%	0,0	0,0%	108 000,0	16,69%	0,0	0,0%
Axe 1	Total	539 540,0	119 908,0	22,22%	0,0	0,0%	403 882,0	74,86%	8 250,0	1,53%	7 500,0	1,39%
	1.3	46 000,0	9 200,0	20,0%	0,0	0,0%	36 800,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	1.4	117 000,0	23 400,0	20,0%	0,0	0,0%	93 600,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	1.5	241 540,0	48 308,0	20,0%	0,0	0,0%	184 982,0	76,58%	8 250,0	3,42%	0,0	0,0%
	1.6	80 000,0	16 000,0	20,0%	0,0	0,0%	64 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	1.7	15 000,0	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%
Axe 2	Total	122 670,0	54 891,0	44,75%	0,0	0,0%	61 335,0	50,0%	6 444,0	5,25%	0,0	0,0%
	2.1	122 670,0	54 891,0	44,75%	0,0	0,0%	61 335,0	50,0%	6 444,0	5,25%	0,0	0,0%
Axe 3	Total	531 095,0	244 304,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	286 791,0	54,0%	0,0	0,0%
	3.3	22 276,0	10 247,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	12 029,0	54,0%	0,0	0,0%
	3.4	508 819,0	234 057,0	46,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	274 762,0	54,0%	0,0	0,0%
Axe 4	Total	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	4.1	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 5	Total	3 811 831,0	900 319,5	23,62%	0,0	0,0%	2 445 915,5	64,17%	465 596,0	12,21%	0,0	0,0%
	5.5	1 562 786,0	315 797,0	20,21%	0,0	0,0%	781 393,0	50,0%	465 596,0	29,79%	0,0	0,0%
	5.7	1 377 772,0	360 000,0	26,13%	0,0	0,0%	1 440 000,0	104,52%	242 332,0	17,59%	0,0	0,0%
	5.9	449 045,0	224 522,5	50,0%	0,0	0,0%	224 522,5	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 6	Total	830 415,0	242 864,0	29,25%	0,0	0,0%	415 207,5	50,0%	61 183,5	7,37%	111 160,0	13,39%
	6.1	192 470,0	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	96 235,0	50,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
	6.3	239 945,0	47 989,0	20,0%	0,0	0,0%	119 972,5	50,0%	13 183,5	5,49%	58 800,0	24,51%
	6.4	398 000,0	98 640,0	24,78%	0,0	0,0%	199 000,0	50,0%	48 000,0	12,06%	52 360,0	13,16%
Axe 7	Total	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Total		6 482 781,0	1 777 901,5	27,42%	323 615,0	4,99%	3 326 340,0	51,31%	936 264,5	14,44%	118 660,0	1,83%

Le montant global subventionnable du PAPI Vienne – Clain s’élève à 6 482 781 € réparti en 38 actions. Ces dernières sont assurées par 9 porteurs de projets (8 = organismes publics et 1 = propriétaires privés). Il implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n’est pas récupérée.

S'agissant de l'animation du PAPI (axe 0), les montants sont indiqués toutes charges comprises. Le total de chaque action (colonne « Montant global subventionnable ») et le montant relatif au maître d'ouvrage (colonne « Maitre d’ouvrage ») sont indiqués :

- en euros hors taxes si le maître d'ouvrage récupère la TVA,
- en euros toutes taxes comprises si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA.

Le % de participation (% Part.) est calculé sur la base du montant HT si le maître d'ouvrage récupère la TVA ou sur la base du montant TTC s'il ne la récupère pas.

Annexe 8 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

Le comité de pilotage est présidé par le représentant de l'EPTB Vienne. Il se réunit au moins 1 fois par an.

Lors de l'élaboration de la SLGRI, il a été convenu que le comité de pilotage soit reconduit pour suivre le PAPI. Les membres sont :

- Service pilote
 - Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne.
- Services de l'Etat :
 - Préfecture de la Vienne ;
 - Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.
- Communes :
 - Availles-en-Châtelleraut ;
 - Bonneuil-Matours ;
 - Cenon-sur-Vienne ;
 - Châtelleraut ;
 - Naintré ;
 - Vouneuil-sur-Vienne ;
 - Smarves ;
 - Vivonne ;
 - Gençay ;
 - Saint-Maurice-la-Clouère ;
 - Vouillé ;
 - Civaux ;
 - Valdivienne ;
 - Beaumont Saint-Cyr ;
 - Bonnes ;
 - Buxerolles ;
 - Chasseneuil-du-Poitou ;
 - Chauvigny ;
 - Dissay ;
 - Jaunay-Marigny ;
 - Ligugé ;
 - Migné-Auxances ;
 - Poitiers ;
 - Saint-Benoît ;
 - Saint-Georges-lès-Baillargeaux.

- Ports-sur-Vienne
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
 - CC. Mellois en Poitou ;
 - CC. Parthenay-Gâtine ;
 - CC. Charente limousine ;
 - CC. Touraine Val de Vienne ;
 - CA. Grand Châtelleraut ;
 - CC. Vallées du Clain ;
 - CC. Civraisien en Poitou ;
 - CC. Haut-Poitou ;
 - CC. Vienne et Gartempe ;
 - CU. Grand Poitiers.
- Autres collectivités territoriales :
 - Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - Région Centre-Val-de-Loire ;
 - Département de la Vienne.
- Structure porteuse de SCoT :
 - Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou ;
 - Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne.
 - Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Chinonais
- Structures en charge de la gestion et de la protection des milieux aquatiques :
 - Syndicat Clain aval ;
 - Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;
 - Syndicat Mixte Vienne et Affluents ;
 - Syndicat des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine ;
 - Syndicat de Rivières Val de Vienne (ex : Syndicat Mixte de la Manse étendu) ;
 - Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Clain » et « Vienne ».
 - Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
 - Office français de la biodiversité, service départemental de la Vienne.
 - Association Régionale des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique de Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local.
- Service en charge de la sécurité et des secours :
 - Police, Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Vienne ;
 - Gendarmerie, Groupement de Gendarmerie Départementale de la Vienne ;
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne ;
 - Agence Régionale de Santé (ARS).
- Chambres consulaires :
 - Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local
 - Chambre régionale de Métiers et d'Artisanats Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local
 - Chambre régionale de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local
- Associations de protection de l'environnement et de consommateur :

- Poitou-Charentes Nature, représenté par un délégué local ;
 - URCPIE Nouvelle-Aquitaine, représenté par un délégué local ;
 - UFC Que Choisir, représenté par un délégué local ;
- Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :
- Eaux de Vienne (Syndicat des Eaux de la Vienne) ;
 - ENEDIS (réseau de distribution d'électricité) ;
 - EDF (Électricité de France) ;
 - Syndicat Énergies Vienne ;
 - GrDF (Gaz Réseau Distribution France) ;
 - Orange ;
 - SNCF Réseau.

Annexe 9 : Composition du comité technique

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet.

Le comité technique est présidé par le représentant de l'EPTB Vienne. Il se réunit autant que de besoin et à minima en amont du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et toutes difficultés éventuelles dans la mise en œuvre des actions.

Son secrétariat est assuré par les services de l'EPTB Vienne.

Les membres sont les porteurs de projets et principaux financeurs :

- EPTB Vienne
- Communauté Urbaine de Grand Poitiers
- Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
- Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP)
- Syndicat du Clain Aval (SCA)
- Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS)
- Syndicat Mixte des Bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV)
- Département de la Vienne, Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
- Région Centre-Val de Loire
- Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle Aquitaine
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Dans le comité technique est associé un porteur de SCOT : le Syndicat Mixte d'Aménagement Seuil du Poitou (SMASP). Un responsable de l'urbanisme des collectivités du territoire sera également convié.

Des membres du comité de pilotage pourront être associés au comité technique en tant que de besoin.

Annexe 10 : Résumé non technique

1 Préambule

L'inondation est le premier risque naturel en France, il menace des vies, des habitations, des emplois. Environ 1 français sur 4 et 1 emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés à ce risque. En 2014 le coût moyen annuel des dommages économiques sur les 30 dernières années était estimé entre 650 et 800 millions d'euros. Les phénomènes récents survenus dans territoires voisins nous rappellent que les collectivités doivent être préparées à faire face à des événements exceptionnels.

Pourquoi se préoccuper particulièrement des inondations sur le secteur Vienne -Clain ?

Les débordements sur la Vienne et le Clain peuvent générer des conséquences dommageables importants sur le territoire, à titre d'exemple une inondation centennale (1 « chance » sur 100 de se produire tous les ans) pourrait impacter directement plus de 10500 personnes et au moins 5600 emplois sans compter les effets « dominos » susceptibles d'être provoqués. Ces enjeux sont particulièrement concentrés sur le secteur Châtelleraut –Poitiers en raison de la nature urbaine de l'occupation des sols située dans la plaine d'inondation.

Les principales inondations passées sont :

- La crue centennale de 1982 sur le Clain où l'eau avait atteint 5,52 m au Pont Neuf à Poitiers. La plupart des cours d'eau du bassin ont connu également des inondations historiques lors de cet événement.
- La crue centennale de 1913 sur la Vienne où l'eau avait atteint 6,35 m au pont Henri IV à Châtelleraut.

Plus récemment sur la Vienne, la dernière crue marquante date de 1994, l'eau avait atteint 6,09 m au pont Henri IV inondant notamment une partie du centre-ville de Châtelleraut (quartier de Châteauneuf) et plusieurs communes en amont.

Malgré l'antériorité de ces phénomènes, le risque est présent et des mesures doivent être prises pour limiter l'impact des inondations à la hauteur des enjeux sur le territoire.

Les inondations par débordement de cours d'eau sont considérées comme des risques majeurs mais le territoire est également confronté à des ruissellements qui deviennent réguliers. Ces phénomènes trouvent principalement leurs explications dans les modifications de l'occupation des sols et les effets du changement climatique, ils sont une véritable préoccupation locale y compris pour les enjeux de qualité d'eau.

2 Cadre réglementaire

A l'échelle nationale, 122 **Territoires à Risque Important (TRI)** pour les inondations ont été identifiés en 2012. Sur le bassin de la Vienne, seul le secteur de Châtellerauld avait été retenu comme TRI compte tenu des enjeux exposés. Ce TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers, il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne (Availles-en-Châtellerauld, Beaumont Saint-Cyr, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Cenon-sur-Vienne, Chasseneuil-du-Poitou, Châtellerauld, Dissay, Jaunay-Marigny, Ligugé, Migné-Auxances, Naintré, Poitiers, Saint-Benoît, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Smarves, Vouneuil-sur-Vienne).

Chaque TRI doit mettre en place une **Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)** co-construite entre l'Etat et les collectivités associant les parties prenantes (usagers, services de sécurité, gestionnaires de réseaux, ...). Cette stratégie doit définir les dispositions à mettre en œuvre pour réduire le risque d'inondation. Dans la mesure où le TRI s'est étendu à l'aire urbaine de Poitiers, la première stratégie locale validée en 2016 sur le secteur de Châtellerauld devait être révisée et élargie. Il a été décidé de l'étendre sur un périmètre hydrographique cohérent qui correspond au bassin de la Vienne entre la confluence Vienne/Issoire (exclue) et la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain. Cette échelle d'intervention illustre particulièrement le principe de solidarité amont/aval. A l'issue d'un processus de concertation associant l'ensemble des parties prenantes, la stratégie locale Vienne – Clain a été validée par arrêté préfectoral le 25 août 2022. La stratégie Vienne – Clain est disponible en ligne sur le site internet de l'EPTB Vienne : <http://www.eptb-vienne.fr/> ou de la Préfecture de la Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr/>

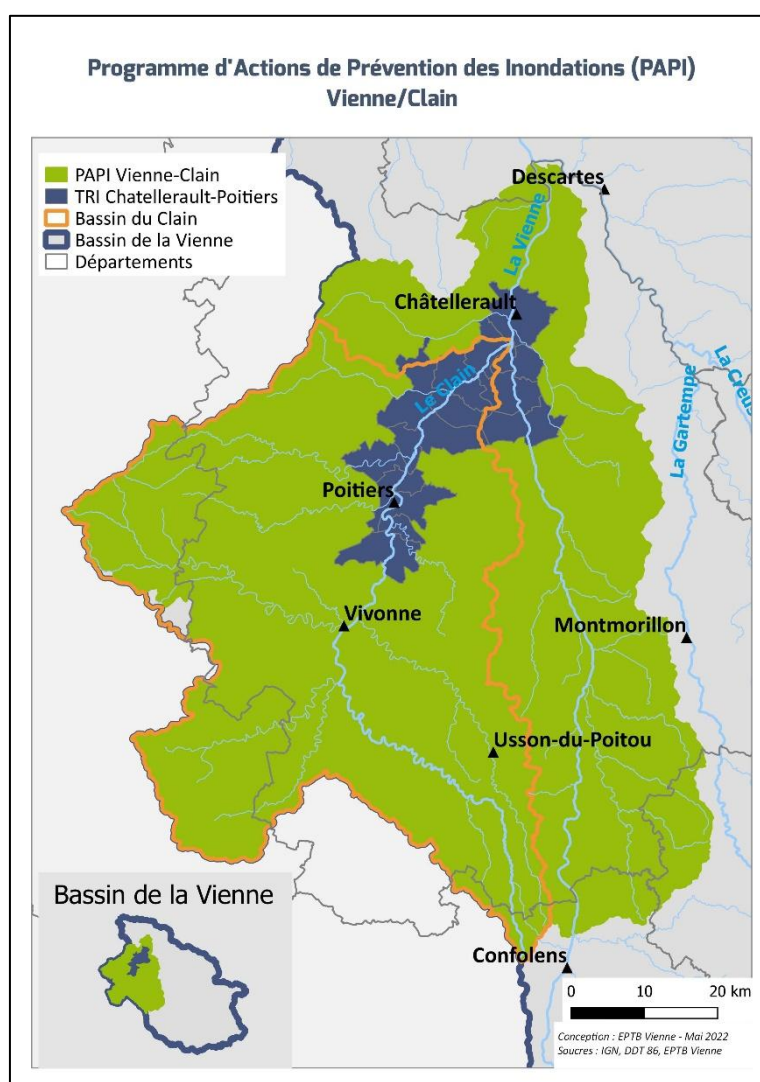
La stratégie précédemment validée dresse la « feuille de route » à suivre mais n'identifie pas concrètement les actions envisagées ni les porteurs de projets et les plans de financement. **Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)** est l'outil privilégié de déclinaison opérationnelle, les maîtres d'ouvrage qui intègrent le programme d'actions pour porter des projets peuvent bénéficier de financements. Les sources de financements potentiels pour la lutte contre les inondations sont :

- Les Fonds de Prévention Naturels des Risques Majeurs (FPRNM) ou fonds Barnier
- Les Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Plan Loire

3 Périmètre

Les chiffres clés de ce périmètre sont les suivants :

2 Régions	Centre Val-de-Loire et Nouvelle-Aquitaine
5 Départements	Charente, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne, Indre-et-Loire
13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	CC. Charente Limousine, CC. Mellois en Poitou, CC. Parthenay Gâtine, CC. Val-de-Gâtine, CA. Grand Châtelleraut, CC. Vallées du Clain, CC. Civraisien en Poitou, CC. Haut Poitou, CC. Pays Loudunais, CC. Vienne et Gartempe, CU. Grand Poitiers, CC. Haut Limousin en Marche, CC. Touraine Val de Vienne.
246 communes	
Surface d'environ 5 400 km ²	
432 77 habitants (INSEE, 2019)	



4 Organisation

EPTB Vienne : pilote du PAPI

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne) est un syndicat mixte ouvert qui regroupe les régions Nouvelle-Aquitaine, Centre-Val de Loire, les Départements de la Vienne, d'Indre-et-Loire, de la Charente, de la Creuse, les Communautés urbaines de Grand Poitiers et de Limoges Métropole, les Communautés d'agglomérations de Grand Châtelleraut, de Grand Guéret, la Communauté de communes de Charente Limousine et celle de Vienne et Gartempe ainsi que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV-EPAGE). Ses missions consistent à agir notamment dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le périmètre de l'EPTB Vienne couvre tout le bassin de la Vienne. Il est naturellement légitime pour porter ce type de programme compte tenu de son périmètre d'action et de ses compétences.

Comité de pilotage et comité technique

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Le comité de pilotage est composé 73 organismes (collectivités territoriales, et regroupements, service de l'Etat, service en charge de la sécurité et des secours, associations, gestionnaires de réseaux).

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Il se réunit autant que de besoin et à minima en amont du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et toutes difficultés éventuelles dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique est composé des porteurs de projets et des financeurs du PAPI.

5 Concertation

Deux modes de concertation ont été mis en œuvre pour élaborer le PAPI :

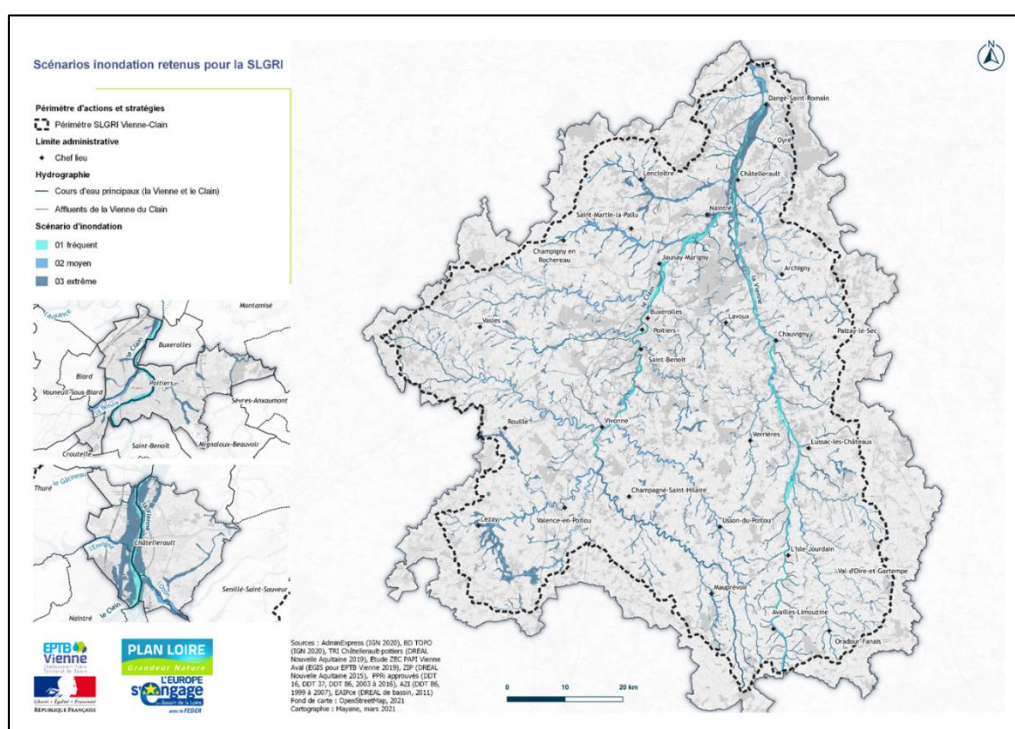
- Une concertation institutionnelle a finalité opérationnelle visant élaborer les actions du PAPI. Un appel à projets a été diffusé afin d'identifier les futurs porteurs d'actions qui souhaiteraient s'inscrire dans le PAPI et bénéficier de financements. Également de multiples rencontres ont été organisées en groupe ou en bilatéral avec des porteurs de projets afin construire les actions et les articuler.
- Une concertation du public via la publication d'un questionnaire dématérialisé (diffusé dans la presse et relai par les communes) intitulé « Perception et gestion du risque inondation sur le territoire ». Il en résulte une très forte participation avec 232 réponses enregistrées. Les réponses reçues démontrent un réel besoin d'améliorer la sensibilisation avec des messages clairs et vulgarisés, accessibles à tous.

6 Éléments de diagnostic

■ La connaissance de l'aléa

Le territoire du PAPI Vienne - Clain s'étend sur 5 400 km² et est couvert par un réseau hydrographique important, s'articulant autour de deux cours d'eau principaux : la Vienne, à l'Est du territoire, et le Clain, son principal affluent situé à l'Ouest. La crue de référence sur la Vienne date de mars 1913 et celle sur le Clain s'est déroulé le 21 décembre 1982.

Trois scénarios d'inondation ont été établis en fonction de leur intensité et probabilité (fréquent, moyen et extrême). Ces 3 scénarios ont été définis à l'échelle du périmètre du PAPI, sur la base des données cartographiques existantes. L'aléa ruissellement est présent mais sa connaissance est hétérogène à l'échelle du territoire.



■ La vulnérabilité du territoire

Le tableau suivant présente les principaux enjeux impactés par le scénario de référence « moyen ».

(BV = Bassin versant

ZI = Zone inondable)

Vulnérabilité HUMAINE	Total sur le BV	Nombre en Zone Inondable	Proportion en ZI
<i>Population (2020)</i>	432 777	10 623	2,45 %
<i>Logements</i>	186 632	6 763	3,62 %
<i>Établissements sensibles</i>	553	34	6,15 %
Vulnérabilité ECONOMIQUE	Total sur le BV	Nombre en ZI	Proportion
<i>Entreprises (2021)</i>	56 934	2 386	4,19 %
<i>Emplois (valeur max) (2021)</i>	180 817	5 604	3,10 %
<i>Zones d'activités ou industrielles</i>	384	28	7,29 %
<i>Surfaces agricoles</i>	361 777,26 ha	6 548,25 ha	1,81 %
Vulnérabilité des RESEAUX ET des SERVICES PUBLICS ET PRIORITAIRES	Total sur le BV	Nombre en Zone Inondable	Proportion en ZI
<i>Etablissements utiles à la gestion de crise</i>	316	13	4,11 %
<i>Etablissements d'intérêt commun</i>	868	119	13,71 %
<i>Stations AEP</i>	99	23	23,23 %
<i>Postes électriques</i>	8 014	189	2,36 %
<i>Voies ferrées</i>	376 055,82 m	3 610,80 m	0,96 %
<i>Réseaux routiers</i>	12 577 255,34 m	240 609,83 m	1,90 %
<i>Dessertes locales</i>	12 052 723,94 %	229 462,13 m	1,90 %
Vulnérabilité ENVIRONNEMENTALE	Total sur le BV	Nombre en Zone Inondable	Proportion en ZI
<i>Installations susceptibles de déverser des polluants</i>	860	90	10,47 %
<i>Surface d'espaces naturels protégés</i>	140 051 ha	1 786 ha	1,27 %
Vulnérabilité du PATRIMOINE	Total sur le BV	Nombre en Zone Inondable	Proportion en ZI
<i>Enjeux patrimoniaux</i>	1 480	77	5,20 %

Les enjeux en zone inondable restent limités et se concentrent plus particulièrement au niveau des centres villes en aval de la Vienne et du Clain et que sur communes traversées par les principaux affluents du Clain. En amont, les enjeux sont moins exposés. L'analyse réalisée permet d'orienter les actions vers les communes à plus forts enjeux.

■ Les ouvrages de protection et les zones d'expansion de crue (ZEC)

Une ZEC est une zone plus ou moins naturelle mise à contribution lors des crues et qui a pour effet de stocker une partie du débit transitant dans un cours d'eau. Cet écrêtement permet aux zones situées en aval de bénéficier d'un abaissement plus ou moins significatif de la ligne d'eau.

Les ZEC ont une influence hydraulique à plusieurs niveaux sur l'aléa inondation. Elles permettent :

- Le ralentissement de la propagation de l'onde de crue en ralentissant les vitesses d'écoulement des débordements dans le lit majeur ;
- La réduction de la pointe de l'hydrogramme en retenant un volume de stockage. Cette réduction de la pointe a une influence directe sur la hauteur de submersion et les vitesses à l'aval ;
- La réduction de la fréquence de submersion à l'aval.

Les cours d'eau sur le territoire du PAPI Vienne - Clain ne sont pas endigués, les ZEC sont plutôt fonctionnelles et jouent un rôle notable dans la gestion de l'aléa diminuant ainsi le risque d'inondation. Les problèmes se rencontrent dans les traversées urbaines situées prioritairement en aval. Peu d'ouvrages ayant une véritable vocation de protection contre les inondations existent hormis celui de Terrier Mouton et Vallée de la Roche au niveau du cours d'eau le Talbat sur la commune de Chauvigny.

● **Les dispositifs existants (en matière réglementation, de surveillance, gestion de crise, alerte, ...)**

- De manière générale, l'expérience acquise dans le cadre du précédent PAPI (= PAPI Vienne aval uniquement sur 11 communes entre Valdivienne et Châtelleraut) permet d'ores et déjà d'identifier des actions qui seraient utiles de transposer à l'échelle Vienne/Clain tout en adaptant la méthodologie à la taille du périmètre. Par ailleurs, la réussite des actions passe par l'investissement des porteurs de projets dont le dimensionnement doit être correctement évalué dès le départ.
- Le territoire est largement couvert par des Plans de Prévention des Risques inondations (outil réglementant l'usage des sols) mais les règlements n'intègrent pas de volet obligatoire relatif à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- La prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme est bonne.
- Les zonages pluviaux semblent en revanche beaucoup moins étendus. Le ruissellement est ainsi moins traité sur le territoire.
- Les dispositifs de réduction de la vulnérabilité sont peu nombreux.
- L'information et la sensibilisation de la population sont bien engagées sur la partie du territoire couvert par le précédent PAPI (= PAPI Vienne aval). Les actions sont diverses, pédagogiques, attractives et complémentaires. Les outils sont en revanche beaucoup moins développés sur le reste du périmètre du PAPI Vienne-Clain.
- Les outils de prévision et de vigilance sont peu utilisés par les communes.
- Le territoire est peu dynamique sur la mise en œuvre des outils de gestion de crise. Compte tenu de l'antériorité d'évènements majeurs (du moins sur le plan des inondations) et de la faiblesse des exercices de simulation, un doute subsiste sur l'opérationnalité des dispositifs en vigueur.
- Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sont très développés.

Ces points permettent de mettre en exergue la nécessité :

- d'améliorer la prévention existante des inondations prioritairement sur l'ensemble des secteurs aval ;
- de développer cette dernière sur les secteurs amont.

7 Stratégie

La stratégie s'est appuyée notamment sur :

- le diagnostic
- des ateliers de concertation
- le cadre réglementaire
- l'expérience acquise dans le précédent PAPI (= PAPI Vienne aval)

10 orientations stratégiques et 22 dispositions ont été identifiées :

(PGRI = Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire – Bretagne)

Objectifs PGRI Loire-Bretagne	Orientation stratégique (OS)	Disposition
	OS 0.1 = Préciser les modes de gouvernance à l'échelle du territoire de la SLGRI	D.1 = Expliciter et communiquer sur les compétences des différents acteurs en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention du risque d'inondation D.2 = Consolider le rôle de l'EPTB Vienne en tant que coordonnateur/animateur du futur PAPI Vienne/Clain
1 = Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et la capacité de ralentissement des submersions marines	OS 1.1 = Préserver et restaurer les milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation	D.3 = Développer et pérenniser un entretien global, cohérent et planifié des cours d'eau et des milieux connexes D.4 = Promouvoir une démarche cohérente de préservation et de restauration des ZEC prioritaires des bassins du Clain et de la Vienne
	OS 1.2 = Ralentir la dynamique des ruissellements des versants en encourageant l'adaptation des pratiques et la désimperméabilisation des sols	D.5 = Valoriser et encourager les changements de pratiques agricoles et d'aménagements en milieu naturel D.6 = Promouvoir une politique de mise en œuvre de techniques d'hydrauliques douces en milieux urbains et ruraux
	OS 2.1 = Améliorer la connaissance des aléas inondations pour aménager durablement le territoire dans un contexte de changement climatique	D.7 = Mieux comprendre, intégrer et gérer les phénomènes de ruissellement dans l'aménagement du territoire D.8 = Améliorer la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau sur les affluents de la Vienne et du Clain
	OS 2.2 = Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant le risque d'inondation	D.9 = Pérenniser et renforcer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents et projets d'aménagement et d'urbanisme D.10 = Eviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
3 = Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	OS 3.1 = Favoriser la résilience du territoire à travers les démarches de réduction de la vulnérabilité aux inondations	D.11 = Promouvoir une démarche de réduction de la vulnérabilité des territoires en priorisant les secteurs et enjeux les plus vulnérables D.12 = Déployer la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité aux habitations les plus exposées du territoire de la SLGRI
4 = Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	OS 4.1 = Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations	D.13 = Etudier la réduction de l'aléa inondation par une optimisation des ouvrages hydrauliques existants, dans une logique de bassin versant D.14 = Renforcer la connaissance et améliorer la compréhension de la gestion et du fonctionnement des ouvrages de protection existants
5 = Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation	OS 5.1 = Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.15 = Promouvoir la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation au sein de la SLGRI D.16 = Accompagner les actions de communication institutionnelle en matière de culture du risque inondation D.17 = Améliorer et renforcer le partage des connaissances du risque d'inondation
6 = Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale	OS 6.1 = Optimiser les outils et les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte	D.18 = Promouvoir et valoriser l'utilisation des dispositifs de prévision de crue ou de vigilance existants D.19 = Evaluer, améliorer et fiabiliser les moyens d'alerte communaux vers la population
	OS 6.2 = Améliorer et renforcer les dispositifs de gestion de crise	D.20 = Renforcer les dispositifs de gestion de crise en développant les PCS "volet inondation" sur les territoires non concernés par cette obligation réglementaire D.21 = Améliorer l'opérationnalité du volet "inondation" des PCS existants et veiller à la bonne coordination avec les autres dispositifs de gestion de crise
		D.22 = Améliorer la continuité des services stratégiques, prioritaires et utiles à la gestion de crise et au retour à la normale

8 Le programme d'actions

Les axes

7 axes peuvent figurer dans un PAPI :

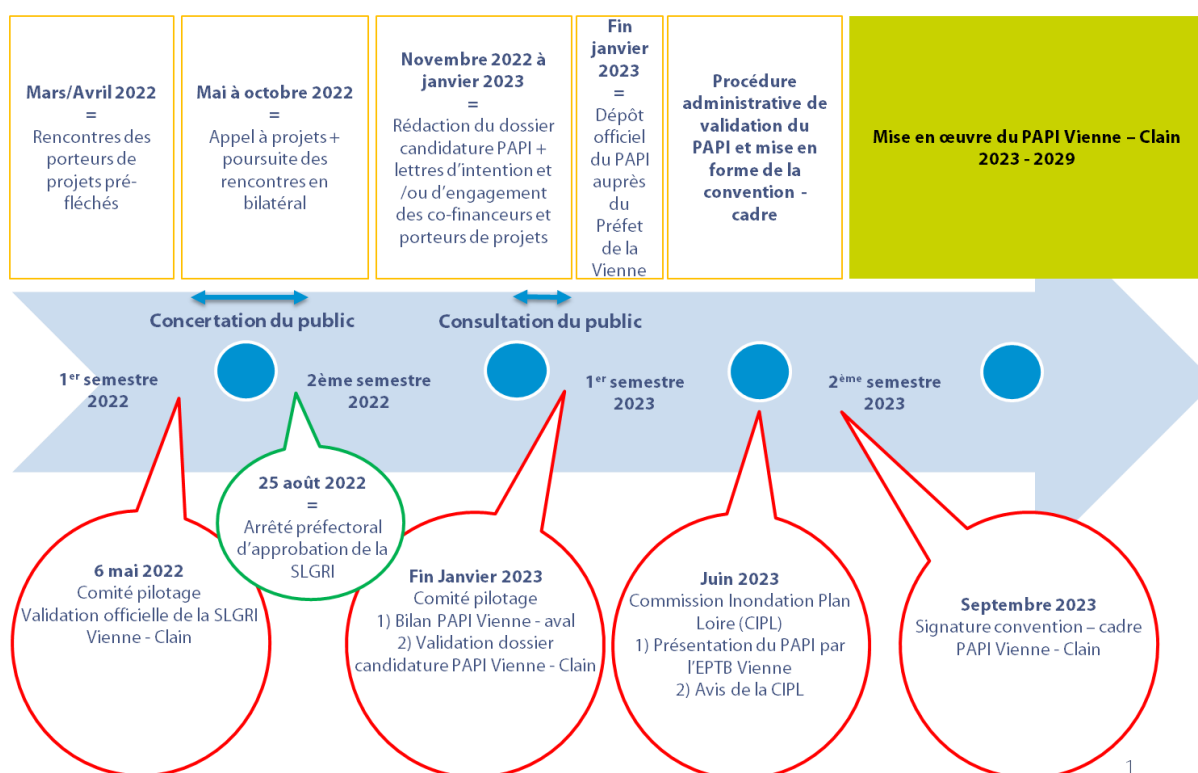
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : la gestion des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Pour le PAPI Vienne – Clain, aucune action n'est prévue dans l'axe 7.

La durée

La durée du PAPI est de 6 ans de 2023 à 2029.

Le calendrier



Avenant n°1

En juillet 2026, la validation de l'avenant n°1 dit « avenant simple » permet l'ajout et le financement de l'évaluation environnementale nécessaire pour intégrer dans un second temps de nouvelles

actions relatives à la gestion des écoulements (axe 6) dans le PAPI qui fera l'objet d'un avenant « complet ».

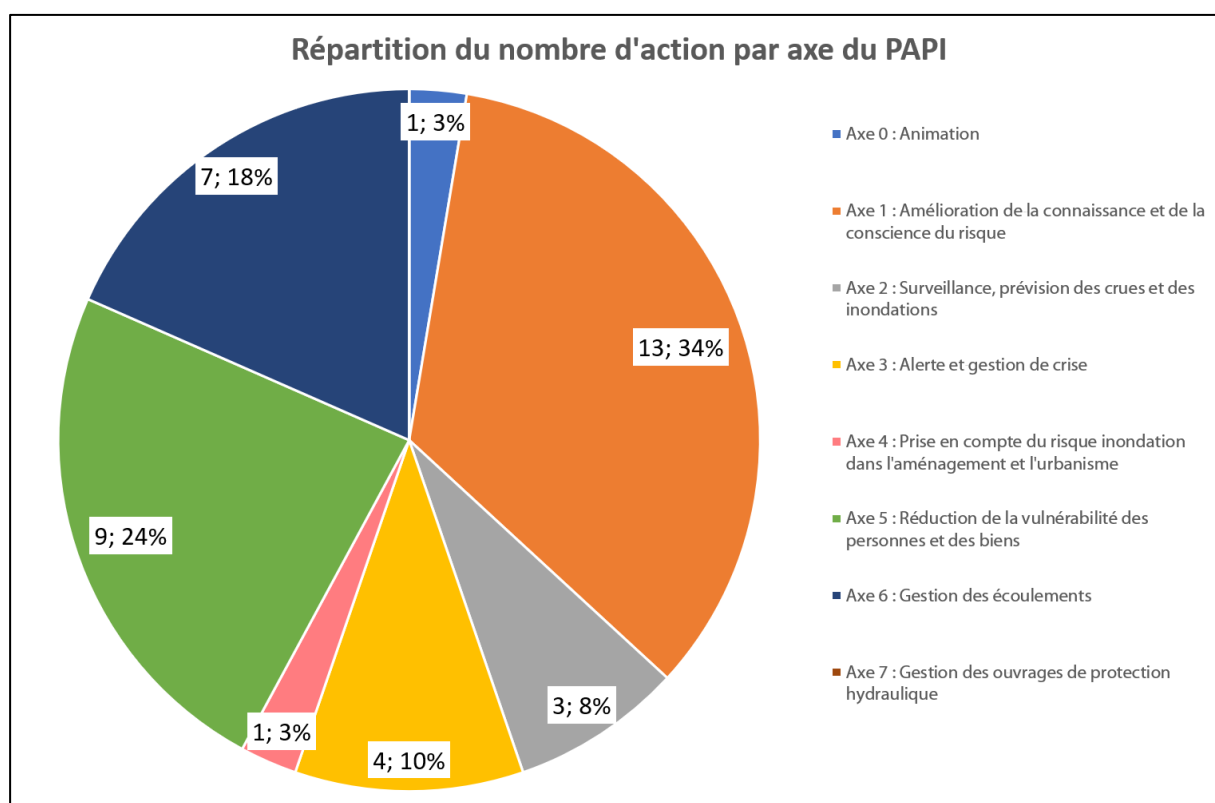
Également cet avenant simple permet d'ajuster le montant prévisionnel de trois actions :

- Action 1.1 = Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
- Action 2.1 = Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques
- Action 2.2 = Pose d'échelles limnimétriques

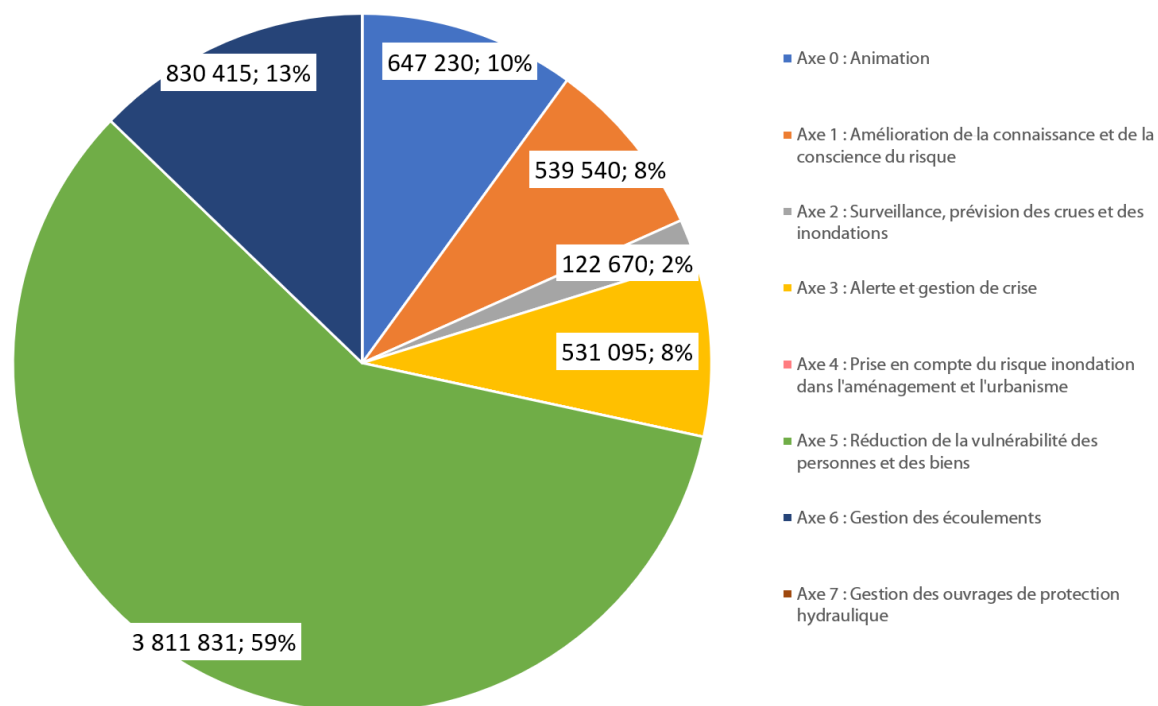
Le montant

Le montant global du PAPI Vienne – Clain s'élève à 6 482 781 € réparti en 38 actions. Ces dernières sont assurées par 9 porteurs de projets (8 = organismes publics et 1 = propriétaires privés).

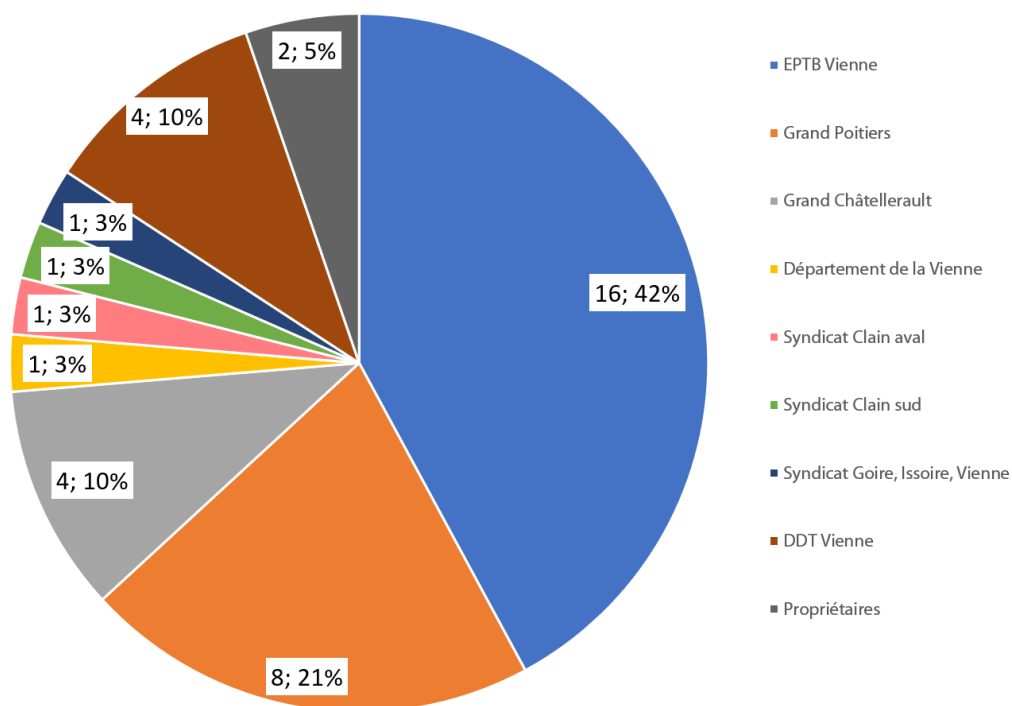
La répartition des actions

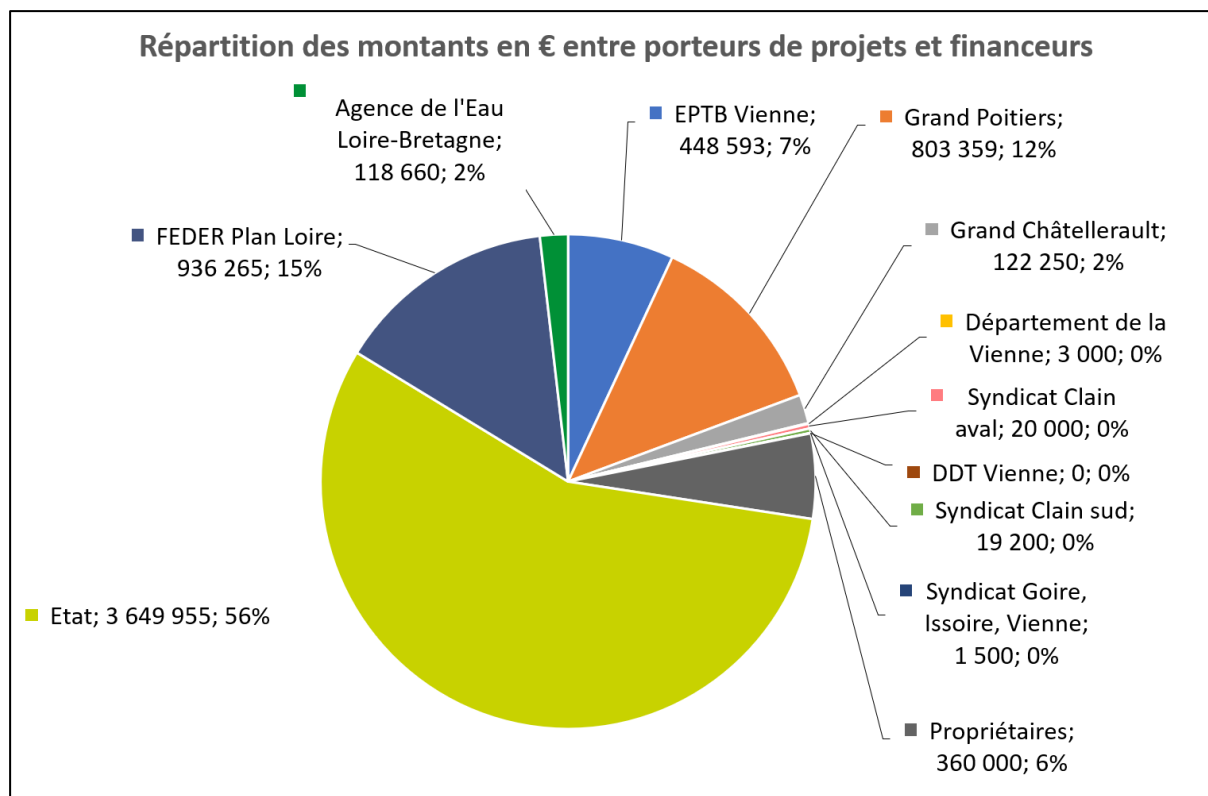


Répartition des montants en € par axe du PAPI



Répartition du nombre d'action par porteur de projets





1 € investi directement par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les propriétaires privés, correspond à environ 2,70 € d'apport de financement (Etat, fonds européens, AELB).

■ **Détail des actions et des plans de financement**

N° Fiche action	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Montant €	% subvention
Axe 0 : Gouvernance				
0.1	EPTB Vienne	Animation générale et coordination du programme	647 229 €	66,69 %
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	EPTB Vienne	Poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue	46 000 €	80 %
1.2	EPTB Vienne	Elaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	117 000 €	80 %
1.3	EPTB Vienne	Réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires	102 940 €	80 %
1.4	EPTB Vienne	Lettre d'information du PAPI Vienne - Clain	12 500 €	80 %
1.5	EPTB Vienne	Exposition itinérante sur les inondations passées	24 000 €	80 %
1.6	EPTB Vienne	Développement de l'observatoire de la vulnérabilité aux inondations Vienne - Clain	80 000 €	80 %
1.7	EPTB Vienne	Pose de panneaux pédagogiques	54 600 €	80 %
1.8	EPTB Vienne	Sensibilisation du grand public au risque d'inondation	25 000 €	80 %
1.9	EPTB Vienne	Réalisation d'un guide pédagogique sur les techniques de réduction des ruissellements en milieu rural	15 000 €	80 %
1.10	Département de la Vienne	Sensibilisation des élus de la Vienne	15 000 €	80 %
1.11	DDT Vienne	Campagne d'information et de communication sur les dispositions de la directive inondation (TRI, SLGRI, PAPI) ainsi que sur l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme	Régie	0
1.12	Syndicat Goire Isoire Vienne	Mobiliser la mémoire locale de l'aléa inondation et sensibiliser les habitants à ce phénomène des communes de Lessac, Abzac et Oradour-Fanais	7 500 €	80 %
1.13	EPTB Vienne	Evaluation environnementale	40 000 €	50%
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations : pas d'action				
2.1	EPTB Vienne	Evaluation des besoins d'équipements en échelles limnimétriques	21 480 €	80 %
2.2	EPTB Vienne	Pose d'échelles limnimétriques	45 690 €	50 %
2.3	Grand Poitiers	Instrumentation de la vallée du Talbat	55 500 €	50 %
Axe 3 : Alerte et gestion de crise				
3.1	Etat (DDT Vienne)	Assistance à l'élaboration des Cahiers de Prescription de Sécurité (CPS) des campings en zone inondable	Régie	0
3.2	Etat (DDT Vienne)	Élaboration du plan de gestion de trafic en cas d'inondation pour les rivières Clain (de Vivonne à Châtellerauld) et de la Boivre	Régie	0
3.3	Grand Poitiers	Réalisation des Cahiers de Prescriptions de Sécurité (CPS) pour les campings en zone inondable	22 276 €	54 %
3.4	Grand Poitiers	Faire vivre les outils de préparation à la gestion de crise en cas d'inondation au sein de Grand Poitiers	508 819 €	54 %

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme				
4.1	DDT Vienne	Étude d'opportunité de prescription du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Clain amont (Vivonne / Iteuil / Roches-Prémaries-Andillé / Château-Larcher et Aslonnes	Régie	0
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens				
5.1	Grand Châtellerauld	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtellerauld et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	252 000 €	80 %
5.2	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Châtellerauld	570 000 €	80 %
5.3	Grand Châtellerauld	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtellerauld	10 800 €	50 %
5.4	Grand Châtellerauld	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Châtellerauld	98 900 €	50 %
5.5	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers et appui aux administrés pour la rédaction de leurs demandes de subventions	807 772 €	80 %
5.6	Propriétaires	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de Grand Poitiers	1 230 000 €	80 %
5.7	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	129 980 €	80 %
5.8	Grand Poitiers	Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics de Grand Poitiers	350 145 €	50 %
5.9	Grand Poitiers	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises de Grand Poitiers	362 234 €	80 %
Axe 6 : Ralentissement des écoulements				
6.1	EPTB Vienne	Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention	43 945 €	80 %
6.2	EPTB Vienne	Travaux de gestion des ruissellements sur des « bassins tests »	238 000 €	80 %
6.3	EPTB Vienne	Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires	75 000 €	80 %
6.4	Syndicat Clain aval	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain aval	100 000 €	80 %
6.5	Grand Châtellerauld	Amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement et établissement d'un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtellerauld	85 000 €	80 %
6.6	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont	96 000 €	80 %
6.7	Grand Poitiers	Réalisation des travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)	192 470 €	50 %
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique : Pas d'action				
37 actions			6 482 780 €	≈ 73%

Annexe 11 : Courrier Préfet de la Vienne – validation avenant n°1



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Emmanuel PÉRIOT Et Jeanne DE PAOLI
Service Prévention des Risques
Unité Risques Majeurs et Crises
Tél. : 05.49.54.77.52
Courriel : ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

Poitiers, le **28 SEP. 2026**

Le préfet

à

EPTB de la Vienne
Bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis – Ester Technopole
87068 LIMOGES

Objet : Validation avenant n°1 -PAPI Vienne-Clain

Réf. : L.26_093

Par courrier en date du 10 juillet 2026, vous m'avez transmis le projet d'avenant numéro 1 du PAPI Vienne-Clain 2023-2029.

L'objet de cet avenant consiste à ajouter une fiche action pour prendre en compte l'étude environnementale obligatoire pour les axes 6 et 7 ainsi que son financement. Il prévoit aussi la modification de 3 fiches actions existantes de l'axe 1 et 2, ne remettant pas en cause l'esprit général du programme précédemment labellisé et son financement.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis favorable à cet avenant en date du 11 septembre 2026, sous réserve des observations émises par la DDT de la Vienne.

la version modifiée de cet avenant, transmise le 21 septembre 2026, tenant compte des observations de la DREAL dans son avis, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au cahier des charges PAPI 3 2021 concernant les avenants simples, je valide l'avenant numéro 1 dans cette dernière version portant sur la convention-cadre du PAPI Vienne-Clain 2023-2029.

Pour le préfet par délégation
Le directeur adjoint
réfèrent État du PAPI Vienne/Clain

Eric MULLER



Bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis
Parc ESTER Technopôle
87068 LIMOGES
Tél : 05 55 06 39 42